Manitoba

Rapport annuel 2000 - 2001

Services à la famille et du Logement

Composé à 10 % de déchets de consommation

102-01189/

MINISTRE
SERVICES À LA FAMILLE ET LOGEMENT

Palais législatif
Bureau 357
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Septembre 2001

Son Honneur l'honorable Peter Liba
Lieutenant-Gouverneur du Manitoba

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-joint le Rapport annuel du ministère des Services à la famille et du Logement pour l'exercice financier 2000-2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le ministre,

Tim Sale

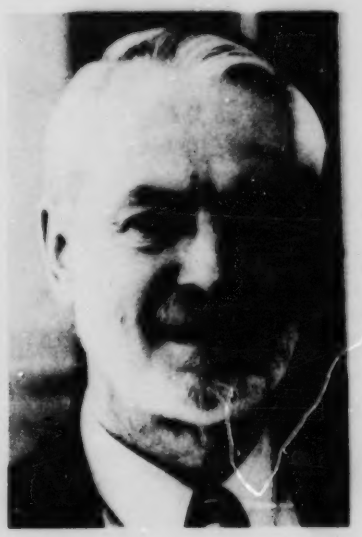

2001
Année internationale des Volontaires

Manitoba

Sous-ministre
Services à la famille et Logement

Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Septembre 2001

Tim Sale
Ministre des Services à la famille et du Logement
Palais législatif, bureau 357
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel du ministère des Services à la famille et du Logement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2001.

Au cours de l'année 2000-2001, en coopération avec l'ensemble de la communauté, le Ministère a poursuivi ses efforts en vue de développer et d'améliorer son soutien au bien-être de toute la population manitobaine, y compris les enfants, les familles et les personnes atteintes d'incapacité. Nous avons poursuivi la reconstruction du système d'aide au revenu du Manitoba. Les efforts déployés à la Promotion de l'autonomie ont permis d'établir des liens menant à l'obtention d'emploi pour les bénéficiaires des programmes d'aide à l'emploi et au revenu. Le Ministère a continué à améliorer les services aux personnes atteintes d'incapacité pour s'assurer que ces citoyens reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour vivre en sécurité et participer pleinement à la vie communautaire.

En février, en avril et en juillet 2000, des ententes historiques ont été signées avec la Manitoba Metis Federation, l'Assembly of Manitoba Chiefs et le Manitoba Keewatinowi Okimakinak dans le but d'étendre la prestation des services à l'enfant et à la famille aux collectivités métisses et aux Premières Nations et de fournir les services communautaires aux familles autochtones, peu importe leur lieu de résidence au Manitoba.

Au cours de cet exercice financier, des fonds supplémentaires ont été alloués au Service de garde de jour pour enfants du Manitoba dans le but de former une main d'œuvre stable et compétente, d'augmenter le nombre d'enfants subventionnés de même que le nombre d'installations avec permis tout en veillant à l'intégration d'un plus grand nombre d'enfants atteints d'incapacité aux établissements de service de garde. En février 2001, la publication du programme *Une vision des services de garderie et du développement de l'enfant au Manitoba* a permis de cibler la direction qu'entend prendre le Service de garde à l'enfance du Manitoba.

Le Programme d'aide à l'accès au logement du gouvernement du Manitoba, faisant partie du projet-pilote Quartiers vivants!, a été amorcé à l'automne 2000 afin de fournir de l'aide aux sociétés de développement et de rénovation des quartiers, aux personnes ou aux organismes coopératifs ou sans but lucratif en ce qui a trait aux projets de logements planifiés et déployés localement. Un nouveau programme, le *Northern Housing Strategy*, a été élaboré afin de veiller aux besoins de logement des Manitobains du Nord dans des secteurs diversifiés.

Le ministère des Services à la famille et du Logement s'engage à aider les enfants, les familles et les personnes seules du Manitoba à vivre pleinement et à participer activement à la vie communautaire. Le Ministère continuera de travailler en collaboration avec les autres gouvernements, ministères et organismes communautaires afin d'assurer une prestation efficace des services et des programmes offerts aux citoyens du Manitoba.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Tannis Mindell

2001
Année internationale des Volontaires

Table des matières

Titre	Page
Lettre d'accompagnement du Ministre	3
Lettre d'accompagnement de la Sous-Ministre	5
Table des matières	7
Vision, mission, objectifs et principes directeurs	10
Vue d'ensemble	11
Soutien au ministre et à la direction générale	15
Comité consultatif des services sociaux	16
Gestion des ressources humaines	19
Politique et Planification	20
Administration et Finances	20
Services financiers et administratifs	20
Systèmes informatiques	22
Aide à l'emploi et au revenu	24
Services à la clientèle	25
Programmes d'aide au revenu	26
Aide à l'emploi et au revenu	26
Services de santé	31
Aide municipale	32
Aide financière aux personnes handicapées	34
Promotion de l'autonomie	36
Programmes de supplément du revenu	38
55 ANS ET PLUS – (Supplément du revenu)	38
Programme de revenu supplémentaire des parents	41

Titre	Page
Vie en société	44
Opérations régionales	44
Services aux adultes	45
Aide à la vie en société	47
Services de jour	53
Protection des personnes vulnérables ayant une déficience mentale	56
Formation et perfectionnement du personnel	57
Centre St. Amant et Pelican Lake Centre	58
Réadaptation professionnelle	59
Centre manitobain de développement	62
Réglementation des soins en résidence	65
Bureau du commissaire aux personnes vulnérables	65
Nominations de subrogés	66
Nominations d'urgence	
Initiatives en matière d'éducation	67
Services à l'enfant et à la famille	69
Initiatives stratégiques, coordination et soutien	69
Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté	71
Services spéciaux pour enfants	71
Services de soutien à la famille	71
Garde de jour pour enfants	74
Services de protection et de soutien	79
Conciliation familiale	95
Prévention de la violence familiale	99
Logement	103
Division du logement	103
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)	103
Bureau du logement du Manitoba (BLM)	103
Organisation de la Division	104
Rapport d'activités pour l'exercice 2000-2001 d'après la structure des crédits de la Division du logement	105
Services de logement	105
Services généraux	110
Planification des immobilisations	111
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	113
Bureau du logement du Manitoba	115
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba – États financiers	118
Annexe A – Le portefeuille des projets de logements publics à administration directe	145
Annexe B – Le supplément au loyer	152
Annexe C – La Direction de l'administration	154

Titre	Page
Information financière	159
Tableau – État sommaire des recettes selon la source	159
Tableau – Relevé des dépenses et de la dotation par affectation sur cinq ans	160
Rapprochement	161
État sommaire des dépenses - Tableau	162

Vision, mission, objectifs et principes directeurs

Vision

Le ministère des Services à la famille et du Logement s'engage à :

- promouvoir l'intégration sociale, économique et professionnelle pour tous les citoyens. Nos efforts visent à rehausser les sentiments d'appartenance, d'estime de soi et de sécurité des individus. Nous nous joignons à la collectivité dans le but d'aider les enfants, les familles et les Manitobains à s'épanouir dans la pleine mesure de leurs possibilités.

Mission

Le ministère des Services à la famille et du Logement a pour mission :

- de fournir une aide financière aux citoyens du Manitoba qui sont dans le besoin tout en les encourageant à devenir plus autosuffisants et autonomes;
- d'aider les personnes atteintes d'incapacité à participer pleinement à la vie sociale;
- de protéger les enfants et d'aider les victimes de violence familiale;
- de promouvoir l'épanouissement et le bien-être des enfants et des familles; et
- de faciliter l'accès à des logements conformes aux besoins et aux moyens financiers des Manitobains.

Objectifs

Compte tenu de sa vision et de sa mission, le ministère des Services à la famille et du Logement s'est fixé les objectifs suivants :

- fournir aux Manitobains dans le besoin une aide financière leur permettant de vivre en toute dignité et sécurité;
- aider les personnes atteintes d'incapacité à vivre en sécurité et à bien s'intégrer à la vie en société, à l'économie et au marché du travail du Manitoba, en plus de les aider à développer les habiletés nécessaires pour obtenir un emploi et le conserver;
- intervenir de manière compétente dans l'éducation des jeunes enfants afin qu'ils deviennent des adolescents et des adultes sains;
- favoriser la prestation des services de garde de qualité, accessibles et à prix raisonnable;
- protéger les enfants contre les mauvais traitements et le délaissement;
- fournir des services de soutien et de prévention aux familles;
- fournir une aide au logement permettant aux familles et aux personnes dans le besoin de vivre dans des logements salubres, sains et sûrs;
- reconnaître la contribution du personnel et de la collectivité en général dans le but d'aider le Ministère à atteindre les objectifs établis; et
- encourager le désir des citoyens et de la collectivité à s'engager dans la prise de décision et à utiliser tout le potentiel de la communauté de manière à assurer le succès et le maintien des programmes sociaux.

Principes directeurs

Les tâches du Ministère sont dictées par les principes suivants :

- favoriser la diversité, appuyer, respecter et développer les différences afin de favoriser l'indépendance et l'interdépendance entre les individus;
- offrir des possibilités pour une égalité d'accès à l'obtention de résultats valables, à l'autodétermination, à une implication significative et à des rôles importants; et
- démontrer que le potentiel de la collectivité contribue à l'avancement et à la réussite.

Vue d'ensemble

Le Ministère comprend cinq divisions : Administration et finances, Aide à l'emploi et au revenu, Vie en société, Services à l'enfant et à la famille et Logement – chapeautées par la direction générale, qui fournit également des services d'appui au cabinet du Ministre et au bureau de la Sous-Ministre.

Le Ministère assure la prestation de ses services dans l'ensemble de la province au moyen d'un certain nombre de réseaux de bureaux régionaux. Ainsi, les Services à la famille sont dispensés par le biais de deux réseaux principaux, soit le réseau constitué des bureaux de district de la Division de l'aide à l'emploi et au revenu, qui exécute le programme du même nom, et du réseau formé par les bureaux régionaux des Services à la famille, qui fournit toute une gamme de services sociaux. On trouvera ci-après les cartes de ces réseaux régionaux. La mise en application de la politique et du programme en matière de logement, ainsi que la gestion de l'actif immobilier de la province relèvent de trois organisations, notamment la Division du logement, la Société d'habitation et de rénovation et le Bureau de logement du Manitoba. Les services de la Division du logement sont centralisés à Winnipeg. La gestion du portefeuille de logement de la province relève du Bureau du logement du Manitoba qui s'acquitte de cette tâche par l'entremise de ses bureaux de district, situés à Winnipeg même et dans les zones rurales du Manitoba.

Le ministère des Services à la famille et du Logement est chargé d'appliquer les lois suivantes :

Loi sur l'adoption,
Loi sur les services à l'enfant et à la famille,
Loi sur les garderies d'enfants,
Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu,
Loi sur la Société d'habitation et de rénovation,
Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye),
Loi sur l'obligation alimentaire des enfants (article 10),
Loi sur les services sociaux,
Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale,
Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées.

La *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, la *Loi sur les services sociaux* et la *Loi sur la société d'habitation et de rénovation* exigent que le Ministre rende compte annuellement de ses activités à l'Assemblée législative. Le présent rapport annuel satisfait à cette exigence pour l'exercice 2000-2001.

Organigramme Services à la famille et Logement au 31 mars 2001

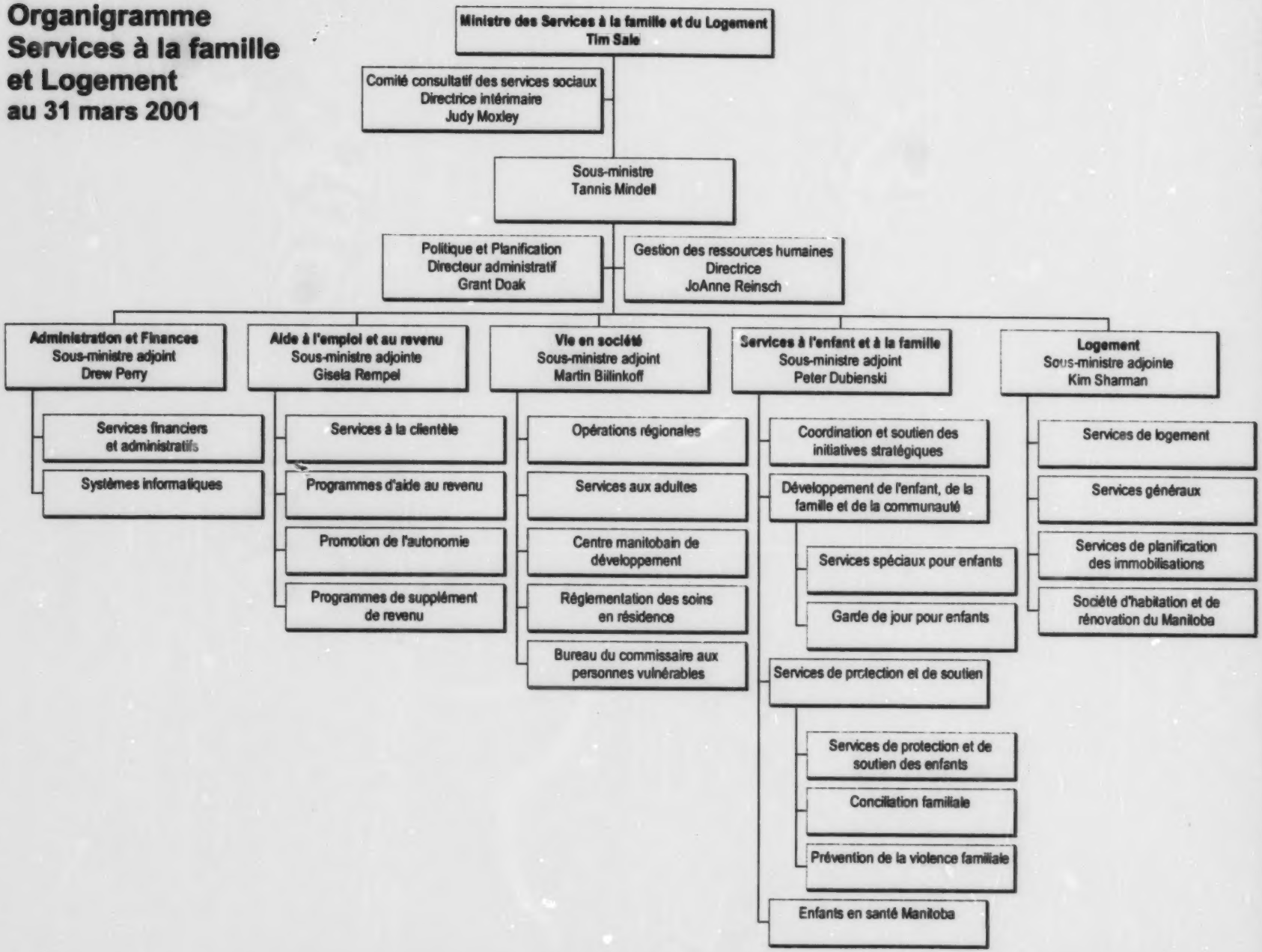

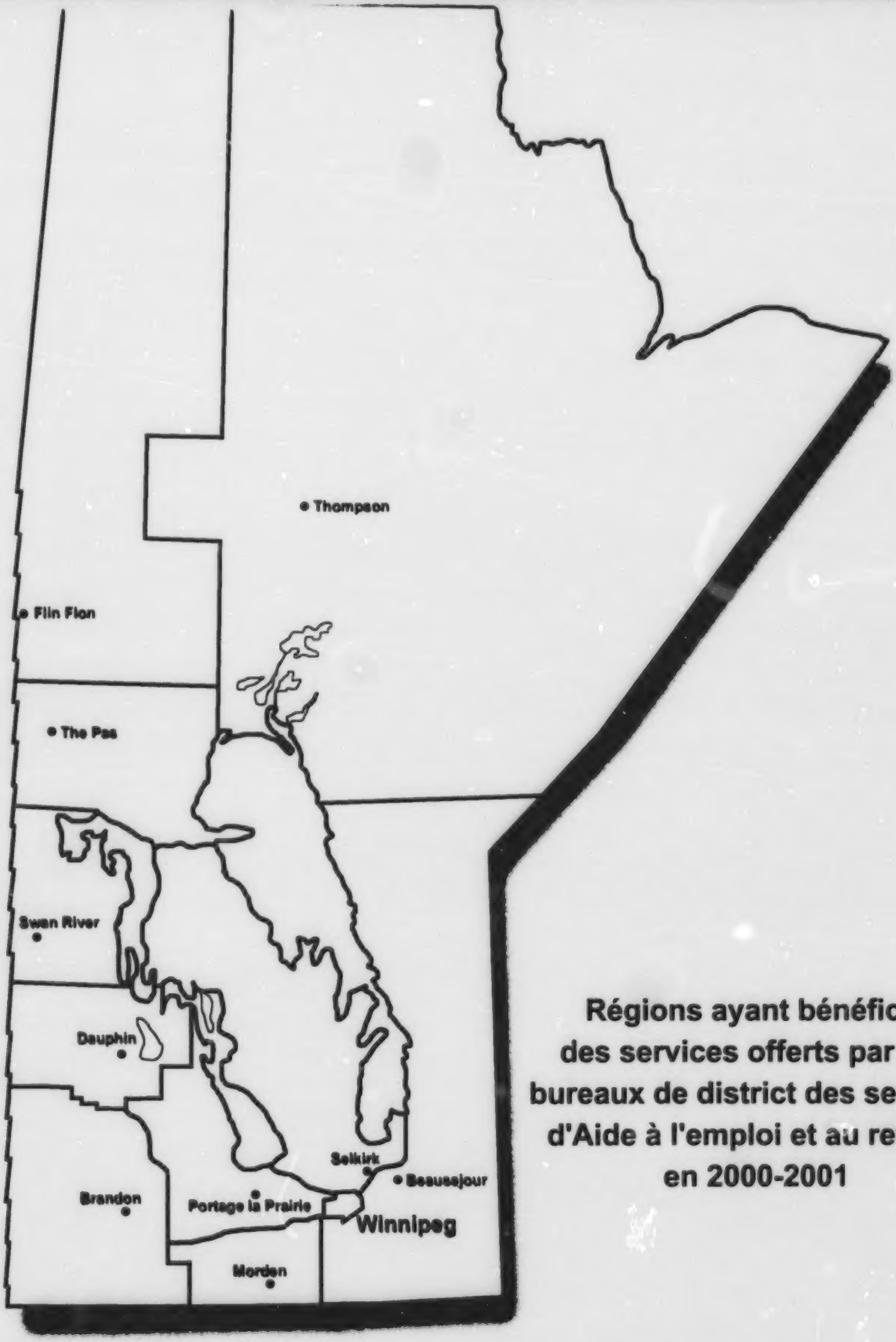

Régions ayant bénéficié des services offerts par les bureaux de district des services d'Aide à l'emploi et au revenu en 2000-2001

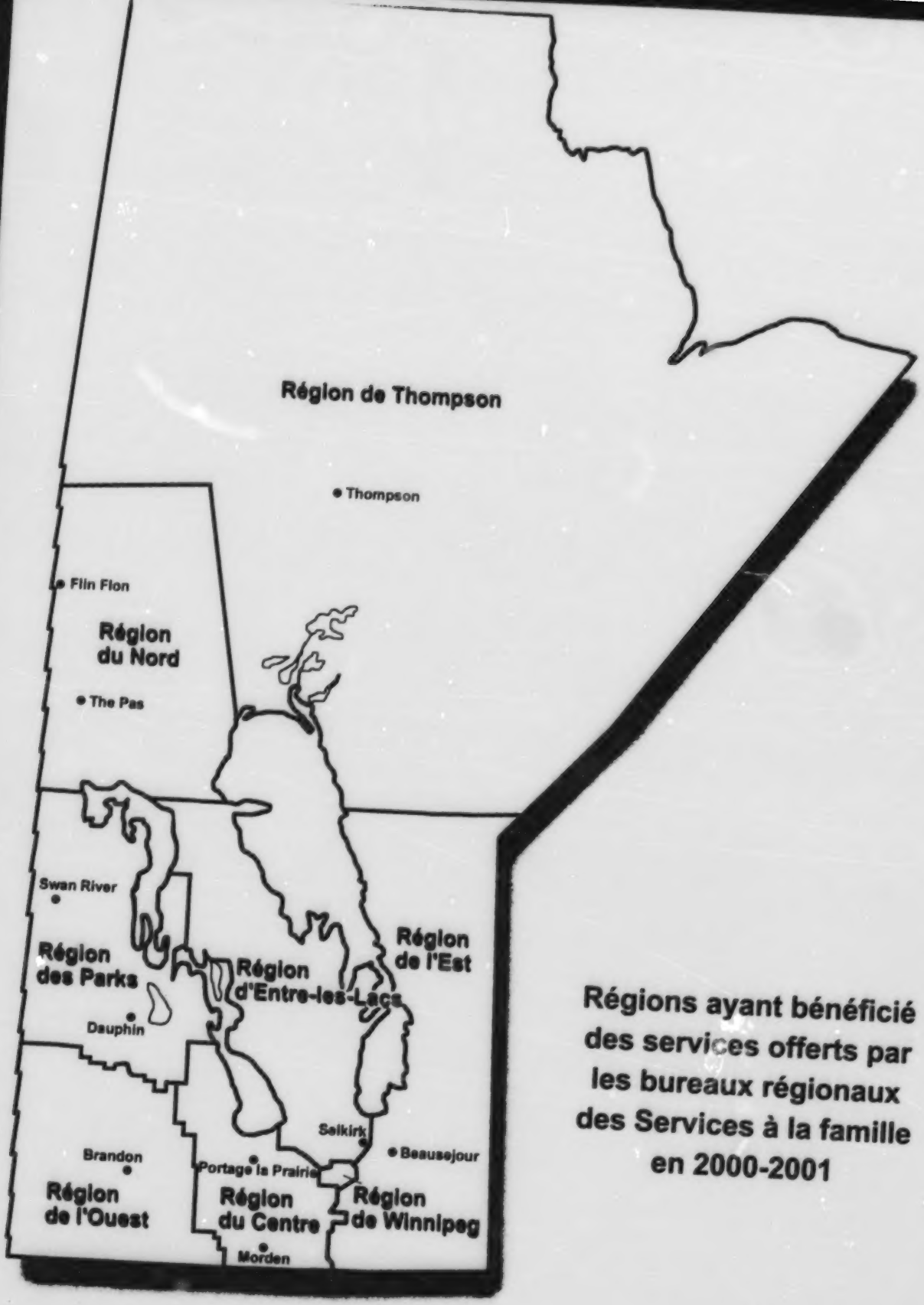

Régions ayant bénéficié des services offerts par les bureaux régionaux des Services à la famille en 2000-2001

Soutien au Ministre et à la direction générale

Ministre

- Imprime une orientation à la politique générale du Ministère en ce qui a trait aux programmes et aux finances, et notamment à la manière dont les services sont dispensés par le Ministère.

Direction générale

- Conseille le Ministre et dirige les activités du Ministère pour ce qui concerne les programmes, l'élaboration des politiques et le règlement des questions de principe.
- Interprète et applique la politique du gouvernement dans le cadre de l'exécution des programmes du Ministère.
- Assure l'efficacité et l'efficience de la gestion des programmes du Ministère.
- Protège l'intérêt public par l'application des lois et règlements.
- Veille à l'efficacité du perfectionnement et de la gestion des ressources humaines du Ministère.

09-1A Ministre
09-1B Direction générale

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	586,9	12,00	594,2	(7,3)	
Total des autres dépenses	77,6		80,7	(3,1)	

Comité consultatif des services sociaux

Le Comité consultatif des services sociaux a été institué par la *Loi sur les services sociaux*, et ses membres sont nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. Le Comité remplit la fonction d'instance indépendante de recours relativement à l'application des dispositions légales régissant les programmes d'aide financière et de subventions, la délivrance de permis aux garderies et services de garde en milieu familial, ainsi que l'admissibilité au Programme de réadaptation professionnelle des handicapés. Le Comité est aussi saisi des recours relatifs à la *Loi sur l'adoption.*

La compétence du Comité à titre de Commission d'appel concernant les programmes d'aide au revenu, y compris le Programme d'aide municipale, est établie à l'article 9 de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et au paragraphe 451(4) de la *Loi sur les municipalités*. C'est en qualité de commission d'appel pour ces programmes que le Comité est saisi, à l'échelle de la province, des recours intentés contre la décision de refuser, de discontinuer ou de suspendre l'aide et de modifier le montant des prestations accordées. Le Comité entend aussi les appels interjetés dans les cas où on n'a pas permis au requérant de présenter une demande d'aide ou que la décision relative à sa demande d'aide n'a pas été prise dans un délai raisonnable. Les décisions finales du Comité peuvent être contestées devant la Cour d'appel, sous réserve de l'autorisation d'un juge représentant ce tribunal. Cette autorisation n'est accordée que lorsque la juridiction de la Commission d'appel ou une question de droit est remise en question.

De plus, la *Loi sur les services sociaux* habilite le Comité à connaître des recours intentés contre le refus de délivrance, la suspension ou l'annulation de permis ou de lettres d'agrément à un établissement de soins en résidence ou à un établissement d'aide à l'enfant (centres de jour ou foyers d'accueil). Les décisions du Comité peuvent être contestées devant la Cour du Banc de la Reine. En outre, le Comité connaît des recours relatifs à l'octroi par la Direction de la garde de jour pour enfants de prestations aux parents et aux tuteurs, ainsi que des recours intentés dans le cadre du Programme 55 ans et plus (supplément de revenu).

Le Règlement 1/90 (acte d'exécution de la *Loi sur les services sociaux*) habilite également le Comité à connaître des recours intentés dans le cadre du Programme de réadaptation professionnelle des handicapés par les requérants dont le Directeur rejette la demande au motif qu'ils ne sont pas admissibles au programme. De plus, le Comité a été désigné instance d'appel sous le régime de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*. Les requérants de cette catégorie peuvent faire appel des décisions relatives à l'admissibilité ou au plan individuel de services de soutien.

En sa qualité d'organe consultatif, le Comité examine les questions qui lui sont renvoyées par le Ministre et rend compte de son examen dans des rapports. Le Comité porte aussi à l'attention du Ministre les questions que soulèvent ces auditions et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le Ministère.

Il peut arriver que, pendant les auditions ou dans le texte de ses décisions, le Comité attire l'attention des requérants sur d'autres services auxquels ils ont accès. C'est pourquoi les membres du Comité s'engagent à se tenir au courant des politiques et des programmes pertinents, ainsi que du fonctionnement des organismes compétents.

En 2000-2001, 895 recours ont été exercés devant le Comité consultatif des services sociaux.

09-1C Comité consultatif des services sociaux

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	238,6	4,00	208,2	30.4	
Total des autres dépenses	108,8		158,9	(50.1)	

Comité consultatif des services sociaux
Nombre d'appels interjetés, selon la nature de l'appel et la décision rendue
1999-2000 et 2000-2001

Décision

Nature de l'appel	Appels interjetés		Accueillis		Rejetés		Retirés		Défaut de comparution		Incompétence		En instance	
	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-20
Demande non admissible	9	15	0	1	2	4	5	4	2	2	0	0	0	
Délai	12	8	1	0	0	2	9	4	1	2	1	0	0	
Rejet de la demande	151	102	8	9	57	22	72	52	11	12	2	2	1	
Suspension / retenue	35	56	0	0	5	9	23	43	5	1	2	1	0	
Annulation	217	224	10	16	80	53	101	116	16	22	8	1	2	
Modification	14	7	2	0	5	1	7	5	0	0	0	0	0	
Insuffisance de l'aide	402	462	29	40	119	103	217	258	25	23	9	5	3	
Aucun	18	21	0	0	0	2	6	9	0	0	12	10	0	
TOTAL	858	895	50	66	268	196	440	491	60	62	34	19	6	

Comité consultatif des services sociaux
Décisions rendues, selon le programme
1999-2000 et 2000-2001

Programme	Décision: Appels interjetés		Admis		Rejetés		Retirés		Défaut de Comparution		Incompétence		En instance	
	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000	2000-2001
Aide municipale	69	45	8	4	27	19	21	15	9	5	3	0	1	2
Aide au revenu	746	792	42	62	227	163	392	441	51	53	29	18	5	55
Garde de jour														
-Subvention	28	43	0	0	5	10	22	28	0	3	1	0	0	2
-Permis	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
-Conditions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55 ans et plus	11	6	0	0	7	1	4	3	0	1	0	1	0	0
Soins en résidence	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Réadaptation professionnelle des handicapés	1	2	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Services d'aide familiale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes vulnérables	2	4	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	2
TOTAL	858	895	50	66	268	196	440	491	60	62	34	19	6	61

Gestion des ressources humaines

La Direction de la gestion des ressources humaines a pour principal objectif

- de fournir au Ministère une large gamme de services de ressources humaines, notamment en l'aidant à élaborer et à appliquer des normes et pratiques d'emploi exemplaires; et d'aider le Ministère à gérer et à maximiser la disponibilité et la qualité des ressources humaines.

La liste détaillée des services que la Direction fournit au Ministère comprend le recrutement, la sélection, l'administration de la paye, l'analyse des tâches, la classification et l'évaluation des emplois, les conseils en matière de relations professionnelles et de conception des organisations, le règlement des griefs, la formation et le perfectionnement du personnel, ainsi que l'élaboration et l'application de la politique concernant les ressources humaines. Les fonctions de formation et de perfectionnement du personnel comportent la prise en charge de l'élaboration et de la prestation de toutes sortes d'activités de formation et de perfectionnement conçues en fonction des besoins définis par les cadres. L'administration de la paye se fait au moyen du système SAP (System Applications Product). La Direction assure en outre l'intégrité des dossiers des employés et fait en sorte que ceux-ci reçoivent la rémunération qui leur est due en temps voulu.

La Direction s'efforce, en collaboration avec les cadres, de promouvoir et d'appliquer les principes et les pratiques de l'équité en matière d'emploi dans les activités de dotation, de maintien de l'effectif et de création d'emplois.

La Direction a aussi participé activement à la procédure de fermeture du Pelican Lake Centre qui a eu lieu en décembre 2000. Quoique les employés de ce dernier n'étaient pas fonctionnaires, la Direction de la gestion des ressources humaines s'est efforcée de faire en sorte que la fermeture s'opère dans des conditions équitables et satisfaisantes. De plus, la Direction participe activement à des débats sur des questions de ressources humaines concernant la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance.

Les Directions de la gestion des ressources humaines des ministères de la Santé, des Services à la famille et du Logement ont été réunies en une seule unité administrative qui fournit maintenant toute la gamme des services de ressources humaines à l'ensemble du secteur.

09-1D Gestion des ressources humaines*

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 002,1	23,00	1 085,3	(83,2)	
Total des autres dépenses	111,3		125,6	(14,3)	

Politique et planification

La Direction de la politique et de la planification fournit au Ministre, au Sous-Ministre, à la haute direction, ainsi qu'au personnel des divisions et des programmes, l'information et l'aide nécessaires à l'efficacité de l'élaboration des politiques et de la planification des programmes. Elle s'occupe de la planification stratégique, de l'élaboration des politiques et de leur coordination; analyse les programmes du Ministère et en évalue l'efficacité; fournit un soutien aux cadres de la haute direction et des divisions; contribue à la préparation aux débats législatifs et à l'examen du Budget des dépenses; et établit des documents d'orientation. Le personnel de la Direction représente le Ministère dans les échanges de vues intergouvernementaux, interministériels et intersectoriels sur toutes sortes de questions sociales.

En 2000-2001, le personnel de la Direction a participé à un grand nombre d'activités. Notamment, la Direction a élaboré de nouvelles politiques pour le système manitobain d'aide au revenu; mené des analyses démographiques et relatives à l'évolution du volume de travail; coordonné les propositions législatives; contribué à la planification stratégique; élaboré des instruments pour mesurer les résultats des programmes; représenté le Ministère à propos des questions autochtones; effectué des évaluations de programmes; représenté le Manitoba dans les Groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux sur la Prestation nationale pour enfants, sur les prestations et les services aux handicapés et sur l'aide à l'emploi pour les handicapés; contribué à l'établissement du budget pour 2001-2002; participé aux consultations communautaires auprès des handicapés; fourni des services de soutien général, notamment pour ce qui concerne la correspondance ministérielle et la préparation du Rapport annuel du Ministère; et élaboré des sites Internet et intranet pour le Ministère.

08-1E Politique et planification

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	935,1	18,50	979,1	(44)	
Total des autres dépenses	174,0		178,5	(4,5)	

Administration et finances

La Division de l'administration et des finances comprend deux directions, à savoir les Services financiers et administratifs et les Systèmes informatiques, qui fournissent au Ministère des services centralisés de soutien financier, administratif et informatique.

La Division est également responsable du Projet d'exécution intégrée des services et des activités du Ministère dans le cadre de l'initiative Amélioration des systèmes.

Services financiers et administratifs

La Direction des services financiers et administratifs est chargée d'exercer une fonction de contrôle dynamique, c'est-à-dire de faire en sorte que les politiques, les services et les systèmes de production de rapports, tant financiers qu'administratifs, soient élaborés et administrés de manière à satisfaire efficacement aux besoins internes et à ceux des gestionnaires. Voici la liste détaillée de ses responsabilités :

- Diriger les activités annuelles d'établissement du Budget des dépenses du Ministère; évaluer et analyser les besoins des programmes; et établir les liens nécessaires entre la planification d'une part, et d'autre part l'établissement des budgets, la surveillance et la production de rapports.

- Coordonner les activités du Ministère en matière de prévisions budgétaires et d'information financière; assurer le contrôle suivi des résultats financiers du Ministère; et aider les gestionnaires à élaborer et à définir des indicateurs de rendement des programmes.

- Coordonner l'élaboration des politiques de gestion financière du Ministère et offrir conseils et orientation fonctionnelle en matière de planification, d'information et de contrôle financier.

- Fournir des services de comptabilité générale, c'est-à-dire : traiter tous les paiements de comptes créditeurs du Ministère, tenir les comptes débiteurs de celui-ci, rapprocher les données sur les dépenses du système SAP, produire des états de dépenses et documents assimilés pour les activités à frais partagés et assurer l'orientation fonctionnelle relativement aux politiques et procédures financières et administratives.

- Exercer une fonction de contrôle dynamique, c'est-à-dire faire en sorte que les rentrées et les décaissements du Ministère soient traités conformément aux lois applicables et aux pratiques comptables généralement admises.

- Coordonner les réponses du Ministère aux demandes de renseignements présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

- Fournir divers services administratifs : gestion du parc automobile du Ministère; coordination du stationnement, des achats, de la gestion des documents, des assurances et de la gestion des risques; coordination de l'utilisation des locaux; et coordination des activités touchant l'hygiène et la sécurité au travail.

- Coordonner les activités de vérification interne du Ministère, notamment en exécutant le plan ministériel de suivi de manière à faire en sorte que soient résolus les problèmes recensés dans le rapport de vérification.

- Fournir un soutien administratif au Comité d'audience des personnes vulnérables, notamment en coordonnant et programmant les auditions et en y assistant.

- Coordonner les Services en langue française aussi bien à l'intérieur du Ministère que pour un certain nombre d'organismes extérieurs qui fournissent des services en son nom, notamment en collaborant avec le Comité consultatif des services sociaux offerts en français.

- Coordonner un projet de prestation intégrée des services propre à accroître l'efficacité des systèmes ministériels de prestation des services.

La Direction peut se targuer d'un certain nombre de réalisations pour l'exercice 2000-2001. Elle a notamment :

- fourni un service permanent d'établissement de rapports sur la situation budgétaire du Ministère, ainsi que sur les nouveaux problèmes de gestion financière et de gestion des programmes, à l'intention de la haute direction du Ministère et des instances centrales du gouvernement;

- fourni un service permanent de repérage et de surveillance des nouveaux problèmes de gestion financière et de gestion des programmes et assuré une surveillance propre à faire en sorte que soient mis en oeuvre les systèmes nécessaires de contrôle et de reddition de comptes;

- assuré la coordination courante de l'établissement du Budget annuel des dépenses du Ministère, y compris de la production du Budget supplémentaire des dépenses et des documents préparatoires;

- contribué à l'établissement du Rapport annuel du Ministère;
- donné des réponses rapides et exactes aux demandes d'accès à l'information, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;*
- entrepris un examen complet des systèmes de contrôle financiers et administratifs du Ministère dans le but d'y instaurer un cadre de contrôle global ;
- mis en œuvre les activités de la fonction de contrôle ainsi qu'une révision complète des systèmes de contrôle administratifs et financiers du Ministère.

09-1F Services financiers et administratifs

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 371,8	31,00	1 422	(50,2)	
Total des autres dépenses	471,4		480,5	(9,1)	

Systèmes informatiques

La Direction des systèmes informatiques a pour tâche de fournir les compétences techniques nécessaires au développement et à l'entretien des systèmes informatiques appuyant l'exécution des programmes Enfants en santé du Manitoba et du Ministère. Les tâches de soutien de la Direction comprennent la planification stratégique et tactique en matière de technologie de l'information; l'analyse, la conception et l'implantation des systèmes informatiques; et le soutien courant aux utilisateurs des systèmes existants.

Tout au long de l'exercice, la Direction a continué à assurer le bon fonctionnement des systèmes en place et s'est acquittée de tâches importantes de développement relativement à des systèmes informatiques déterminés. C'est ainsi qu'elle a :

- poursuivi l'implantation du Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF) dans les organismes privés et les bureaux régionaux du Ministère;
- poursuivi la deuxième phase du processus de développement de systèmes pour le fusionnement à Winnipeg des services municipaux et provinciaux d'aide à l'emploi et au revenu (projet d'intégration);
- poursuivi l'application des accords conclus pour la prestation des services de soutien technique et opérationnel à l'infrastructure d'ordinateurs de bureau du Ministère et aux serveurs de la Division des services à l'enfant et à la famille. Cette initiative permet à la Direction des systèmes informatiques de se concentrer sur les priorités stratégiques du Ministère en matière de technologie de l'information;
- assuré l'entretien et le perfectionnement continus du Système intégré de gestion du Programme d'aide sociale (SAMIN), du Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF), du Système de la garde de jour pour enfants et de 36 autres applications de logiciels personnalisés;
- développé un nouveau système informatique pour accueillir les opérations du programme « Bébés en santé »;

- mis en œuvre l'établissement de rapports accessibles sur Internet, du Système de gestion de l'entretien et du logement dans le but de faciliter l'accès à la gestion de l'information ;

- continué à représenter le Ministère dans le cadre de l'initiative Amélioration des systèmes pour y exprimer les besoins de celui-ci et contribuer à assurer l'efficacité de la prestation des services. À ce chapitre, la Direction a participé au développement d'un nouveau système informatique pour le Service de garde de jour pour enfants.

09-1G Systèmes informatiques

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	2 316,4	42,00	2 451,6	(135,2)	
Total des autres dépenses	1 391,4		1 563,5	(172,1)	

Aide à l'emploi et au revenu

La Division de l'aide à l'emploi et au revenu est chargée de la prestation des services à la clientèle, de l'exécution de six importants programmes de transfert de revenu et de la mise en oeuvre de l'initiative Promotion de l'autonomie.

La Direction des services à la clientèle exerce des fonctions de direction et d'orientation, en plus de s'acquitter de la gestion budgétaire et d'offrir un appui à la Division. Les bureaux de district de l'Aide à l'emploi et au revenu, qui relèvent de la Direction des services à la clientèle, offrent directement les services d'aide aux Manitobains dans le besoin, conformément aux lois et politiques applicables. Le personnel d'exécution détermine l'admissibilité, fournit l'aide nécessaire et assure le suivi des cas.

Les programmes de transfert de revenus sont les suivants : Aide à l'emploi et au revenu, Services de santé, Aide municipale, Aide financière aux handicapés, 55 ans et plus (supplément de revenu) et Revenu supplémentaire des parents. Ces programmes sont conçus pour fournir une aide à l'emploi et une aide financière aux Manitobains dans le besoin en leur fournissant un secours de base ou des suppléments de revenu.

Les projets réalisés dans le cadre de l'initiative Promotion de l'autonomie offrent des débouchés aux bénéficiaires de l'aide au revenu à la recherche d'un emploi qui souhaitent apporter une contribution utile à la collectivité.

La Division se compose de quatre directions : Services à la clientèle, Programmes d'aide au revenu, Promotion de l'autonomie et Programmes de supplément de revenu.

Les principaux objectifs de la Division sont les suivants :

- offrir orientation et soutien en matière d'exécution des programmes et d'administration et fournir les ressources d'exécution nécessaires à la gestion et à la prestation des services d'aide à l'emploi et au revenu;
- fournir des services d'évaluation de l'employabilité, de planification de la recherche d'emploi, d'incitation au travail et d'autres formes de soutien aux bénéficiaires pour les aider à entrer ou à rentrer dans la population active;
- fournir une aide au revenu aux personnes dans le besoin;
- instaurer les conditions nécessaires pour le partage des frais et la réglementation de l'aide municipale;
- fournir une aide financière supplémentaire aux handicapés bénéficiaires de l'aide au revenu, au titre des dépenses liées à leur handicap;
- assurer le soutien de projets déterminés axés sur les besoins de groupes cibles et visant à améliorer les perspectives d'emploi ainsi qu'à accroître les capacités professionnelles et l'employabilité;
- fournir une aide financière aux économiquement défavorisés de 55 ans et plus et aux familles à faible revenu comprenant des enfants.

Dépenses au titre de l'aide financière, par programme (en milliers de dollars)
de 1998-1999 à 2000-2001

Programme	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Aide à l'emploi et au revenu*	198 210,4	259 371,8	248 894,7
Services de santé	21 921,1	29 538,7	32 928,0
Aide municipale	77 637,4	4 957,5	4 618,4
Aide financière aux handicapés	10 010,9	11 635,5	13 403,6
Promotion de l'autonomie	5 553,9	2 626,1	2 211,1
55 ans et plus (supplément de revenu)	6 380,8	6 133,9	5 668,2
Revenu supplémentaire des parents	1 363,4	1 385,7	1 312,1
Total	**321 077,9**	**315 649,2**	**309 036,1**

* *Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu a été réorganisé de façon à refléter le transfert de financement du Programme pour la nutrition des femmes et des bébés vers le programme Enfants en santé Manitoba, ainsi que le financement des indemnités journalières aux maisons de refuge dans le cadre de la Prévention de la violence familiale.*

Services à la clientèle

La Direction des services à la clientèle exerce des fonctions de direction et d'orientation, en plus de s'acquitter de la gestion budgétaire et d'offrir un appui aux bureaux de district de l'Aide à l'emploi et au revenu, aux Programmes d'aide au revenu, à l'initiative Promotion de l'autonomie et aux Programmes de supplément de revenu. De plus, elle fournit des services d'orientation, d'analyse et de planification stratégique des programmes. Elle est en outre chargée du recouvrement des trop-payés auprès des anciens bénéficiaires de l'aide au revenu et de l'assistance aux utilisateurs du réseau informatique de la Division.

09-2A Services à la clientèle

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	18 927,5	442,02	21 392,0	(2 475,2)	1
Total des autres dépenses	7 635,0		7 896,6	(261,6)	

1. L'écart est principalement dû au fait que les coûts des indemnités de paiement et du temps supplémentaire ont été inférieurs aux prévisions.

Programmes d'aide au revenu

Les Programmes d'aide au revenu visent à aider les Manitobains à regagner leur autonomie financière en facilitant leur intégration au marché du travail et en leur permettant de subvenir à leurs besoins, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*. Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu et le Programme d'aide municipale offrent une aide financière de base, tandis que le Programme des services de santé fournit une assistance axée sur les services essentiels de santé. Le Programme d'aide financière destiné aux handicapés fournit un supplément d'aide aux bénéficiaires handicapés.

Avant juillet 2000, le Programme d'aide à l'emploi et au revenu réduisait ses prestations d'un montant égal au Supplément à la prestation nationale pour enfants (SPNE). À partir de juillet 2000, les familles avec des enfants âgés de six ans et moins ont reçu 20 $ par mois en vertu de la SPNE complètement remise en vigueur. De plus, lorsque le gouvernement fédéral a augmenté la SPNE en juillet, les familles bénéficiant de l'aide sociale ont pu conserver l'augmentation. Ces changements constituaient les premières étapes de la remise en vigueur complète de la SPNE.

Aide à l'emploi et au revenu

Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu, exécuté sous le régime de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, est le plus important des programmes d'aide au revenu pour ce qui est du volume de travail et des dépenses.

Les principaux objectifs de ce programme sont les suivants :

- aider les assistés sociaux du Manitoba à retrouver leur indépendance financière en leur facilitant le passage de l'assistance sociale au marché du travail;

- fournir une aide au revenu aux Manitobains dans le besoin.

Une aide financière est fournie aux personnes dans le besoin qui y sont par ailleurs admissibles en vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*, c'est-à-dire aux parents uniques, aux handicapés, aux personnes âgées, aux personnes qui ont besoin de la protection d'un établissement d'intervention d'urgence, aux enfants dont les parents sont incapables de subvenir à leurs besoins, aux demandeurs ayant à leur charge des personnes qui ont besoin de soins spéciaux, ainsi qu'aux personnes n'appartenant à aucune de ces catégories qui résident dans des régions de la province où il n'est pas offert d'aide municipale (aide générale). Dans certains cas, le Ministre peut, à son gré, accorder l'admissibilité à d'autres personnes. Les personnes dans le besoin qui ne sont pas admissibles à l'aide au revenu peuvent demander de l'aide à leur municipalité dans le cadre du Programme d'aide municipale.

L'admissibilité à l'aide au revenu est en outre subordonnée à l'examen des besoins, qui consiste à comparer le total des ressources financières du ménage au coût total de ses besoins essentiels tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et son règlement d'application. Certains éléments du patrimoine et du revenu sont exclus du calcul de ces ressources.

Le nombre mensuel moyen de demandes d'Aide à l'emploi et au revenu s'élevait à 31 963 en 2000-2001, ce qui représente une diminution de 6,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2000-2001, on a eu recours aux mécanismes d'incitation au travail du Programme d'aide au revenu dans environ 12,7 % des cas.

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre mensuel moyen de cas selon le bureau et la nature de l'aide
2000-2001

Bureau	Enfants	Parents uniques	Personnes âgées	Personnes handicapées	Intervention d'urgence	Aide générale	Cas spéciaux	Total
Beausejour	5	266	8	642	0	42	0	963
Brandon	5	540	22	1 231	0	20	0	1 818
Dauphin	1	284	20	457	0	107	1	870
Flin Flon	2	92	0	82	0	41	0	217
Morden	5	176	16	496	0	2	0	695
Portage la Prairie	6	301	11	821	0	34	1	1 174
Selkirk	7	336	16	746	0	31	2	1 138
Swan River	2	276	1	194	0	229	1	703
The Pas	0	212	2	101	0	156	1	472
Thompson	2	557	5	243	0	273	1	1 081
2-111, rue Rorie	0	3 997	1	785	0	2 468	56	7 307
896, rue Main	55	138	124	1 335	0	1 655	1	3 308
128, avenue Market	3	1	10	7 250	0	4	0	7 268
391, avenue York	0	2 212	0	87	0	2 233	6	4 538
1-111, rue Rorie	0	58	3	42	58	240	10	411
Total	**93**	**9 446**	**239**	**14 512**	**58**	**7 535**	**80**	**31 983**

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre de cas, par mois
de 1998-1999 à 2000-2001

Mois	1998-1999	1999-2000*	2000-2001
Avril	25 001	35 551	32 899
Mai	25 029	35 849	32 760
Juin	25 129	35 684	32 594
Juillet	25 055	35 072	32 331
Août	24 966	34 619	31 985
Septembre	24 719	33 804	31 678
Octobre	24 504	33 137	31 545
Novembre	24 468	33 035	31 391
Décembre	24 383	32 909	31 415
Janvier	24 323	33 004	31 579
Février	24 309	33 084	31 628
Mars	24 301	33 172	31 756
Moyenne mensuelle	**24 682**	**34 077**	**31 963**

* *L'accroissement du nombre de cas au cours de cet exercice s'explique par le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre mensuel moyen de bénéficiaires, par bureau
de 1998-1999 à 2000- 2001

Bureau	1998-1999	1999-2000*	2000-2001
Beausejour	1 947	1857	1 728
Brandon	3 434	3 223	3 089
Dauphin	1 699	1 701	1 700
Flin Flon	490	463	441
Morden	1 282	1 252	1 214
Portage la Prairie	2 290	2 095	1 966
Selkirk	2 167	1 985	1 974
Swan River	1 670	1 631	1 575
The Pas	1 354	1 187	1 116
Thompson	2 947	2 822	2 728
Winnipeg-Centre*	7 862	0	0
Winnipeg-Nord*	4 894	0	0
Winnipeg-Ouest*	11 357	0	0
Winnipeg-Sud*	5 498	0	0
2-111, rue Rorie	0	19 498	17 302
896, rue Main	0	3 932	4 031
128, avenue Market	0	8 489	8 913
391, avenue York	0	12 260	10 576
1-111, rue Rorie	0	562	673
Total	**48 891**	**62 957**	**59 026**

* *Le projet d'intégration a entraîné la réorganisation des bureaux de Winnipeg en 1999-2000.*

Aide à l'emploi et au revenu
Nombre mensuel de cas, selon la nature de l'aide
de 1998-1999 à 2000-2001

Nature de l'aide	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Enfants	120	106	93
Parents uniques	10 489	9 787	9 446
Personnes âgées	309	268	239
Personnes handicapées	12 598	13 292	14 512
Intervention d'urgence	95	105	58
Aide générale	1 039	10 381	7 535
Cas spéciaux	32	138	80
Total	**24 682**	**34 077**	**31 963**

Aide à l'emploi et au revenu
Dépenses selon la nature de l'aide (en milliers de dollars)
de 1998-1999 à 2000-2001

Genre d'aide	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Enfants	512,4	450,7	397,0
Parents uniques*	101 098,7	91 205,8	92 339,8
Personnes âgées	1 219,0	1 152,8	1 031,0
Personnes handicapées	87 730,5	94 057,0	104 813,4
Intervention d'urgence	80,3	122,1	278,3
Aide générale	6 375,1	66 044,7	47 200,0
Cas spéciaux	756,9	1 605,6	1 400,5
Autres	437,5	4 733,1	1 434,7
Total	**198 210,4**	**259 371,8**	**248 894,7**

* *Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu a été réorganisé de façon à refléter le transfert de financement du Programme pour la nutrition des femmes et des bébés vers le programme Enfants en santé Manitoba, ainsi que le financement des indemnités journalières aux maisons de refuge dans le cadre de la Prévention de la violence familiale.*

Aide à l'emploi et au revenu
Dépenses, par mois (en milliers de dollars)
de 1998-1999 à 2000-2001

Mois	1998-1999*	1999-2000*	2000-2001
Avril	16 329,2	17 057,3	18 713,1
Mai	15 808,8	21 093,9	21 417,8
Juin	17 417,7	25 988,6	20 468,4
Juillet	15 708,7	23 507,3	21 059,5
Août	15 639,9	19 141,5	20 616,3
Septembre	16 458,6	21 372,5	19 217,4
Octobre	15 852,6	20 184,8	20 928,7
Novembre	15 945,4	20 818,1	20 130,6
Décembre	15 728,1	21 335,6	19 217,8
Janvier	16 324,3	20 566,1	22 072,6
Février	16 605,2	20 247,8	22 705,9
Mars	21 408,3	28 972,2	22 346,6
Total	**199 226,8**	**260 285,7**	**248 894,7**

* *Le Programme d'aide à l'emploi et au revenu a été réorganisé de façon à refléter le transfert de financement du Programme pour la nutrition des femmes et des bébés vers le programme Enfants en santé Manitoba, ainsi que le financement des indemnités journalières aux maisons de refuge dans le cadre de la Prévention de la violence familiale.*

Aide à l'emploi et au revenu
Bénéficiaires ayant déclaré un revenu d'emploi*

Bureau	Parents uniques	Personnes handicapées	Aide générale	Total
Beausejour	89	158	6	253
Brandon	168	235	1	404
Dauphin	64	66	13	143
Flin Flon	26	3	5	34
Morden	61	175	0	236
Portage la Prairie	81	237	1	319
Selkirk	97	102	1	200
Swan River	48	41	27	116
The Pas	46	12	18	76
Thompson	90	35	44	169
2-111, rue Rorie	381	213	122	716
896, rue Main	2	17	25	44
128, avenue Market	0	408	0	408
391, avenue York	822	2	101	925
1-111, rue Rorie	4	1	6	11
Total	**1 979**	**1 705**	**370**	**4 054**

* *Ce tableau rend compte du nombre de bénéficiaires pris individuellement ayant déclaré un revenu d'emploi plutôt que du nombre de cas en cause : il peut en effet y avoir plus d'un bénéficiaire par cas comportant une déclaration de revenu d'emploi.*

Services de santé

Le Programme des services de santé satisfait aux besoins essentiels en médicaments, appareils dentaires et correction de la vue des bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu et des enfants pris en charge.

Les produits et services de santé sont en général fournis selon des tarifs approuvés. Des accords relatifs à ces prestations ont été conclus avec les associations et organismes professionnels suivants :

Médicaments	- Manitoba Society of Pharmacists
Appareils et soins dentaires	- Association dentaire du Manitoba
	- Denturist Association of Manitoba
Correction de la vue	- Opticians of Manitoba

Les tarifs approuvés spécifient la nature des produits et services qui peuvent être fournis, ainsi que les critères d'admissibilité, le remboursement et les procédures de facturation.

Grâce à un système en ligne, les pharmaciens peuvent vérifier l'admissibilité d'une personne aux médicaments. La plupart des bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu parmi les parents uniques et les personnes handicapées, se voient délivrer une carte des Services de santé. Cette carte permet aux cabinets dentaires et d'optométrie de confirmer l'admissibilité d'une personne aux prestations de maladie. Si cette personne n'a pas de carte ou si un dentiste ou un optométriste a besoin de plus d'information afin de confirmer une admissibilité, un numéro de référence est à leur disposition.

Le nombre mensuel moyen de cas administrés par les Services de santé s'élevait à 34 948 en 2000-2001. L'Aide à l'emploi et au revenu représentait 85,4 % de ces cas alors que les 14,6 % restants concernaient les enfants pris en charge.

Services de santé
Dépenses et nombre de cas
de 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000*	2000-2001
Dépenses (en milliers de dollars)			
Soins dentaires	2 699,8	3 512,9	3 553,1
Médicaments	18 661,9	25 303,0	28 651,1
Correction de la vue	559,4	722,8	723,8
Total	**21 921,1**	**29 538,7**	**32 928,0**
Nombre mensuel moyen de cas	**28 127**	**37 314**	**34 948**
Nombre mensuel moyen de bénéficiaires	**50 227**	**63 883**	**59 632**

* *L'augmentation du nombre de cas s'explique par le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide municipale

Le Programme d'aide municipale comprend les programmes d'aide financière administrés et exécutés par les municipalités manitobaines. En vertu de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* et la *Loi sur les municipalités*, les municipalités sont tenues de fournir l'aide nécessaire aux personnes domiciliées sur leur territoire et qui ne sont pas admissibles aux prestations provinciales d'aide au revenu.

Les municipalités sont responsables de l'administration et de la prestation des services d'aide municipale en conformité avec la réglementation provinciale. Elles sont autorisées à accorder des exemptions relatives aux gains et aux liquidités et peuvent, à leurs frais, dépasser le niveau des prestations provinciales.

Le ministère des Services à la famille et du Logement remplit deux fonctions principales relativement à l'aide municipale. La première est l'administration des accords de partage de frais entre les deux paliers de gouvernement. Le gouvernement provincial partage les frais afférents à l'aide financière et certaines charges administratives avec les municipalités, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu*. Il rembourse la totalité de l'aide financière versée par les municipalités aux personnes non domiciliées sur leur territoire; quant à la part du gouvernement provincial dans l'aide municipale versée aux résidents, elle est soit de 40 % du montant brut des prestations, soit de 80 % des coûts bruts de l'aide en sus de 0,2 millième de dollar par dollar de la valeur imposable totale de la municipalité, selon le plus élevé de ces montants. La province rembourse aussi aux municipalités 50 % du montant duquel les salaires du personnel des services sociaux à plein temps dépassent les coûts correspondants supportés en 1964, de même que 50 % des charges administratives admissibles.

La deuxième fonction du Ministère est d'assurer l'application de la réglementation provinciale et d'offrir des services d'interprétation et de soutien aux municipalités.

Le volume mensuel moyen de l'aide municipale s'établissait à 1 085 cas en 2000-2001.

Aide municipale
Contribution provinciale aux dépenses pour le Manitoba (en milliers de dollars)
de 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000*	2000-2001
Aide financière	72 748,8	4 626,7	4 310,4
Services sociaux	4 888,6	330,8	308,0
Total	**77 637,4**	**4 957,5**	**4 618,4**

* *Les dépenses au chapitre de l'aide municipale s'expliquent par le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide municipale
Nombre de cas pour le Manitoba
de 1998-1999 à 2000-2001

Mois	1998-1999	1999-2000*	2000-2001
Avril	13 402	1 294	1 212
Mai	12 804	1 258	1 157
Juin	12 275	1 206	1 130
Juillet	11 741	1 150	1 014
Août	11 305	1 114	1 063
Septembre	11 233	1 128	1 007
Octobre	11 241	1 063	931
Novembre	11 713	1 154	981
Décembre	12 192	1 302	1 143
Janvier	12 464	1 111	1 049
Février	12 751	1 323	1 145
Mars	12 891	1 298	1 182
Moyenne mensuelle	**12 168**	**1 200**	**1 085**

* *Le nombre de cas au chapitre de l'aide municipale s'explique par le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration.*

Aide municipale
Nombre de participants pour le Manitoba
de 1998-1999 à 2000-2001

Mois	1998-1999	1999-2000*	2000-2001
Avril	22 364	2 501	2 307
Mai	21 398	2 454	2 194
Juin	20 628	2 393	2 103
Juillet	20 013	2 220	1 968
Août	19 244	2 138	2 067
Septembre	19 019	2 131	1 918
Octobre	18 986	2 037	1 746
Novembre	19 538	2 145	1 828
Décembre	20 525	2 419	2 179
Janvier	20 786	2 216	2 039
Février	21 265	2 503	2 193
Mars	21 163	2 468	2 213
Moyenne mensuelle	**20 411**	**2 302**	**2 063**

* *Le nombre de cas au chapitre de l'aide municipale s'explique par le transfert à l'administration provinciale des bénéficiaires des services de la Ville de Winnipeg dans le cadre du projet d'intégration*

Aide financière aux personnes handicapées

Le Programme d'aide financière destiné aux handicapés fournit un supplément d'aide financière aux adultes handicapés qui reçoivent de l'Aide à l'emploi et au revenu, en reconnaissance des dépenses supplémentaires auxquelles les oblige la vie dans la collectivité. La prestation est de 80 dollars par mois.

Le nombre mensuel moyen de cas ayant bénéficié du Programme d'aide financière aux personnes handicapées s'élevait à 13 685 en 2000-2001.

Aide financière aux personnes handicapées
Nombre de cas, par mois
de 1998-1999 à 2000-2001

Mois	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Avril	11 476	11 860	13 235
Mai	11 519	11 867	13 312
Juin	11 595	11 931	13 408
Juillet	11 654	12 032	13 523
Août	11 671	12 091	13 612
Septembre	11 697	12 216	13 634
Octobre	11 715	12 434	13 689
Novembre	11 733	12 599	13 728
Décembre	11 796	12 723	13 857
Janvier	11 822	12 888	13 958
Février	11 844	13 043	14 072
Mars	11 869	13 189	14 200
Moyenne mensuelle	**11 699**	**12 406**	**13 686**

Aide financière aux personnes handicapées
Dépenses, par mois (en milliers de dollars)
de 1998-1999 à 2000-2001

Mois	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Avril	818,9	846,0	1 079,7
Mai	821,5	846,1	1 086,3
Juin	826,6	850,4	1 094,1
Juillet	831,2	857,7	1 103,3
Août	832,7	975,8	1 109,9
Septembre	833,9	994,2	1 111,9
Octobre	834,9	1 012,7	1 116,6
Novembre	836,2	1 026,5	1 120,6
Décembre	841,0	1 036,5	1 131,7
Janvier	842,8	1 050,5	1 139,9
Février	844,6	1 063,4	1 149,2
Mars	846,6	1 075,7	1 160,4
Total	**10 010,9**	**11 635,5**	**13 403,6**

09-2B Programmes d'aide au revenu

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Aide à l'emploi et au revenu	248 894,7	263 399,3	(14 504,6)	1
Services de santé	32 928,0	31 512,7	1 415,3	2
Aide municipale*	4 618,4	4 916,7	(298,3)	
Aide au revenu pour les personnes handicapées	13 403,6	12 173,4	1 230,2	3

* *Contribution provinciale aux dépenses au titre de l'aide municipale.*

1. L'écart est principalement dû à une baisse du nombre de cas.
2. L'écart est principalement dû à une hausse du coût moyen et du nombre d'ordonnances médicales dans le programme de médicaments.
3. L'écart est principalement dû à une hausse du nombre de cas.

Promotion de l'autonomie

La Promotion de l'autonomie comprend diverses initiatives ayant pour but de faciliter la transition des bénéficiaires de l'Aide à l'emploi et au revenu et de l'Aide municipale de la formation à l'emploi. Les programmes de Promotion de l'autonomie appuient des projets précis visant à promouvoir les possibilités d'emploi, à accroître les compétences professionnelles et l'employabilité de groupes désignés.

En 2000-2001, la Promotion de l'autonomie a poursuivi ses démarches pour :

- diminuer les barrières à l'emploi en fournissant des ressources telles que la garde des enfants et des services de boîte vocale;
- améliorer les évaluations de préparation à l'emploi;
- fournir une transition concrète de la formation à l'emploi;
- encourager les organismes au partenariat.

En 2000-2001, la Promotion de l'autonomie s'est associée au Planning Alternative Tomorrows with Hope (P.A.T.H.) Centre du North End Community Renewal Corporation. Le P.A.T.H. Centre a pour but d'aider les chômeurs résidant dans la région de Winnipeg Nord à élaborer des plans d'action les menant à l'autonomie. Cette initiative communautaire s'adresse essentiellement aux bénéficiaires de l'aide au revenu à long terme et qui doivent faire face à de multiples obstacles reliés à l'emploi tels que le manque d'expérience et un bas niveau d'instruction.

09-2C Promotion de l'autonomie

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Promotion de l'autonomie	2 211,1	3 175,0	(963,9)	1

1. L'écart est principalement dû à une participation moindre que prévu en ce qui concerne les subventions salariales et les partenariats pour l'emploi.

Nombre de participants aux programmes de Promotion de l'autonomie
de 1998-1999 à 2000-2001

Programme	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Partenaires d'emploi			
Prise en charge!	752	774	821
Possibilités d'emploi	273	241	202
Partenaires d'emploi (Sara Riel)	--	24	23
Passeur scolaire	8	11	10
Subvention salariale			
Éducation, Formation professionnelle et jeunesse	356 [1]	277 [1]	188 [1]
Projet d'emplois en milieu rural	21	27	15
Amélioration de l'emploi			
Programme d'aide et d'entretien ménager	289	212	568
Manitoba Conservation Corps (postes)	42	14	1
Projet des Affaires du Nord (postes)	17	24	30
Étapes menant à l'autonomie	189	202	679
Bureau de placement, admission au EIA	--	--	5 009
Messagerie vocale Connect 2	--	--	559 [2]
Individual Development Accounts (IDA)	--	--	9 [3]
North End CRC – P.A.T.H. Centre	--	--	148
Projet visant à offrir la garde en milieu familial	--	20	13

[1] *Selon les données d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse.*
[2] *Incluant les bénéficiaires du Programme d'aide au revenu et les personnes à faible revenu.*
[3] *Neuf bénéficiaires du Programme d'aide au revenu parmi les trente-deux comptes IDA établis.*

Programmes de supplément de revenu

La Division de l'aide à l'emploi et au revenu administre deux programmes de supplément de revenu pour les Manitobains à faible revenu : le Programme 55 ans et plus (supplément du revenu) et le Programme de revenu supplémentaire des parents. Ces programmes sont administrés à partir de Carberry et Killarney respectivement. Le personnel détermine l'admissibilité, assure le suivi des cas et informe les prestataires et le public.

55 ANS ET PLUS (supplément du revenu)

Le Programme 55 ans et plus octroie des prestations trimestrielles aux Manitobains de 55 ans et plus à faible revenu. Il se subdivise en deux sous-programmes, celui des pensionnés et celui des non-pensionnés. Le premier est destiné aux personnes admissibles à une catégorie ou une autre de prestations des programmes fédéraux de la Sécurité de la vieillesse (supplément de revenu garanti, allocation de conjoint ou allocation de conjoint veuf-veuve). Les bénéficiaires de ce sous-programme ont en général 65 ans ou plus. Le second sous-programme s'adresse aux 55 ans et plus qui ne sont pas admissibles aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et qui ne bénéficient pas de l'aide provinciale ou municipale, mais dont le revenu se situe dans une fourchette déterminée.

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande pour recevoir les prestations du sous-programme des pensionnés, étant donné que l'admissibilité y est déterminée à partir des demandes annuelles adressées au programme fédéral de supplément de revenu garanti. Sont admissibles aux prestations du Programme 55 ans et plus les personnes qui n'ont pas ou pratiquement pas d'autre revenu personnel que les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

L'admission aux prestations du sous-programme des non-pensionnés est subordonnée à la présentation d'une demande annuelle. En 2000-2001, la prestation maximale était accordée aux célibataires dont le revenu net était égal ou inférieur à 8 930,40 dollars, et aux personnes mariées dont le revenu familial net était égal ou inférieur à 14 479,20 dollars. Au cours du même exercice, les célibataires dont le revenu s'inscrivait entre 8 930,41 et 9 722,40 dollars et les personnes mariées touchant entre 14 479,21 et 16 207,20 avaient droit à un montant inférieur à la prestation maximale.

Les prestations trimestrielles maximales des deux sous-groupes pour les quatre trimestres de l'exercice 2000-2001 étaient de 111,60 dollars pour les célibataires et de 119,90 dollars par personne mariée admissible.

En 2000-2001, le nombre moyen de prestataires du Programme 55 ans et plus s'élevait à 14 720 par trimestre. Environ 50 % de ce nombre touchaient la prestation maximale.

Programme 55 ans et plus (supplément de revenu)
Nombre de bénéficiaires selon l'état civil et le trimestre
de 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999			1999-2000			2000-2001		
Sous-programme	**Célibataires***	**Mariés**	**Total**	**Célibataires***	**Mariés**	**Total**	**Célibataires***	**Mariés**	**Total**
Pensionnés									
Avril	9 076	3 559	12 635	9 140	3 497	12 637	8 696	3 340	12 036
Juillet	9 060	3 570	12 630	8 515	3 384	11 899	7 902	3 066	10 968
Octobre	9 111	3 605	12 716	8 619	3 425	12 044	8 053	3 136	11 189
Janvier	9 204	3 580	12 784	8 682	3 416	12 098	8 100	3 123	11 223
Moyenne	9 113	3 579	12 691	8 739	3 431	12 170	8 188	3 166	11 354
Non-pensionnés									
Avril	1 773	1 738	3 511	1 633	1 579	3 212	1 593	1 368	2 961
Juillet	1 983	2 078	4 061	1 867	1 990	3 857	1 774	1 654	3 428
Octobre	1 994	2 075	4 069	1 917	2 027	3 944	1 795	1 706	3 501
Janvier	2 019	2 108	4 127	1 952	2 038	3 990	1 825	1 749	3 574
Moyenne	1 942	2 000	3 942	1 842	1 909	3 751	1 747	1 619	3 366
Moyenne pour l'ensemble du programme	**11 055**	**5 579**	**16 633**	**10 581**	**5 340**	**15 921**	**9 935**	**4 785**	**14 720**

* *Sont compris dans la catégorie des célibataires les bénéficiaires qui n'ont jamais été mariés ainsi que ceux qui ne le sont plus (c'est-à-dire, les veufs et veuves, les divorcés et les personnes séparées). En ce qui concerne les bénéficiaires mariés, dans certains cas, les deux membres d'un couple reçoivent le supplément de revenu alors que dans d'autres cas, seulement un des deux conjoints est bénéficiaire.*

55 ans et plus (supplément de revenu)
Dépenses, par trimestre (en milliers de dollars)
de 1998-1999 à 2000-2001

Sous-programme	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Pensionnés			
Avril	1 133,6	1 144,4	1 087,6
Juillet	1 135,7	1 070,9	985,5
Octobre	1 142,6	1 081,6	1 008,2
Janvier	1 145,0	1 086,9	1 011,8
Total	**4 556,9**	**4 383,8**	**4 093,1**
Non-pensionnés			
Avril	394,7	359,5	330,6
Juillet	498,4	487,1	426,4
Octobre	465,5	449,9	405,2
Janvier	465,3	453,6	412,9
Total	**1 823,9**	**1 750,1**	**1 575,1**
Total des dépenses	**6 380,8**	**6 133,9**	**5 668,2**

Programme de revenu supplémentaire des parents

Le Programme de revenu supplémentaire des parents octroie des prestations mensuelles aux familles à faible revenu afin d'aider les parents à subvenir aux besoins de leurs enfants.

Sont admissibles aux prestations de ce programme les familles manitobaines :

- qui ne reçoivent pas d'aide (provinciale ou municipale) au revenu;
- qui comprennent au minimum un enfant de moins de 18 ans inscrit comme personne à charge sur une carte valide des Services de santé du Manitoba;
- qui ont droit au crédit d'impôt fédéral pour enfants au titre de cet(ces) enfant(s);
- dont le revenu familial total se situe à l'intérieur d'une échelle déterminée;
- dont l'actif familial net est égal ou inférieur à 200 000 dollars.

Les prestations sont établies en fonction du revenu familial total de l'année d'imposition précédente, réduit de certaines déductions. L'assiette peut être le revenu estimatif de l'année d'imposition en cours lorsque le requérant a été atteint entre-temps d'une incapacité permanente ou de durée relativement longue, qu'il a changé d'état civil ou que sa famille a immigré récemment au Canada.

Pour l'exercice 2000-2001, qui a commencé le 1er juillet 2000 aux fins de ce programme, les familles comprenant une personne à charge et dont le revenu annuel net ne dépassait pas 12 384,00 dollars avaient droit à la prestation maximale de 30 dollars par mois. Le montant annuel des prestations est réduit de 25 cents par dollar de l'excédent du revenu familial net sur le seuil d'admissibilité à la prestation maximale. L'octroi de ces prestations est subordonné à la présentation d'une demande et une nouvelle demande doit être déposée pour chaque exercice.

L'actif familial net comprend tous les biens de la famille – valeurs personnelles, exploitation agricole, entreprise –, à l'exception de la résidence principale, du mobilier de la maison et du véhicule familial le plus souvent utilisé. La valeur d'un bien est réputée être sa valeur marchande courante, déduction faite des dettes afférentes.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le nombre mensuel moyen des familles prestataires s'élevait à 1 724, ce qui représentait 3 744 enfants. Environ 57,8 % de ces familles étaient monoparentales et quelque 77,5 % touchaient la prestation maximale.

Programme de revenu supplémentaire des parents
Nombre de cas et nombre d'enfants visés
de 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999		1999-2000		2000-2001	
Mois	**Nombre de cas**	**Nombre d'enfants**	**Nombre de cas**	**Nombre d'enfants**	**Nombre de cas**	**Nombre d'enfants**
Avril	2 405	5 165	2 139	4 489	2 180	4 767
Mai	2 462	5 262	2 145	4 510	2 242	4 888
Juin	2 526	5 390	2 247	4 689	2 303	4 975
Juillet	922	1 837	654	1 305	848	1 737
Août	1 324	2 834	1 186	2 408	1 196	2 521
Septembre	1 560	3 326	1 460	3 078	1 365	2 915
Octobre	1 685	3 584	1 637	3 502	1 604	3 560
Novembre	1 829	3 864	1 840	4 027	1 676	3 681
Décembre	1 870	3 976	1 902	4 142	1 730	3 792
Janvier	1 973	4 191	1 976	4 295	1 801	3 929
Février	2 017	4 265	2 021	4 379	1 850	4 034
Mars	2 085	4 378	2 114	4 621	1 890	4 125
Moyenne	**1 888**	**4 006**	**1 777**	**3 787**	**1 724**	**3 744**

Programme de revenu supplémentaire des parents
Nombre de cas, selon le mois et le type de famille
de 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999		1999-2000		2000-2001	
Mois	**Mono-parentales**	**Bi-parentales**	**Mono-parentales**	**Bi-parentales**	**Mono-parentales**	**Bi-parentales**
Avril	1 245	1 160	1 236	903	1 208	972
Mai	1 279	1 183	1 253	892	1 258	984
Juin	1 307	1 219	1 309	938	1 295	1 008
Juillet	549	373	427	227	552	296
Août	724	600	736	450	744	452
Septembre	842	718	855	605	828	537
Octobre	920	765	950	687	914	690
Novembre	1 019	810	1 026	814	963	713
Décembre	1 035	835	1 069	833	994	736
Janvier	1 110	863	1 111	865	1 039	762
Février	1 148	869	1 146	875	1 069	781
Mars	1 193	892	1 169	945	1 095	795
Moyenne	**1 031**	**857**	**1 024**	**753**	**997**	**727**

Programme de revenu supplémentaire des parents
Dépenses mensuelles et prestation mensuelle moyenne
de 1998-1999 à 2000-2001

Mois	1998-1999		1999-2000		2000-2001	
	Dépenses (en milliers de dollars)	Prestation mensuelle moyenne* (en dollars)	Dépenses (en milliers de dollars)	Prestation mensuelle moyenne* (en dollars)	Dépenses (en milliers de dollars)	Prestation mensuelle moyenne* (en dollars)
Avril	139,0	55,20	111,0	53,76	7,2	58,77
Mai	140,0	55,03	126,0	53,77	136,7	58,71
Juin	143,8	55,04	130,0	53,44	280,2	58,24
Juillet	49,2	50,50	35,8	51,37	44,9	50,43
Août	94,6	53,91	88,2	52,03	81,9	53,24
Septembre	99,8	53,23	108,8	54,74	90,5	54,45
Octobre	100,4	53,39	112,2	56,12	135,1	57,67
Novembre	105,8	53,40	149,1	58,03	101,5	57,41
Décembre	106,5	53,97	117,2	57,97	104,0	57,36
Janvier	116,3	54,30	124,8	57,90	107,9	57,29
Février	112,4	54,08	127,7	57,93	109,3	57,42
Mars	155,6	53,79	154,9	58,57	112,9	57,73
Total des dépenses	**1 363,4**		**1 385,7**		**1 312,1**	

* *La prestation mensuelle moyenne ne comprend pas les paiements rétroactifs.*

09-2D Programmes de supplément du revenu

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart Pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	549,8	17,00	594,6	(44,8)	
Autres dépenses	251,6		327,9	(76,3)	
Aide financière	6 980,3		8 335,1	(1 354,8)	1
Total des autres dépenses	**7 231,9**		**8 663,0**	**(1 431,1)**	

1. L'écart est principalement dû à une baisse du nombre de cas dans le programme 55 ans et plus.

Vie en société

La Division de la vie en société assure la coordination, l'orientation et le soutien de divers programmes d'aide à la vie en société et de réadaptation professionnelle pour adultes, du Centre manitobain de développement, de la prestation des services sociaux à l'échelle régionale et de la délivrance de permis aux établissements de soins en résidence.

Les objectifs principaux de la Division sont les suivants :

- offrir une large gamme de services sociaux à l'échelle de la province, y compris – en plus des siens propres - les programmes et services de la Division des services à l'enfant et à la famille;
- assurer l'orientation et le financement des programmes de services d'appoint pour adultes souffrant d'incapacité mentale et des programmes de réadaptation professionnelle pour adultes souffrant d'incapacité physique, mentale, de troubles mentaux ou de difficulté d'apprentissage;
- offrir des soins en résidence et des programmes de développement aux adultes souffrant d'incapacité mentale pensionnaires du Centre manitobain de développement;
- délivrer des permis aux établissements de soins en résidence et contrôler leurs activités; et
- appliquer les dispositions relatives à la subrogation de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*.

La Division se compose des directions suivantes :

- Opérations régionales;
- Services aux adultes;
- Centre manitobain de développement;
- Réglementation des soins en résidence; et
- Bureau du commissaire aux personnes vulnérables.

Opérations régionales

La Direction des opérations régionales fournit une large gamme de services sociaux à l'échelle de la province, notamment les suivants : services de soutien aux adultes atteints d'une incapacité mentale, services de réadaptation professionnelle et de soutien à l'enfant et à la famille, services spéciaux pour enfants, conciliation familiale, garde de jour pour enfants et services sociaux d'urgence.

Le personnel de la Direction, réparti dans huit régions, assure le soutien de tous les programmes du ministère des Services à la famille et du Logement en collaboration avec les collectivités, les services d'exécution des programmes, les organismes intéressés et les autres ministères provinciaux et fédéraux.

Les objectifs de la Direction des opérations régionales sont les suivants :

- fournir des services d'aide aux adultes atteints d'une incapacité mentale et à leurs familles, de manière que ces personnes puissent vivre en société avec le moins de restrictions possible;
- exécuter les programmes de réadaptation professionnelle destinés adultes souffrant d'incapacité mentale, physique, de troubles mentaux ou de difficulté d'apprentissage;

- fournir des services préventifs aux familles, de manière à favoriser et à protéger le bien-être de la cellule familiale par le biais d'activités d 'éducation et de développement communautaire;
- protéger les enfants victimes de délaissement ou de mauvais traitements et assurer soutien et protection aux enfants pris en charge;
- fournir des services de soutien aux familles comprenant au moins un enfant atteint d'une incapacité mentale ou d'un handicap physique;
- fournir les services d'aiguillage, de conciliation, d'évaluation et de médiation aux familles en conflit;
- aider les garderies à remplir les normes qui leur sont fixées et fournir aux familles admissibles une aide financière à la garde d'enfants; et
- veiller à l'établissement de plans de services sociaux d'urgence et aider les administrations locales à cet égard en cas de catastrophe.

09-3A Opérations régionales

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001* (en milliers de dollars)	Écart Pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	15 690,5	310,91	16 219,0	(528,5)	1
Total des autres dépenses	3 034,9		2 426,4	608,5	2

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale.*

1. L'écart est attribuable aux retards lors du recrutement de nouveaux employés.
2. L'écart est attribuable à l'augmentation des coûts liés au nombre de cas et à l'augmentation des prix des fournitures et des services.

Services aux adultes

La Direction des services aux adultes est chargée de la planification, de la création et du financement des programmes et des services axés sur le soutien et l'amélioration de la qualité de la vie des adultes souffrant d'une incapacité intellectuelle ou physique qui vivent dans la collectivité. Elle les aide aussi à atteindre leurs objectifs personnels.

Les services de soutien sont fournis par le biais du Programme d'aide à la vie en société, destiné aux adultes ayant une incapacité mentale et du Programme de réadaptation professionnelle qui s'adresse aux adultes atteints d'un handicap. L'exécution des programmes des Services aux adultes est assurée principalement par le biais de huit bureaux régionaux, secondés par plus d'une centaine d'organismes extérieurs.

La Direction des services aux adultes finance également le fonctionnement du Centre St. Amant.

La Direction est en outre responsable de l'établissement et de la négociation des conventions d'achat de services avec les fournisseurs de services de l'extérieur, des relations avec les organismes extérieurs et les centres de développement, de la coordination des services de psychologie, ainsi que de la formation et du perfectionnement du personnel des services gouvernementaux et des organismes extérieurs d'aide aux personnes handicapées.

Les objectifs de la Direction des services aux adultes sont les suivants :

- de faciliter le perfectionnement et la prestation des services de soutien en établissement et des services de jour pour les adultes souffrant d'incapacité mentale y compris leur protection;

- d'aider les adultes souffrant d'incapacité mentale, physique, de troubles mentaux ou de difficulté d'apprentissage à se préparer, à obtenir et à conserver un emploi grâce à des services d'évaluation professionnelle, de planification, de formation, d'éducation et de soutien;
- d'élaborer des politiques et des programmes qui répondent aux besoins changeants des individus bénéficiant des services;
- de donner aux fournisseurs de services l'aide et l'orientation nécessaires à la prestation de services de qualité pour les individus;
- de fournir et de gérer le financement aux fournisseurs qui assurent les services aux individus; et
- d'offrir aux employés du ministère et des organismes les occasions de perfectionnement et de formation de manière à s'assurer des effectifs qualifiés.

En 2000-2001, la Direction des services aux adultes s'est acquittée notamment des tâches suivantes :

- prestation des ressources nécessaires aux soins en établissement communautaire (y compris les soins de relève et d'intervention d'urgence) pour les adultes ayant une incapacité mentale;

- prestation des services de jour pour les adultes ayant une incapacité mentale, y compris le financement de moyens de transport sûrs et fiables pour les participants lorsque nécessaire;

- prestation de services d'emploi en ce qui a trait à l'insertion professionnelle grâce à une formation en milieu de travail pour les adultes ayant une incapacité mentale qui quittent l'école;

- prestation de services de formation et de services d'emploi aux individus souffrant d'incapacité mentale, physique, de troubles mentaux ou de difficulté d'apprentissage;

- soutien aux usagers du programme « En compagnie d'amis »;

- signature de conventions d'achat de services avec les organismes extérieurs;

- mise sur pied de quatre modules de formation conçus pour les employés des services communautaires, pour les employés d'organismes de même que pour les familles en ce qui a trait à la planification centrée sur la personne favorisant le choix, le respect et la planification pour les adultes ayant une incapacité mentale; et

- élaboration du projet de stabilisation de la vie en société et mise sur pied de la phase I du projet visant à aider les organismes dont le taux horaire moyen présentement offert est inférieur à 8,50 $ l'heure pour les travailleurs de première ligne.

Aide à la vie en société

En accord avec la mission du ministère d'aider les personnes ayant des incapacités à vivre en société, le programme d'aide à la vie en société offre :

- toute une gamme de services de soutien - soins, apprentissage à l'autonomie fonctionnelle, formation, le financement de relève, protection et intervention d'urgence – pour aider les adultes souffrant d'incapacité mentale à vivre en société selon la formule d'habitation de leur choix, c'est-à-dire :

  - soit avec leur famille;
  - soit de manière indépendante;
  - soit dans des établissements agréés de soins en résidence gérés par le secteur privé ou des organismes publics ou des familles d'accueil autorisées.

- toute une gamme de services de soutien et de formation pour aider les adultes souffrant d'incapacité mentale à participer à la vie sociale dans le cadre de programmes de jour, notamment :

  - des services d'assistance et de suivi en milieu de travail pour aider les usagers à occuper des emplois rémunérés au cours du marché dans un cadre communautaire;
  - des services propres à développer, maintenir et maximiser les aptitudes professionnelles et sociales susceptibles de permettre aux usagers de trouver des emplois soumis à la concurrence. La prestation de ces services peut se faire dans un centre de jour ou dans un cadre communautaire; et
  - des services individualisés de croissance personnelle propres à développer, entretenir et maximiser les aptitudes aux soins d'hygiène personnelle, à la communication et à la vie sociale, ainsi qu'à favoriser le développement physique et affectif. Cet apprentissage peut se faire dans un centre de jour, dans un cadre communautaire ou chez l'usager.

- des services de transport en commun et de transport adapté conformes aux normes provinciales de sécurité à l'intention de tous les usagers qui en ont besoin pour se rendre aux centres de jour.

Tous les services de soutien et de formation offerts aux personnes admissibles sont fournis en fonction d'un plan individuel centré sur les besoins de l'usager, conformément aux dispositions de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*.

Volume de travail

On trouvera dans les deux tableaux qui suivent des renseignements sur le nombre total de cas pris en charge par le Programme d'aide à la vie en société. Ce nombre comprend les usagers qui ont bénéficié d'une catégorie quelconque de services subventionnés (par exemple, les soins en résidence, la relève, les services de jour), ainsi que les usagers qui n'ont bénéficié que de services de gestion de cas (par exemple, le counseling ou l'aiguillage).

Aide à la vie en société
Nombre total de cas actifs selon la formule d'habitation
En date du 31 mars

Formule d'habitation	1998-1999 Dossiers actifs	1999-2000 Dossiers actifs	2000-2001 Dossiers actifs
Familles d'accueil ou établissement privé agréé	538	598	579
Parents	865	923	947
Établissements de soins gérés par un organisme	859	897	926
Famille élargie	151	160	174
Vie indépendante avec services de soutien	469	483	493
Vie autonome en société	301	330	351
Autres formules (par ex., hôpitaux, foyers de soins personnels)	117	106	100
En compagnie d'amis	26	30	42
Total	**3 326**	**3 527**	**3 612**

Aide à la vie en société
Nombre total de cas actifs selon l'activité de jour
En date du 31 mars

Activité de jour	1998-1999 Dossiers actifs	1999-2000 Dossiers actifs	2000-2001 Dossiers actifs
Emploi soumis à la concurrence	135	134	136
Emploi assisté et services de suivi	276	309	331
Services axés sur la vie professionnelle	1 049	1 105	1 181
Services de jour individualisés	803	821	836
En compagnie d'amis	26	30	42
Études scolaires	308	363	322
Programme de retraite	72	77	66
Hors programmes	657	688	698
Total	**3 326**	**3 527**	**3 612**

Les tableaux qui suivent rendent compte du nombre de prestataires correspondant à chaque catégorie de services; en sont donc exclus les usagers des seuls services de gestion de cas. À noter que de nombreux prestataires bénéficient de plusieurs types de services.

Services en résidence

Le Programme des services en résidence subventionne la garde et le logement des adultes atteint d'une déficience mentale de manière qu'ils puissent choisir entre un certain nombre de formules d'habitation en établissement ou selon un mode de vie autonome.

Les objectifs du Programme des services en résidence sont les suivants :

- permettre à l'usager de choisir entre diverses formules d'habitation et lui fournir des services de soutien de manière qu'il puisse continuer à vivre selon la formule de son choix;
- créer dans la collectivité un environnement sûr et favorable pour les adultes ayant une incapacité mentale; et
- promouvoir et soutenir l'indépendance dans divers cadres communautaires.

Services en résidence
Nombre de bénéficiaires selon la région
1998-1999 à 2000-2001

Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Région de Winnipeg	728	811	917
Région de l'Est	115	114	131
Région d'Entre-les-Lacs	118	130	141
Région du Centre	192	188	196
Région de l'Ouest	219	240	285
Région des Parcs	118	122	127
Région du Nord	48	51	56
Région de Thompson	23	24	30
Total	**1 561**	**1 680**	**1 883**

En compagnie d'amis

Le programme « En compagnie d'amis » offre aux personnes atteintes d'incapacité mentale la possibilité d'organiser leur propre vie en les aidant à prendre les décisions qui les concernent.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- mettre les usagers en rapport avec des réseaux de soutien bénévole dans la collectivité; et
- fournir un mécanisme de financement qui donne aux usagers la possibilité de créer ou d'acheter les services et les formes de soutien qui conviennent à leurs besoins et à leurs désirs particuliers.

Les personnes qui choisissent ce programme organisent leur vie avec l'aide de leur famille et de leurs amis. Lorsque l'usager ne dispose pas d'un réseau naturel de soutien, on constitue pour lui un réseau structuré.

En compagnie d'amis
Nombre de participants au programme
1998-1999 à 2000-2001

	1998/99	1999/00	2000/01
Nombre de participants	26	30	42

Services de soutien – services de relève communautaire

Le Programme des services de relève communautaire offre des soins de courte durée aux adultes ayant une incapacité mentale dans le but d'accorder un répit aux soignants habituels.

On entend par soignants habituels, aux fins de ce programme, les familles naturelles et les responsables des foyers d'accueil agréés.

Les objectifs du Programme des services de relève communautaire sont les suivants :

- offrir aux soignants habituels un soutien qui leur permette de continuer à fournir des soins en résidence dans la collectivité; et
- fournir des soins de relève de courte durée dans un milieu aussi libre que possible et d'une manière qui perturbe le moins possible le mode de vie des bénéficiaires.

Services de relève
Nombre de bénéficiaires, selon la région
1998-1999 à 2000-2001

Régions	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Région de Winnipeg	255	285	283
Région de l'Est	106	120	118
Région d'Entre-les-Lacs	56	54	64
Région du Centre	67	68	71
Région de l'Ouest	119	89	109
Région des Parcs	51	41	55
Région du Nord	11	12	16
Région de Thompson	6	7	9
Total	**671**	**676**	**725**

Services de soutien – intervention d'urgence

Le Programme d'intervention d'urgence fournit un soutien individualisé aux adultes ayant une incapacité mentale et vivant dans la collectivité lorsqu'ils subissent une crise.

Ce programme est conçu pour assurer un soutien immédiat en attendant l'établissement et l'exécution de plans à long terme.

Les objectifs du Programme d'intervention d'urgence sont les suivants :

- assurer la sécurité et le bien-être physiques immédiats des personnes en état de crise et de leur entourage;
- maintenir la personne en état de crise dans le cadre le plus libre possible pendant que sont établis pour elle des plans à long terme;
- fournir une aide ou des services de relève immédiats aux soignants et aux fournisseurs de services qui ont la charge d'un adulte ayant un handicap mental lors des situations de crise;
- empêcher que la personne en état de crise soit placée en établissement pour la seule raison qu'on manque de temps pour trouver la solution qui convient dans le cadre des programmes de services à long terme; et
- aider sur place les soignants et les fournisseurs de services à gérer efficacement les crises.

Intervention d'urgence
Nombre de bénéficiaires, selon la région
1998-1999 à 2000-2001

Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Région de Winnipeg	176	207	284
Région de l'Est	13	21	14
Région d'Entre-les-Lacs	10	19	9
Région du Centre	3	8	9
Région de l'Ouest	34	67	85
Région des Parcs	14	12	8
Région du Nord	5	6	6
Région de Thompson	3	9	6
Total	**258**	**349**	**421**

Services de jour

Le programme des services de jour porte à leur maximum l'indépendance et la productivité des adultes ayant une incapacité mentale en les aidant à s'adapter au marché du travail et à s'intégrer dans la population active de la province, en favorisant leur participation à la vie sociale et en accroissant leurs possibilités d'épanouissement personnel.

La gamme des services de jour comprend les services d'assistance et de suivi en milieu de travail, les services axés sur la vie professionnelle et les services de croissance personnelle.

- Les services d'assistance et de suivi en milieu de travail sont conçus pour aider les usagers à trouver et conserver un emploi dans un cadre communautaire. Les services d'assistance et de formation sont offerts individuellement dans un cadre professionnel à l'intérieur de la collectivité. Une fois l'emploi obtenu et la formation achevée, des services de suivi sont fournis pour assurer la conservation de l'emploi.

- Les services axés sur la vie professionnelle sont conçus pour développer, entretenir et porter à leur maximum les aptitudes professionnelles et sociales des usagers. Ils ont pour but final l'obtention d'emplois soumis à la concurrence dans un cadre communautaire intégré.

- Les services de croissance personnelle sont conçus pour développer, entretenir et porter à leur maximum les aptitudes aux soins d'hygiène personnelle et à la communication, la maturité affective, les capacités physiques et les possibilités de socialisation par le moyen d'activités en établissement ou dans un cadre communautaire. Les services de croissance personnelle comportent aussi dans la mesure du possible des activités axées sur la vie professionnelle.

Services de jour
Nombre de bénéficiaires, selon la région
1998-1999 à 2000-2001

Région	1998-1999*	1999-2000*	2000-2001*
Région de Winnipeg	937	1 033	1 006
Région de l'Est	284	285	293
Région d'Entre-les-Lacs	138	139	137
Région du Centre	312	307	311
Région de l'Ouest	264	266	298
Région des Parcs	142	124	125
Région du Nord	29	32	34
Région de Thompson	21	22	25
Total	**2127**	**2 208**	**2 229**

* *Services de suivi compris.*

Services de jour - tarif spécial

Le Programme des services de jour - tarif spécial offre des ressources aux adultes ayant une incapacité mentale dont les besoins ne peuvent être satisfaits comme il convient dans le cadre des autres programmes et tarifs de services de jour.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- fournir aux adultes atteints d'une incapacité mentale un soutien intensif de courte durée, soit de deux à douze mois, pour leur faciliter l'accès aux services et systèmes de soutien existants et les aider à en tirer parti;
- fournir un soutien planifié à long terme aux personnes qui ont besoin d'une formule enrichie de services;
- faciliter la prestation de services de jour communautaires pour les personnes vivant actuellement dans les centres de développement dont les besoins ne peuvent être satisfaits par les formules ordinaires de services ou qui n'y ont pas accès du fait de leur situation géographique.

Services de jour - tarif spécial
Nombre de bénéficiaires, selon la région
1998-1999 à 2000-2001

Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Région de Winnipeg	192	237	298
Région de l'Est	20	24	26
Région d'Entre-les-Lacs	4	8	10
Région du Centre	12	16	22
Région de l'Ouest	27	35	85
Région des Parcs	6	8	9
Région du Nord	4	6	7
Région de Thompson	7	7	9
Total	**272**	**341**	**466**

Services de jour - transport

La Direction des services aux adultes subventionne le transport des adultes atteints d'une déficience mentale entre leur domicile et les établissements où sont offerts des services de jour agréés et financés par le Ministère.

L'usage des transports en commun est la formule privilégiée pour ceux qui, à condition d'y avoir accès et de recevoir la formation nécessaires, en sont capables. Dans les cas où la distance ou la gravité de la déficience est telle que les transports en commun ne constituent pas la solution la plus sûre et la plus efficace, on achète des services spéciaux à un certain nombre de transporteurs privés ou sans but lucratif.

Les objectifs du Programme des services de jour – transport sont les suivants :

- acheter des services sûrs à des transporteurs dûment équipés et agréés pour les usagers qui ont besoin de services spéciaux du fait de leur handicap mental et/ou physique;
- acheter des services de transport en commun, principalement sous forme de cartes d'abonnement, pour les usagers qui sont physiquement et mentalement capables de les utiliser;
- acheter les services aux tarifs établis et en tenant compte du niveau de qualité antérieurement offert par les fournisseurs.

Services de jour - transport
Nombre de bénéficiaires, selon la région
1998-1999 à 2000-2001

Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Région de Winnipeg	800	969	909
Région de l'Est	232	242	234
Région d'Entre-les-Lacs	98	111	115
Région du Centre	243	224	221
Région de l'Ouest	208	220	239
Région des Parcs	111	86	89
Région du Nord	22	24	20
Région de Thompson	15	9	10
Total	**1 729**	**1 885**	**1 837**

Protection des personnes vulnérables ayant une déficience mentale

La *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* (ci-après désignée « la Loi ») est conçue pour protéger les personnes vulnérables contre les mauvais traitements et le délaissement. Elle dispose que quiconque fournit des services aux personnes vulnérables est tenu, lorsqu'il soupçonne qu'elles font l'objet de mauvais traitements ou de délaissement, de signaler le fait au ministère des Services à la famille et du Logement. Les autres membres de la population sont aussi encouragés à faire part, le cas échéant, de leurs soupçons de mauvais traitements ou de délaissement à la police ou au Ministère. Ce dernier est tenu de faire enquête sur toute allégation de mauvais traitements ou de délaissement qui lui est signalée et la Loi habilite certains membres du personnel à mener ces enquêtes. Il est également possible d'intervenir d'urgence lorsqu'on estime que la personne vulnérable court un danger immédiat.

Nombre annuel de cas de mauvais traitements ou de délaissement présumés signalés
1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Cas signalés	265	267	295
Cas renvoyés à la police ou à la GRC	199	62	62
Inculpations en vertu du Code criminel	4	3	4

Allégations de mauvais traitements ou de délaissement

Du 1er avril 2000 au 31 mars 2001

Région	Catégorie de cas						
	Violence verbale	Violence physique	Violence sexuelle	Abus/ Abandon affectif	Besoins financiers	Non précisée	Total
Centre	1	14	9	5			29
Est		4	4				8
Entre-les-Lacs		3	1		5		9
Nord		1	1	1	2		5
Parcs			2				2
Thompson							0
Ouest		5	1	1			7
Winnipeg	4	188	32	17	14	1	256
Total	**5**	**215**	**50**	**24**	**21**	**1**	**316**

Nota : Un seul cas peut comporter deux catégories ou plus de mauvais traitements ou de délaissement, ce qui explique la non-concordance du total des cas définis selon la catégorie et du total des cas signalés.

Formation et perfectionnement du personnel

Le Programme de formation et de perfectionnement du personnel offre des possibilités de formation au personnel des services gouvernementaux comme des organismes non gouvernementaux travaillant auprès des adultes atteints d'une déficience mentale qui bénéficient du Programme d'aide à la vie en société et des adultes ayant un handicap qui relèvent du Programme de réadaptation professionnelle.

Les objectifs du Programme de formation et de perfectionnement du personnel sont les suivants :

- assurer la liaison et la consultation de manière permanente avec les fournisseurs de services extérieurs, le personnel des Opérations régionales et le personnel des programmes pour déterminer leurs besoins prioritaires;

- établir des programmes de formation et de perfectionnement du personnel propres à accroître la capacité des organismes extérieurs et du personnel de l'État à fournir des soins de qualité aux usagers des programmes de soins en résidence et de services de jour et à assurer leur protection;

- faire en sorte de répondre de manière permanente aux besoins de formation du personnel de l'État et des organismes extérieurs fournissant des soins et des services de soutien aux adultes atteints d'une déficience mentale qui vivent dans la collectivité.

En 2000-2001, ce programme a fourni, acheté ou subventionné des services de formation pour plus de 2 200 agents des organismes extérieurs et de l'État travaillant auprès de personnes ayant un handicap. Ces activités ont porté entre autres sur les premiers soins, l'intervention d'urgence dans les cas ne comportant pas de violence, la sexualité et les rapports amoureux, les difficultés d'apprentissage et l'emploi assisté, et les services de développement. En outre, les cours liés à la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* comportaient des volets de planification individuelle centrée sur l'usager et de techniques de protection.

Centre St. Amant et Pelican Lake Centre

La Direction des services aux adultes subventionne le fonctionnement du Centre St. Amant et du Pelican Lake Centre, tous deux désignés centres de développement par le règlement d'application de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale.*

Le Centre St. Amant, situé à Winnipeg, appartient aux Sœurs grises de Montréal qui en assurent elles-mêmes la gestion et sont habilitées à nommer les membres du conseil d'administration communautaire. Le Centre Saint-Amant compte 217 pensionnaires – 179 adultes et 38 enfants –, tous affligés d'un grave handicap mental et physique. De plus, le Centre exécute un programme de dépistage clinique et des projets de soins à domicile en plus d'offrir des services de stabilisation des situations critiques pour aider enfants et adultes à continuer à vivre avec leur famille.

Le Pelican Lake Centre, situé à Ninette, est fermé depuis décembre 2000. Tous les pensionnaires restants ont depuis réintégré la collectivité où des dispositions ont été prises pour les loger et les soigner. Le Ministère a assuré la gestion de la dernière année d'activité du Pelican Lake Centre pour le compte de la Commission des sanatoriums du Manitoba.

Centre St. Amant
Nombre de pensionnaires au 31 mars
1993-1994 à 2000-2001

Exercice*	Nombre d'enfants	Nombre d'adultes	Nombre de pensionnaires	Pourcentage d'enfants
1993-1994	94	155	249	37,8 %
1994-1995	80	166	246	32,5 %
1995-1996	72	178	250	28,8 %
1996-1997	63	184	247	25,5 %
1997-1998	53	183	236	22,5 %
1998-1999	49	177	226	21,7 %
1999-2000	40	182	222	18,0 %
2000-2001	38	179	217	17,5 %

* *Le nombre de pensionnaires est fondé sur les admissions à long terme et ne comprend pas les personnes admises pour un bref séjour.*

Pelican Lake Centre
Nombre de pensionnaires au 31 mars
1993-1994 à 2000-2001

Exercice	Nombre d'adultes
1993-1994	70
1994-1995	70
1995-1996	70
1996-1997	70
1997-1998	69
1998-1999	69
1999-2000	53
2000-2001*	0

* *Au 31 décembre 2000. Tous les pensionnaires ont réintégré la collectivité suite à la fermeture du Pelican Lake Centre en décembre 2000.*

Réadaptation professionnelle

Le Programme de réadaptation professionnelle aide les adultes handicapés admissibles à chercher, à trouver et à conserver un emploi rémunéré en leur offrant une gamme de services de formation générale et professionnelle et de soutien.

Ce sont des conseillers en réadaptation professionnelle employés par les Opérations régionales ou des organismes subventionnés qui présentent les plans individuels de formation professionnelle au Programme de réadaptation professionnelle. Sur la base de ces plans, des fonds sont alloués pour permettre aux usagers de bénéficier des services de formation professionnelle.

Les objectifs du Programme de réadaptation professionnelle sont les suivants :

- fournir des services de réadaptation professionnelle aux adultes handicapés afin d'accroître leur indépendance et leur aptitude à participer à la vie sociale et économique en leur procurant un emploi soumis à la concurrence;

- aider les adultes atteints d'un handicap physique, d'une déficience mentale, de troubles mentaux ou de difficultés d'apprentissage à trouver un emploi soumis à la concurrence au moyen de services d'évaluation, de formation générale et professionnelle et de soutien.

Formation professionnelle
Nombre de cas actifs selon la nature du handicap
Au 31 mars

Type de déficience	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Déficience physique	1 373	1 372	1 283
Déficience psychique	693	760	746
Déficience mentale	663	640	605
Difficultés d'apprentissage	206	236	262
Handicap visuel	852	859	629
Handicap auditif	196	181	198
Total	**3 983**	**4 048**	**3 723**

Nombre de cas actifs selon la région, le programme et l'organisme[1]
Au 31 mars

Région/ Programme/ Organisme	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Région de Winnipeg	998	1 056	1 020
Région de l'Ouest	176	206	196
Région de l'Est	48	48	65
Région du Centre	144	133	137
Région d'Entre-les-Lacs	82	65	67
Région des Parcs	127	130	96
Région du Nord	9	10	6
Région de Thompson	24	24	29
Organismes subventionnés	2 375	2 376	2 075
Aide à l'emploi et au revenu[2]	0	0	28
Autogérés[2]	0	0	4
Total	**3 983**	**4 048**	**3 723**

[1] *Au cours de l'exercice 2000-2001, le Programme de réadaptation professionnelle a révisé sa définition du nombre de cas pour n'y inclure que les bénéficiaires qui participent activement aux services de préparation, de recherche et de maintien de l'emploi offerts par le Programme. Au cours des prochaines années, cette définition révisée sera traduite par une baisse du nombre de cas actifs.*

[2] *En 2000-2001, les bénéficiaires handicapés ont pu profiter de deux nouvelles options leur donnant accès à une aide financière par l'entremise du Programme de réadaptation professionnelle. Les bénéficiaires prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu recevaient, de ce même programme, une indemnité de transport leur donnant accès à des formations offertes par des programmes d'autres régions et dont les coûts étaient ultérieurement transférés au Programme de réadaptation professionnelle. Une option « Autogestion » a été mise en place pour permettre aux bénéficiaires d'obtenir une aide financière pour l'élaboration d'un plan de réadaptation professionnelle sans avoir recours aux services d'un conseiller en réadaptation professionnelle.*

Formation professionnelle
Nombre de bénéficiaires selon la nature du handicap
1998-1999 à 2000-2001

Type de déficience	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Déficience physique	392	363	369
Déficience psychique	361	351	485
Déficience mentale	237	237	254
Difficultés d'apprentissage	96	99	122
Handicap visuel	42	35	41
Handicap auditif	97	83	82
Total	**1 225**	**1 168**	**1 353**

Le tableau suivant rend compte des services achetés, selon la catégorie de services. Le nombre correspondant aux services fournis est de beaucoup supérieur au nombre des bénéficiaires, étant donné qu'une personne peut consommer un certain nombre de services différents simultanément ou successivement.

Formation professionnelle
Services achetés, selon la catégorie de services
1998-1999 à 2000-2001

Catégorie de services	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Éducation – université	129	113	123
Éducation – collège communautaire	110	112	105
Éducation – collèges spéciaux*	58	34	38
Éducation – établissement d'enseignement	21	9	27
Éducation – extérieur de la province	18	16	18
Programme d'essai au travail	3 693	3 767	3 220
Transport	1 382	1 289	1 452
Services spéciaux	1 859	1 788	1 844
Total	**7 270**	**7 128**	**6 827**

* *Autres collèges du Manitoba tels que les écoles professionnelles privées.*

09-3B Services aux adultes

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001* (en milliers de dollars)	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 780,8	32,00	1 760,4	20,4	
Autres dépenses	1 600,9		1 881,4	(280,5)	1
Aide financière et organismes extérieurs	97 500,1		96 179,9	1 320,2	2
Total des autres dépenses	99 101,0		99 061,3	1 039,7	

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale, et du financement supplémentaire aux organismes externes pour faire face aux augmentations de salaires.*

1. Le retard attribuable au lancement de l'Initiative pour le recrutement et la conservation du personnel de stabilisation explique cet écart.
2. L'écart est principalement attribuable à l'accroissement des besoins de services dans les programmes de soins en résidence et d'intervention d'urgence du fait de situations critiques dans la collectivité.

Centre manitobain de développement

Le Centre manitobain de développement (CMD) est un établissement de soins en résidence offrant des soins, des services de surveillance et des programmes de développement à l'intention des adultes atteints d'une déficience mentale de toutes les régions du Manitoba.

Les objectifs du CMD sont les suivants :

- fournir des soins et exécuter des programmes de développement centrés sur les besoins des pensionnaires, conformément à la vision que partagent le personnel, les pensionnaires, leurs familles et la collectivité, ainsi qu'aux normes d'agrément établies dans le domaine des soins de longue durée;

- se spécialiser dans les services aux pensionnaires relevant de la gériatrie, atteints de déficiences profondes ou multiples, ou présentant des troubles comportementaux graves, en concentrant l'application de ses compétences particulières auprès des personnes à risque « dans » la collectivité ou « pour » la collectivité.;

- fournir des services de relève communautaire et d'intervention directe pour aider les pourvoyeurs de soins de la communauté à assurer la transition et à maintenir dans la collectivité ses pensionnaires désinstitutionnalisés;

- offrir un milieu thérapeutique et sûr aux pensionnaires et assurer la protection du personnel et des visiteurs, notamment en appliquant un modèle de prestation des services axé sur la promotion de la santé et du bien-être, en formant le personnel aux mesures de sécurité et d'urgence et en observant les règles de sécurité applicables aux bâtiments, aux installations et au matériel;

- explorer les possibilités de partenariat avec des organismes communautaires qui seraient dans l'intérêt des pensionnaires;

- entretenir des rapports avec les familles des pensionnaires et encourager celles-ci à participer activement aux soins;

- assurer l'orientation, la formation et le perfectionnement permanent du personnel en fonction des compétences particulières du Centre, élaborer une formule de direction compatible avec un modèle de prestation des services axé sur le travail d'équipe et préparer l'évolution progressive du mode de fonctionnement de l'établissement.

Nous énumérons ci-dessous les nombreuses réalisations du CMD au cours de l'exercice 2000-2001.

Rapports avec la collectivité

- Le CMD a conclu un accord de partenariat avec le Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology pour permettre la tenue de stages dans le cadre du programme de mise à jour des aux infirmières psychiatriques autorisées;

- En collaboration avec la GRC, le procureur de la Couronne, le curateur public et le Bureau de la prévention du crime, le CMD a créé un comité directeur pour développer et mettre en place un programme de justice réparatrice du CMD pour les pensionnaires en opposition avec la loi;

- Le Portage Arts Centre a collaboré à l'organisation d'une exposition présentant les oeuvres d'artistes du CMD intitulée « Possibilités infinies ». Lors de cette exposition, organisée du 1er au 31 mars 2001, plusieurs oeuvres d'art ont été vendues au grand public ;

- Le personnel du CMD a fait des exposés lors du Congrès de la National Association Dual Diagnosed (NADD) à Philadelphie, PA, de la conférence au St. Amant Centre à Winnipeg et du Congrès du Gentle Teaching de l'an 2000 à Vancouver, BC.

Développement centré sur les besoins des pensionnaires

- Le CMD a mené à bien le processus d'établissement de plans individuels pour tous les pensionnaires, avec la participation des pensionnaires eux-mêmes, de leurs familles, de leurs subrogés et du personnel;
- Environ six pensionnaires ont participé à un projet de recyclage amorcé dans les quartiers résidentiels;
- Le CMD a étendu le programme d'orthophonie de telle sorte que deux thérapeutes, à plein temps, se consacrent à la création de moyens auxiliaires de communication pour les pensionnaires incapables de s'exprimer verbalement;
- Le CMD a terminé l'examen des ateliers de formation professionnelle et de la prestation des services axés sur la vie professionnelle et l'emploi assisté en vue d'appliquer des recommandations qui serviront à améliorer l'accès aux services et leur efficacité;
- Plusieurs pensionnaires ont travaillé bénévolement pour des organismes de la collectivité;
- Des pensionnaires du CMD ont conçu une *Déclaration des droits et des responsabilités d'un pensionnaire*. Des copies de ce document sont affichées dans les quartiers résidentiels du Centre.

Qualité des soins

- Un manuel sur le Centre manitobain de développement est maintenant terminé et sera distribué aux plus proches parents des pensionnaires, aux bénévoles ainsi qu'aux nouveaux employés;
- Des activités relatives au certificat d'agrément sont en cours en vue d'une enquête qui sera effectuée par le Conseil canadien d'agrément des services de santé, en octobre 2002;
- Le CMD a établi des indicateurs de rendement afin d'évaluer l'efficacité du programme de Gériatrie;
- Le CMD a conclu un contrat d'affiliation avec l'Université du Manitoba qui permettra aux étudiants en praxithérapie (thérapeutique par l'action) et loisirs d'effectuer des stages cliniques;
- En collaboration avec le Red River College, 45 infirmières auxiliaires psychiatriques du CDM ont complété l'année de préparation au programme sur les services aux personnes atteintes d'un handicap de développement à l'intention des travailleurs, offert dans cet établissement;
- En collaboration avec le Red River College, le CMD a conçu les modules *Habiletés axées sur les loisirs* du programme sur les services aux personnes atteintes d'un handicap de développement qui est offert par le Red River College dans le cadre du programme de formation professionnelle continue.

Amélioration des immobilisations

- Un contrat d'une durée de deux ans entre le CMD et le bureau central de santé régionale pour des services de blanchissage entraînera des revenus permettant d'améliorer les immobilisations du CMD.

Amélioration de la gestion

- Le CMD a procédé à un examen détaillé sur l'utilisation des médicaments coûteux et des fournitures contre l'incontinence pour tenter de contrôler les coûts;

- Le Service de l'administration et des opérations a procédé à la réorganisation des services mobiles afin d'en améliorer l'efficacité;

- Le CMD a mis en application une analyse trimestrielle de tous les incidents touchant les pensionnaires y compris des recommandations visant à accroître la sécurité et à diminuer les risques.

Hygiène et sécurité

- En 2000-2001, l'initiative de recyclage effectuée dans l'ensemble du Centre a permis d'acheminer 2,5 tonnes de produits au centre de recyclage du Portage;

- Des congés non payés ont été accordés à 11 employés du CMD pour leur permettre d'entreprendre le programme de formation pratique pour les infirmières auxiliaires afin de pallier la pénurie de personnel infirmier au CMD.

Centre manitobain de développement – admissions et radiations
de 1991-1992 à 2000-2001

Exercice	Population de départ	Admissions	Ré-Admissions	Total des admissions	Renvois	Décès	Population à la clôture
1991-1992	579	9	20	29	23	11	574
1992-1993	574	5	8	13	18	10	559
1993-1994	559	3	8	11	10	12	548
1994-1995	548	6	1	7	9	7	539
1995-1996	539	4	4	8	5	10	532
1996-1997	532	4	2	6	10	10	518
1997-1998	518	2	2	4	11	15	496
1998-1999	496	0	0	0	6	8	482
1999-2000	482	2	0	2	3	14	467
2000-2001	467	3	1	4	6	11	454

09-3C Centre manitobain de développement

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)*	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	23 494,9	590,0	24 124,0	(629,1)	1
Total des autres dépenses	3 331,0		3 076,7	254,3	2

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale.*

1. L'écart est principalement attribuable aux problèmes de recrutement de personnel professionnel.
2. L'écart est principalement attribuable à la hausse de prix des produits pharmaceutiques.

Réglementation des soins en résidence

La Direction de la réglementation des soins en résidence est chargée de réglementer les établissements communautaires de soins en résidence qui accueillent des adultes atteints d'une déficience ou d'une maladie mentale ou des invalides du troisième âge. La Direction veille à ce que ces établissements se conforment aux règlements relatifs à la prévention des incendies, à l'hygiène et à la sécurité.

Parmi les services offerts par la Direction, mentionnons les suivants : élaborer des normes et assurer leur application; traiter les demandes de permis; contrôler la conformité du fonctionnement des établissements aux critères – réglementaires ou autres – sur lesquels est fondée la délivrance de permis; tenir et produire au besoin des registres d'établissements; diffuser l'information statistique; et participer à l'élaboration des programmes.

En 2000-2001, la Direction a inspecté 179 établissements agréés de soins en résidence pour adultes, représentant 1 344 lits, pour en contrôler la conformité aux normes.

La Direction offre aussi des services de consultation et de soutien aux instances chargées de la délivrance de permis aux établissements. En 2000-2001, les cadres des Opérations régionales et les offices régionaux de la santé ont délivré des permis à 646 foyers, représentant 1 226 lits.

09-3D Réglementation des soins en résidence

Dépenses par Affectation	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)*	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	227,3	4,00		(23,7)	
Total des autres dépenses	33,7			(2,2)	

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale.*

Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

Le Bureau du commissaire aux personnes vulnérables est chargé d'appliquer les dispositions relatives à la subrogation de la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* (ci-après désignée « la Loi »), promulguée le 4 octobre 1996. Cette Loi remplace la partie II de la *Loi sur la santé mentale*. Le terme « subrogé » s'entend de la personne nommée par le commissaire aux personnes vulnérables pour prendre des décisions à la place d'une personne vulnérable qui doit en prendre et en est incapable. La Loi définit la personne vulnérable comme étant un adulte ayant une déficience mentale qui a besoin d'assistance pour satisfaire à ses besoins fondamentaux relativement aux soins personnels ou à la gestion de ses biens.

Nominations de subrogés

Les statistiques relatives aux nominations de subrogés aux personnes vulnérables, au 31 mars 2001, sont les suivantes :

Curateur public		Membres de la famille et autres personnes	
Gestion des biens seulement	184*	Gestion des biens seulement	6
Soins personnels seulement	8	Soins personnels seulement	145*
Les deux	1 029	Les deux	139

* *Ces chiffres montrent qu'un certain nombre de personnes vulnérables ont un membre de la famille pour subrogé au titre des soins personnels et le curateur public pour subrogé aux fins de la gestion de leurs biens.*

Au 31 mars 2001, on a recensé 1 380 personnes vulnérables nécessitant la nomination d'un ou de plusieurs subrogés. Parmi les 1 380 personnes vulnérables pour lesquelles on a nommé un subrogé, 1 176 personnes avaient fait l'objet d'un ordre de surveillance sous le régime de la partie II de la *Loi sur la santé mentale*. Près de 640 des 1 176 personnes ayant fait l'objet d'un ordre vivaient dans des centres de développement. Des 1 380 personnes pour lesquelles on a nommé un subrogé, 204 n'ont jamais fait l'objet d'un ordre de surveillance.

L'une des différences majeures entre les personnes ayant fait l'objet et celles n'ayant pas fait l'objet d'un ordre de surveillance est représentée par le nombre respectif de membres de la famille désignés comme subrogés pour ces personnes. Parmi les personnes ayant fait l'objet d'un ordre de surveillance, environ 14,6 % ont un membre de la famille ou un ami comme subrogé comparativement à 48,3 % pour les personnes n'ayant pas l'objet d'un ordre.

Il est important de souligner que le curateur public n'est désigné que lorsque aucun particulier n'est apte ou disposé à remplir cette fonction. La plupart des personnes faisant l'objet d'un ordre de surveillance n'avaient pas de rapports, ou très peu, avec leur famille. Avant l'application de la Loi, les membres de la famille étaient rarement désignés comme subrogés aux personnes vulnérables.

Au cours de l'exercice 2000-2001, 105 demandes de nomination de subrogé ont été présentées et 83 subrogés ont été désignés. Malgré la nomination d'un certain nombre de subrogés au cours de l'exercice 2000-2001, le nombre total de personnes vulnérables ayant un subrogé n'est pas vraiment différent de l'exercice précédent étant donné le décès de 75 personnes vulnérables en 2000-2001.

Nominations d'urgence

Du 4 octobre 1996 au 31 mars 2001, le Bureau a procédé à 92 nominations d'urgence d'un subrogé. La cause la plus fréquente justifiant la nomination d'urgence d'un subrogé est l'apparition de problèmes de santé pour lesquels il faut trouver une solution. Nous donnons ci-dessous les statistiques relatives aux nominations d'urgence d'un subrogé :

Curateur public		Membres de la famille et autres personnes	
Gestion des biens seulement	6	Gestion des biens seulement	3
Soins personnels seulement	28	Soins personnels seulement	27
Les deux	26	Les deux	2

En 2000-2001, 37 demandes de nomination d'urgence d'un subrogé ont été présentées et il a été fait droit à 35 de ces demandes.

Initiatives d'information

La Loi est un acte relativement nouveau et complexe. On constate le besoin permanent de déployer des efforts pour informer de ses dispositions personnes et groupes des milieux les plus divers. Au cours de l'exercice 2000-2001, le Bureau a répondu aux demandes de renseignements du public et a organisé des séances d'information à l'intention :

- des personnes vulnérables
- des familles des personnes vulnérables
- du personnel du Pelican Lake Centre
- des magistrats
- du personnel, des conseils et des membres des organismes à but non lucratif au service des personnes vulnérables
- des professeurs des écoles secondaires
- du personnel des unités psychiatriques
- du Winnipeg Child Guidance Clinic
- des cadres et des agents de services communautaires des opérations régionales de la Division de la vie en société du ministère des Services à la famille et du Logement du Manitoba
- des étudiants en service social de l'Université du Manitoba
- des stagiaires parlementaires
- des personnes qui assistent à la conférence annuelle organisée par le Centre St. Amant.

En 2000-2001, plus de 600 personnes ont assisté ou ont participé à ces séances d'information ce qui représente une forte hausse sur l'année précédente alors qu'on avait estimé à 320 le nombre de personnes ayant assisté à de telles séances.

Un nouveau comité d'audience composé de 20 personnes a été formé au cours de l'année et une séance de formation s'est tenue pendant deux jours et demi afin d'orienter les participants et de les familiariser avec leurs responsabilités prévues par la Loi. Un tout nouveau manuel très détaillé et comprenant les procédures récemment mises à jour sur la tenue d'une audition a été conçu et utilisé lors de la formation du jury.

On a aussi élaboré toutes sortes d'instruments pédagogiques pour aider le public, les personnes vulnérables, leurs parents et amis et les fournisseurs de services à comprendre la Loi, notamment une vidéo, des fiches de renseignements, des brochures et des trousses documentaires. Les fiches de renseignements apportent des réponses aux questions communément posées sur la subrogation, la procédure d'audition et les sujets connexes.

En outre, on envoie des fiches de renseignements et d'autres documents aux personnes avisées de la présentation d'une demande de nomination de subrogé dont le comité d'audition a été saisi. Ces fiches sont utiles dans la mesure où elles rappellent les faits qui motivent la signification de l'avis et expliquent la subrogation et la procédure d'audition. La Loi dispose qu'un tel avis doit être signifié à la personne vulnérable, au requérant, au subrogé proposé, au tuteur de la personne vulnérable, aux proches parents et amis de celle-ci et aux fournisseurs de services intéressés. Chaque demande entraîne donc la signification de plusieurs avis. En 2000-2001, on a distribué plusieurs milliers de fiches sur la subrogation et la procédure d'audition.

09-3E Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

Dépenses par affectation budgétaire de moindre imrpotance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)*	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	333,0	5,00	301,4	31,6	
Total des autres dépenses	143,9		252,6	(108,7)	

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale.*

Services à l'enfant et à la famille

La Division des Services à l'enfant et à la famille est responsable de la prestation d'une gamme de services sociaux de qualité destinés à resserrer et à soutenir les familles manitobaines. L'objectif principal des programmes de la Division est de soutenir l'unité des familles. Cependant, lorsque les familles sont incapables de s'acquitter pleinement leurs responsabilités, les programmes de la Division assurent la protection et le bien-être des membres de la famille. Quand les droits des enfants et des familles sont en conflit, la Division s'assure que les besoins des enfants sont satisfaits. La Division soutient également les familles en offrant des services aux enfants accessibles et de grande qualité. De la même façon, pour les familles avec des enfants souffrant de handicaps physiques ou mentaux, les programmes de la Division apportent un soutien aux familles afin que les enfants handicapés puissent vivre dans la demeure familiale.

Les programmes et les services gérés par la Division sont rendus par le biais de cinq directions générales opérationnelles : les Services spéciaux pour enfants, le Service de garde de jour pour enfants, les Services de protection et de soutien à l'enfance, le Service de conciliation familiale et le Service de prévention de la violence familiale. En avril 2000, la structure de la Division a été modifiée (voir l'organigramme). Les renseignements qui suivent reflètent la structure en place au cours de l'exercice financier 2000/2001.

L'objectif principal de la Division est de :

- gérer, orienter et soutenir les programmes de division afin d'assurer une prestation de service efficace avec le budget et les ressources humaines disponibles.

Les objectifs principaux de la Division sont réalisés par le biais de :

- la fourniture de la fonction de contrôle et de contrôle de la qualité de la division par l'orientation, la consultation et l'assistance aux directions générales opérationnelles, afin d'assurer que les engagements du programme sont rencontrés dans les limites des ressources budgétaires disponibles;

- la direction et la coordination des processus de gestion financière de division, y compris la préparation et la surveillance du budget, de même que l'établissement de rapports ;

- la direction et la coordination de l'élaboration des politiques, programmes et options de prestation de services cohérents avec les objectifs gouvernementaux et ministériels et les besoins changeants de la clientèle ;

- la direction, la coordination et la surveillance de la mise en application d'ententes d'achat de service avec des agences subventionnées par la Division ; et

- la mise au point et la participation à la coordination intersystèmes des services, comme les comités interministériels et les groupes de travail, et les organisations des Premières nations.

Initiatives stratégiques, coordination et soutien

La direction générale des initiatives stratégiques, coordination et soutien fournit un soutien centralisé de gestion du programme et des politiques à la Division des services à l'enfant et à la famille et aux programmes offerts au sein de la Division. La direction générale assure la cogestion des initiatives stratégiques de la Division en apportant sa collaboration aux directions opérationnelles de la Division et à d'autres intervenants clés. La direction générale améliore la qualité des programmes de division en effectuant, coordonnant ou contribuant aux évaluations des programmes et en conseillant les directions générales opérationnelles sur l'intégration de pratiques exemplaires dans la prestation des services. La direction générale assure la reddition de comptes fiscaux en aidant les directions générales opérationnelles à gérer leurs ressources financières et à maintenir leurs relations avec les agences externes. La direction générale établit également des recommandations concernant les modifications

législatives nécessaires pour appuyer les initiatives et les priorités du gouvernement.

En 2000/2001, la direction générale s'est consacrée aux activités principales suivantes :

- participation et cogestion avec ses partenaires (Assembly of Manitoba Chiefs, Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO) et Manitoba Metis Federation), dans l'établissement de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance, la mise au point d'un plan d'exécution pour la cession des services d'aide à l'enfance pour les enfants autochtones, et l'achèvement de la Phase 1 de l'initiative;

- achèvement des évaluations des projets financés en vertu du Programme 8 de l'Entente sur l'aménagement de Winnipeg ;

- début du processus d'élaboration d'une approche à l'échelle de la Division de planification et de gestion stratégiques afin d'améliorer les politiques, le programme et la gestion divisionnaire des problèmes et des initiatives et améliorer les approches divisionnaires en matière de collaboration et de coordination ;

- participation à l'élaboration et la mise en application des engagements du Manitoba afférant à la stratégie de développement des jeunes enfants du Programme d'action national pour les enfants fédéral, provincial et territorial ;

- participation à la mise au point de l'initiative de Prestation de services intégrée coordonnée par le bureau de Prestation de services intégrée de la division de l'administration et des finances et les fournisseurs de services du projet de Prestation de services intégrée qui assurent les services aux enfants atteints de handicaps et à leur famille ;

- coordination de l'achèvement des estimations de la Division et de la documentation justificative;

- coordination de l'établissement de possibilités d'action cohérentes avec les priorités du gouvernement, les objectifs ministériels, et les ressources budgétaires; et

- coordination de la mise au point et de la mise en application d'ententes renouvelées et nouvelles d'achat de services avec les agences subventionnées et administration de contrats existants et nouveaux avec des particuliers et des agences qui fournissent des services à la Division.

09-4A Initiatives stratégiques, coordination et soutien

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)*	Écart Pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 048,3	20,00	1 022,7	25,6	
Total des autres dépenses	1 290,8		309,3	981,5	1

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale.*

1. L'écart est imputable à l'augmentation des coûts associée à la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance et au financement des frais de démarrage supplémentaires de la Manitoba Metis Federation.

Développement de l'enfant, de la famille et de la collectivité

Inclut les Services spéciaux pour enfants, la garde de jour pour enfants, et travaille en étroite collaboration avec Enfants en santé Manitoba.

Services spéciaux pour enfants

Les objectifs de la Direction des Services spéciaux pour enfants sont de :

- soutenir les familles afin de maintenir les enfants atteints d'une incapacité mentale ou physique dans leur propre résidence aussi longtemps que possible, et de promouvoir l'établissement d'arrangements communautaires normalisés; et

- fournir le leadership au Système commun d'orientation et de réception de demande (URIS) et administrer les subventions afin que les enfants qui nécessitent des procédures de soins de santé spécifiques puissent participer aux programmes communautaires.

Les objectifs des Services spéciaux pour enfants sont réalisés par le biais des activités suivantes :

- planification, élaboration et contrôle de l'exécution des programmes destinés aux enfants atteints d'une incapacité mentale ou physique;

- élaboration dans le cadre de programme, des politiques et des lignes directrices pour la prestation de services;

- prestation de subvention, direction de programme ou consultation aux organismes externes qui fournissent des services spécialisés comme la thérapie, la prise en charge, les programmes d'intervention précoce, et les services de relève aux enfants atteints d'incapacité et à leur famille;

- soutien de la prestation des services par les bureaux régionaux et les organismes extérieurs au moyen de la consultation, de la formation, de la recherche et l'évaluation interministérielles et inter-programmes; et

- prestation d'un soutien stratégique et administratif du Système commun d'orientation et de réception de demande (URIS).

Ces activités impliquent la prestation des services suivants :

- **Services de soutien à la famille** en milieu communautaire pour les enfants atteints d'une incapacité; et

- Subventions aux **organismes externes** qui fournissent un service de soutien aux enfants atteints d'incapacités et à leur famille.

Services de soutien à la famille

La Direction des services spéciaux pour enfants offre aux familles comprenant des enfants atteints d'une incapacité mentale ou physique toute une gamme de services de soutien conçus en fonction de la situation particulière de chaque famille et des besoins individuels de l'enfant atteint d'une incapacité. Ces services comprennent le soutien de gestion des cas comme l'orientation, la consultation, le courtage et la coordination; et des services individualisés comme le service de relève, le développement de l'enfant, les appareils et le matériel divers, le transport, les modifications apportées au domicile et la thérapie. Le but des services de soutien à la famille est de réduire les contraintes et les tensions auxquelles doivent faire face les familles et d'aider les familles à prendre soin des enfants atteints d'incapacité dans leurs propres demeures. Le personnel utilise une approche centrée sur la famille dans la prestation de l'assistance et des services.

La Direction des services spéciaux pour enfants offre des services de soutien à la famille par l'intermédiaire des bureaux régionaux, dotés de personnel de la Direction des opérations régionales du Ministère des Services à la famille et du Logement, et subvient aux besoins de ces services et de ces employés en offrant des lignes directrices en matière de finances et de programmes, ainsi que des services de consultation, de formation, de recherche et d'évaluation.

Subventions aux organismes extérieurs

La Direction des services spéciaux pour enfants fournit également des subventions et des services de consultation aux organismes extérieurs qui offrent des services spécialisés, des programmes d'intervention précoce, des soins de relève et d'autres services de soutien aux familles pour les enfants atteints d'incapacité et leur famille. Les organismes subventionnés comprennent la Society for Manitobans with Disabilities, le Centre de réadaptation pour enfants, le Centre St. Amant, les Services de relève communautaires, la Central Speech and Hearing Clinic et le Open Access Resource Centre.

La Direction des services spéciaux pour enfants travaille en étroite collaboration avec la Direction de la garde de jour pour enfants, la Direction de la protection de l'enfance et des pensions alimentaires pour enfants, Enfants en santé Manitoba, le secteur bénévole, les hôpitaux, les écoles et les organismes extérieurs privés. En outre, le personnel de la Direction des services spéciaux pour enfants travaille en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse, et de la Santé, afin de coordonner les programmes et les activités.

Système commun d'orientation et de réception de demande

La Direction des services spéciaux pour enfants assure l'orientation et le soutien administratif du Système commun d'orientation et de réception de demande (URIS), une initiative conjointe des ministères des Services à la famille et du Logement, de la Santé et de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse. Le protocole soutient les enfants qui ont besoin d'assistance pour subir des procédures médicales lorsqu'ils sont séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Le Système commun d'orientation et de réception de demande (URIS) assure le financement et les directives pour soutenir les programmes communautaires, comme les écoles, les installations de garde d'enfants, les programmes de loisirs et les services de relève afin d'apporter un soutien sécuritaire aux enfants qui nécessitent des soins de santé particuliers. En 2000-2001, le système a apporté son soutien à 3 823 enfants.

Système commun d'orientation et de réception de demande – Nombre d'enfants desservis
1998-1999 à 2000-2001

Classification	1998-1999	1999-2000	2000-2001
URIS Groupe A*	45	46	71
URIS Groupe B **	1 371	2 179	3 752
Total	**1 416**	**2 225**	**3 823**

* *Le groupe A URIS fait référence aux enfants qui ont besoin de soins de santé complexes tels que définis par le système URIS de classification des procédures médicales. Les enfants classifiés comme faisant partie du groupe A présentent souvent une incapacité à long terme et ont besoin du soutien d'appareil fonctionnel médical ou d'une technologie.*

** *Le groupe B URIS fait référence aux enfants qui ont besoin de services médicaux routiniers pouvant être délégués à du personnel de soins non médicaux formé et surveillé par une infirmière accréditée.*

Services spéciaux pour enfants – Enfants desservis par région
1998-1999 à 2000-2001

Région	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Région de Winnipeg	1 611	1 681	1 823
Région de l'Est	203	227	250
Région d'Entre-les-Lacs	208	232	250
Région du Centre	245	274	271
Région de l'Ouest	272	316	377
Région des Parcs	124	128	139
Région du Nord	56	75	82
Région de Thompson	144	144	161
Total	**2 863**	**3 077**	**3 353**

Services spéciaux pour enfants – Enfants desservis par type de service
1998-1999 à 2000-2001

Type de service	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Services de soutien à la famille	2 770	3 021	3 282
URIS Groupe A *	93	56	71
Total	**2 863**	**3 077**	**3 353**

* *Le groupe A URIS fait référence aux enfants qui ont besoin de soins de santé complexes tels que définis par le système URIS de classification des procédures médicales. Les enfants classifiés comme faisant partie du groupe A présentent souvent une incapacité à long terme et ont besoin du soutien d'appareil fonctionnel médical ou d'une technologie.*

09-4B-1 Services spéciaux pour enfants

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)*	Écart Pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	328,5	7,00	335,0	(6,5)	
Autres dépenses	342,1		292,9	49,2	
Aide financière et organismes extérieurs	11 175,7		11 132,1	43,6	
Total des autres dépenses	**11 517,8**		**11 425,0**	**92,8**	

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale.*

Garde de jour pour enfants

Les objectifs de la Direction de la garde de jour pour enfants sont les suivants :

- promouvoir la prestation de services de garde stables, accessibles et de qualité supérieure qui favorisent l'épanouissement des enfants et de leur famille et aider les garderies et établissements assimilés à se conformer aux normes de soins établies; et

- planifier et élaborer des méthodes innovatrices de répondre aux besoins des parents en matière de garde, dans le but de promouvoir la prestation de services de garde favorables au développement des enfants, y compris les enfants nécessitant des soins particuliers, et encourager la participation des parents aux services de garde.

La Direction de la garde de jour pour enfants remplit les fonctions suivantes :

- élaborer les projets de dispositions légales et réglementaires, de politiques, de règles et de normes touchant la garde de jour pour enfants au Manitoba;

- contrôler l'observation des normes et règlements;

- fournir une aide financière aux familles admissibles;

- évaluer les opérations financières des garderies et les subventionner s'il y a lieu;

- procéder au classement des moniteurs de foyers d'enfants (CCA) et des éducateurs à la petite enfance (ECE) travaillant dans ces centres;

- favoriser la prestation de services de garde sûrs, accessibles et de qualité supérieure;

- aider les parents au travail ou en formation à trouver et à conserver les services de garde dont ils ont besoin;

- recruter et accréditer les fournisseurs, nouveaux et existants, de services de garde afin d'accroître le nombre des formules de garde possibles et de places subventionnées;

- favoriser l'intégration dans les garderies des enfants présentant des besoins particuliers, notamment les enfants atteints d'incapacités et les membres de familles en situation de crise;

- favoriser la participation des parents aux services de garde; et

- examiner et modifier les règlements, politiques et systèmes afin de promouvoir et d'assurer l'amélioration continue de la qualité des services offerts aux familles et aux fournisseurs de services de garde.

Les services aux enfants sont offerts aux enfants de 12 ans ou moins dans 7 catégories de centres ou de foyers, comme suit :

- **Garderies à plein temps** — on y garde à plein temps au moins quatre enfants en bas âge ou au moins six d'âge préscolaire;

- **Services de garde pour enfants d'âge scolaire** — on y garde en dehors des heures de classe au moins neuf écoliers de la maternelle à la sixième année;

- **Garderies éducatives** — on y garde à temps partiel au moins quatre enfants en bas âge et au moins six d'âge préscolaire;

- **Haltes-garderies** — on y garde à l'occasion au moins quatre enfants en bas âge ou au moins six d'âge préscolaire;

- **Garde en milieu familial** — cette formule regroupe jusqu'à huit enfants d'âge préscolaire et scolaire, mais pas plus de cinq enfants d'âge préscolaire ou de trois en bas âge, dans une habitation familiale;

- **Garde en milieu familial élargi** — cette formule regroupe jusqu'à douze enfants, dont trois au maximum de moins de deux ans, dans l'habitation de l'un des deux moniteurs; et

- **Garde en milieu familial avec permis facultatif** — cette formule regroupe au maximum quatre enfants en bas âge, d'âge préscolaire ou d'âge scolaire dans une habitation familiale et ne nécessite pas de permis.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Comité d'examen de la réglementation de la garde de jour pour enfants a continué à se réunir pour formuler des recommandations en vue de l'amélioration du système manitobain de garde. Le budget 2000-2001 incluait l'application complète du modèle de financement unitaire afin d'accroître les revenus des garderies, permettant ainsi aux conseils d'administration d'accorder des augmentations de salaire aux éducateurs à la petite enfance (ECE). Le financement unitaire a été proposé par le Comité d'examen de la réglementation de la garde de jour pour enfants. Ceci a entraîné une augmentation des frais des parents et des subventions de fonctionnement.

Le budget 2000-2001 prévoyait une augmentation de 2 pour cent du tarif quotidien maximum dans les garderies et les domiciles, pour les enfants en bas âge, les enfants d'âge préscolaire et scolaire sur les séjours internes et pendant les congés scolaires. Le tarif supplémentaire quotidien non subventionné de 2,40 $ est demeuré inchangé. Ce nouveau modèle de financement a également entraîné une augmentation des subventions de fonctionnement accordées aux garderies comme suit : Les subventions pour les places d'âge scolaire dans les garderies ont été harmonisées. Des subventions ont été offertes aux garderies à but non lucratif avec des places d'âge scolaire non subventionnées déjà existantes en date du 1er avril 2000. Ceci a entraîné de nouvelles subventions pour 1 500 places d'âge scolaire existantes dans les garderies. Un tarif à deux créneaux pour les programmes avant et après l'école a été établi. Au total, 364 places subventionnées supplémentaires ont été créées pour les programmes visés.

Un total de 1 111 établissements de soins pour enfants ont offert 23 022 places accréditées, y compris 19 101 places de garderie de jour en centres et 3 921 places en résidences.

Les subventions de fonctionnement pour 463 garderies et 473 garderies de jour en milieu familial, un total de 936 établissements, ont continué à être basées sur le nombre de places accréditées dans l'établissement, le type de soins, les heures d'ouverture et l'âge des enfants acceptés. Le montant maximal de chaque subvention est établi par règlement.

Une augmentation du budget de subventions a permis à plus d'enfants d'accéder à un service de garde accrédité, entraînant une moyenne de 10 952 enfants subventionnés. Les raisons pour lesquelles les familles sont admissibles à une subvention pour les aider à payer les frais de garderie journaliers de leur enfant continuent à être basées sur le critère du besoin (emploi, recherche d'emploi, éducation, besoins médicaux, et besoins sociaux spéciaux). Le montant de la subvention provinciale à laquelle une famille est admissible continue à être basé sur la taille de la famille, sa composition, ses revenus et le coût des services de garderie.

La période d'admissibilité à une subvention pour soutenir la recherche d'un emploi par un parent demeure à 40 jours, deux fois par année. Le programme de subvention aux familles avec besoins spéciaux (Special Needs Subsidy Family Plan) continue à être utilisé pour assurer la collaboration entre les familles qui font une demande de subvention pour besoins spéciaux, leur fournisseur de services à l'enfance et le professionnel responsable de l'assistance à la famille.

Le Programme destiné aux enfants souffrant d'incapacités assiste les parents des enfants atteints d'incapacités physiques, retards de développement ou de problèmes émotionnels ou comportementaux, en soutenant le placement et l'intégration de leur enfant en milieu de garderie, y compris dans les services d'aide à l'enfance, les garderies de jour en milieu familial et les services de garde en jardin d'enfants. Les parents et les établissements de soins aux enfants sont impliqués comme membres de l'équipe.

Le programme fournit un soutien et des subventions aux établissements de soins pour enfants admissibles et offre aux enfants une occasion de réaliser leur potentiel de développement dans un environnement communautaire, qui encourage les attitudes positives envers les personnes atteintes d'incapacités. En 2000-2001, le budget du programme a été accru de 2,.8 millions de dollars, soutenant l'intégration de 1 140 enfants.

Un total de 2 053 puéricultrices-adjointes (CCA), éducateurs à la petite enfance II (ECE) et éducateurs à la petite enfance III ont fait une demande auprès de la Direction de la garde de jour pour enfants et ont obtenu une accréditation en 2000-2001. Ceci comprend sept candidats qui ont complété avec succès le Programme d'évaluation basé sur les compétences (Competency Based Assessment (CBA) Program) et ont été accrédités éducateurs à la petite enfance de niveau II par la Direction de la garde de jour pour enfants. Le Programme CBA de la Direction de la garde de jour pour enfants est offert depuis 1987.

La deuxième année du Centre d'évaluation des connaissances acquises (Prior Learning Assessment Training) a commencé en septembre 2000. Ce projet conjoint, basé sur le Programme d'évaluation des connaissances acquises, utilise les expériences d'apprentissage acquises pour offrir aux personnes qui ont une éducation post-secondaire ou un diplôme émis par une institution à l'extérieur du Canada une occasion d'obtenir une accréditation d'éducateur à la petite enfance de niveau II. Douze personnes avaient posé leur candidature durant l'exercice financier.

La Direction de la garde de jour pour enfants fournit des renseignements aux parents et aux personnes intéressées sur les services de garde d'enfants et les différentes options. Une « ligne d'admission » est en service durant les heures normales de bureau et est également accessible par le biais d'un numéro de téléphone sans frais du gouvernement. Une « ligne d'admission à la subvention » aide les parents à remplir la demande de prestations pour les services de garde. Des séances d'information sont données aux personnes et aux groupes intéressés par l'établissement d'une garderie ou de devenir un fournisseur agréé d'un service de garde en milieu familial. Des séances d'orientation sur les subventions sont offertes aux fournisseurs de service de garde, nouveaux ou non, et des ateliers sont mis sur pied pour aider les conseils d'administration des services de garde.

Une nouvelle façon pour les familles de déterminer leur admissibilité aux subventions a été mise au point. L'estimateur d'admissibilité aux subventions (SEE), un outil auto-dépistant, a été rendu accessible par l'Internet. Une demande de subvention en ligne et l'option pour rapporter les présences par le biais de l'Internet sont en voie de développement.

Garderies et services de garde en milieu familial
Nombre d'établissements et de places
1999-2000 à 2000-2001

Garderies	1999-2000		2000-2001	
	N^bre de garderies	N^bre de places	N^bre de garderies	N^bre de places
Entièrement financées par des subventions	431	13 863	463	15 857
Partiellement financées par des subventions	15	522	0	0
Non subventionnées et sans but lucratif	41	2 243	39	1 683
Privées	41	1 724	38	1 561
Total	**528**	**18 352**	**540**	**19 101**

Services de garde en milieu familial	1999-2000		2000-2001	
	N^bre de familles	N^bre de places	N^bre de familles	N^bre de places
Entièrement financés par des subventions	446	3 041	473	3 251
Non subventionnés et sans but lucratif	108	719	98	670
Total	**554**	**3 760**	**571**	**3 921**

Garderies et services de garde en milieu familial entièrement financés par des subventions au 31 mars 2001

Région	Garderies		Familles		Total	
	N^bre de garderies	N^bre de places	N^bre de familles	N^bre de places	N^bre d'établ.	N^bre de places
Winnipeg	256	10 698	232	1 557	488	12 255
Ouest	55	1 284	132	947	187	2 231
Est	38	944	18	131	56	1 075
Centre/ Centre-Sud	48	1 210	22	143	70	1 353
Entre-les-Lacs	24	576	36	244	60	820
Parcs	20	415	13	88	33	503
Nord	10	269	10	78	20	347
Thompson	12	461	10	63	22	524
Total	**463**	**15 857**	**473**	**3 251**	**936**	**19 108**

Garderies et services de garde en milieu familial partiellement financés par des subventions et sans but lucratif

Toutes les garderies et tous les services de garde en milieu familial sans but lucratif ont été entièrement financés par des subventions en 2000-2001, de sorte que la catégorie partiellement financée n'existait plus en date du 1^er juillet 2000.

Garderies et services de garde en milieu familial non subventionnés et sans but lucratif
au 31 mars 2001

Région	Garderies		Familles		Total	
	N^bre de garderies	N^bre de places	N^bre de familles	N^bre de places	N^bre d'établ.	N^bre de places
Winnipeg	27	1 376	79	533	106	1 909
Ouest	3	83	2	15	5	98
Est	2	30	4	27	6	57
Centre/ Centre-Sud	3	115	4	29	7	144
Entre-les-Lacs	0	2	3	24	3	26
Parcs	3	61	0	0	3	61
Nord	0	0	4	30	4	30
Thompson	1	16	2	12	3	28
Total	**39**	**1 683***	**98**	**670**	**137**	**2 353***

* *Le nombre de places dans les garderies et le nombre total de places comprennent 662 places non subventionnées approuvées en tant que places potentielles dans les garderies subventionnées.*

Garderies privées
au 31 mars 2001

Région	N^bre total d'établissements	N^bre total de places
Winnipeg	35	1 455
Autres régions	3	106
Total	**38**	**1 561**

Ordres portant conditions, suspensions et refus de permis
2000-2001

Établissements	Nombre d'ordres portant conditions*	Suspensions et refus de permis
Garderies sans but lucratif	0	-
Garderies privées	1	-
Familles	1	-
Total	**2**	**-**

* *Un ordre portant conditions est donné sous le régime de l'article 18 de la Loi sur les garderies d'enfants en cas d'infraction grave à la réglementation.*

09-4B-2 Garde de jour pour enfants

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)*	Écart Pos./ (nég.)	Note expl.
Total des salaires	2 349,1	49,50	2 297,3	51,8	
Autres dépenses	550,4		469,6	80,8	
Aide financière et subventions	58 288,0		60 161,2	(1 873,2)	1
Total des autres dépenses	58 838,4		60 630,8	1 792,4	

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale.*

1. Le surplus est attribuable principalement à des coûts annuels inférieurs par enfant et à la non-ouverture de places dans les établissements de garde dans les écoles.

Services de protection et de soutien

La Direction des services de protection et de soutien inclut :
- le développement de l'enfant, de la famille et de la communauté;
- la conciliation familiale; et
- la prévention de la violence familiale.

Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté

La Direction du développement de l'enfant, de la famille et de la communauté assure la gestion et la coordination du programme de prestation des services de protection essentielle, d'urgences, de gestion des crises et des services de soutien connexes de la Division pour les enfants et les familles dans le cadre de trois programmes principaux. Les objectifs de la Division sont de :

- Prévoir et élaborer à l'échelle de la province une large gamme de services à l'enfant et à la famille conçus pour soutenir, compléter et, s'il y a lieu, remplacer la garde parentale.

- Remplir la fonction d'instance centrale et fournir un soutien administratif, financier et axé sur les programmes aux organismes extérieurs et aux bureaux régionaux afin de garantir, conformément aux dispositions des lois provinciales et à la politique générale et dans les limites des crédits budgétaires, des services de qualité supérieure consistant à :

  - Renforcer les familles pour permettre aux enfants de continuer à vivre chez eux;
  - Inciter les communautés à résoudre les problèmes de service à l'enfant et à la famille;
  - Protéger les enfants exposés aux mauvais traitements et au délaissement;
  - Enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés à des enfants;
  - Offrir un soutien aux adolescentes enceintes et aux parents adolescents;
  - Suppléer au défaut de garde parentale, notamment par le placement en famille d'accueil ou en établissement; et
  - Assurer le placement permanent, y compris l'adoption, des enfants qu'il est impossible de rendre à leur famille.

Les services à l'enfant et à la famille sont fournis par le biais d'un réseau d'organismes extérieurs et de bureaux régionaux dont le mandat est d'offrir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*, et par des organismes de services auxiliaires et connexes qui offrent une gamme de services de prévention et de support aux enfants et aux familles, notamment aux parents mineurs et aux familles monoparentales.

La Direction assure des services directs qui nécessitent une approche centralisée :

- Greffes provinciaux – maintiennent des registres d'adoption, de post-adoption, de violence faite aux enfants, de paternité, des services aux familles, de protection de l'enfance et des enfants en soins;

- Programme d'adoption internationale – assure la liaison avec d'autres pays et juridictions concernant l'adoption d'enfants étrangers et constitue l'autorité centrale responsable du placement en vue d'une adoption internationale;

- Aide financière post-adoption – gère un programme de soutien financier pour les familles adoptives;

- Octroi de permis aux agences d'adoption sans but lucratif – examine et approuve les agences d'adoption;

- Guichet interprovincial – facilite le mouvement des enfants entre les provinces et la transmission des bulletins d'alerte pour leur protection;

- Admission et enquête – enquête sur les préoccupations du grand public et des fournisseurs de services;

- Guichet de placement provincial – gère l'utilisation des ressources en matière de garde et de traitement en établissement;

- Octroi de permis aux établissement de soins pour enfants – examine et approuve les établissements de soins pour enfants;

- Enquêtes provinciales – examine, consulte et enquête, selon les besoins, les allégations d'abus par une personne qui fournit des services à un organisme de services à l'enfant et à la famille;

- Appels – entend les appels concernant la capacité d'accueillir ou d'adopter un enfant ou le retrait d'un enfant;

- Évaluation du risque criminel – facilite le partage de l'information par la police dans les cas de protection de l'enfant reliés à des personnes qui fournissent un travail ou des services à une organisation et aux enquêteurs; et

- Formation – coordonne la formation essentielle donnée aux superviseurs, personnel sur place et aux travailleurs qui assurent les soins en établissement.

La Direction s'acquitte entre autres des tâches suivantes :

- **Planification et développement.** – Après consultation, élaborer et coordonner des plans stratégiques pour la mise en œuvre de l'ensemble des services à l'enfant et à la famille et en coordonner l'application; élaborer de nouveaux programmes et les perfectionner; et élaborer après consultation les normes de service et le Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF).

- **Politique et législation.** – Déterminer les questions à examiner en vue de l'élaboration des politiques; examiner la législation; établir les projets de modification des lois et les projets de règlements; et mettre en œuvre les nouvelles politiques et dispositions légales relatives à l'ensemble des services à l'enfant et à la famille.

- **Assurance de la qualité.** – Par le biais de l'équipe de relations avec les organismes, négocier les conventions d'achat de services, et examiner les programmes et les services prévus par la loi ou financés par la Direction pour en assurer la conformité à la législation et aux règles applicables.

- **Promotion et soutien des services.** – Promouvoir la prestation de services de qualité supérieure par les organismes extérieurs et les organisations communautaires au moyen de la consultation, de la formation, de l'exécution de projets, de la recherche et de l'évaluation.

- **Établissement de budgets et financement.** – Subventionner les organismes de services à l'enfant et à la famille, c'est-à-dire : établir des budgets, des mécanismes de financement et des relations contractuelles; examiner les besoins financiers et les résultats; et assurer l'application de règles en matière de préparation de rapports financier pour faire en sorte qu'il soit rendu compte de l'usage des fonds publics.

- **Services provinciaux centralisés.** – Administrer les services provinciaux centralisés.

Planification et développement

Les activités de planification et de développement de l'exercice 2000-2001 ont été déterminées par les priorités du gouvernement touchant les services en milieu communautaire, l'obligation de rendre compte des résultats des programmes et de la gestion financière, la qualité des services et la gestion du volume de travail. Dans le cadre des activités de soutien à l'enfant et à la famille, la Direction a :

- établi le Programme de formation pour les travailleurs de soutien aux familles autochtones par le biais du Urban Circle;

- continué de participer aux efforts de coordination entre les systèmes dans le cadre de nombreuses activités interministérielles permanentes;

- évalué et poursuivi le développement des normes de gestion des cas et des outils de documentation;

- poursuivi l'élaboration du Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF);

- poursuivi le processus visant à mandater trois agences des Premières Nations, Intertribal, Sagkeeng et Nelson House;

- participé à différents groupes de travail de la Commission d'enquête sur l'administratoin de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance.

Politique et législation

Au cours de l'exercice 2000-2001, la Direction a entre autres :

- analysé et soumis des recommandations au ministère de la Justice en ce qui concerne l'Article 10 de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, la réponse aux enfants de moins de 12 ans qui commettent une infraction et la *Loi sur la Justice criminelle chez les jeunes* fédérale;

- analysé et soumis des recommandations concernant le taux de placement familial;

- entrepris des analyses des taux des besoins spéciaux et du Fonds pour les circonstances exceptionnelles; et

- préparé une version préliminaire des normes de gestion des cas pour distribution aux organismes.

Assurance de la qualité

La Direction a continué de veiller en priorité à ce que les organismes extérieurs fournissent des services de qualité. C'est ainsi qu'elle a :

- examiné les programmes des établissements de garde et de soins en résidence;

- reçu 39 rapports du médecin légiste en chef;

- déployé des efforts considérables de consultation et de soutien en vue de l'élaboration de plans d'action pour donner suite aux recommandations des rapports d'examen des programmes, ainsi que des rapports du médecin légiste en chef et du Bureau du protecteur des enfants;

- complété la vérification de la conformité des services pour 2 organismes.

Promotion et soutien des services

En 2000-2001, la Direction a fourni des services de consultation et de soutien relatifs aux programmes aux organismes extérieurs, aux bureaux régionaux et à d'autres organismes de services par les moyens suivants : rencontres individuelles et réunions, ateliers, visites d'organismes, gestion des documents et distribution de formulaires. C'est ainsi qu'elle a :

- présenté quatre modules de formation axée sur les compétences à 800 agents de première ligne du système des services à l'enfant et à la famille, donné le cours de formation axée sur les compétences à l'intention des formateurs à 108 personnes, offert 12 ateliers portant sur des questions particulières à 420 personnes, et assuré la prestation de neuf modules de formation axée sur les compétences en matière de soins à la jeunesse à 435 agents travaillant dans ce domaine;

- poursuivi la formation continue des membres des comités de protection de l'enfance contre les mauvais traitements;

- poursuivi les activités de concertation permanente avec les organismes de services à l'enfant et à la famille, les organismes d'adoption et les établissements d'aide à l'enfance concernant la législation, les normes, la politique, les services, les ressources et le financement; et

- établi la Semaine de l'adoption au Manitoba afin de sensibiliser le public à la diversité des enfants qui ont besoin d'une famille permanente.

Établissement de budgets et financement

La Direction, au cours de l'exercice 2000-2001, s'est acquittée de diverses tâches courantes d'amélioration de la gestion financière, d'accroissement du rendement et de responsabilisation. C'est ainsi qu'elle a :

- augmenté le taux d'entretien de base aux familles d'accueil;
- éliminé les coûts d'enregistrement et de recherche post-adoption; et
- continué à participer au développement d'un plan stratégique.

La Direction a subventionné trois grandes catégories d'organismes :

- les organismes autorisés,
- les centres de traitement et de garde des enfants et autres établissements de soins en résidence; et
- les autres organismes extérieurs.

Organismes autorisés

Les subventions suivantes ont été accordées :

- **Soutien central et programmes** – Ces subventions visent à assurer un soutien central, des services aux communautés et aux familles, ainsi que des services de protection de la famille et d'autres services destinés aux enfants pris en charge.
- **Entretien de base** – Ces prestations couvrent les frais indispensables de subsistance des enfants pris en charge et sont versées par les organismes principalement aux parents nourriciers.
- **Tarifs et besoins spéciaux** – Ces fonds couvrent les frais relatifs aux besoins spéciaux de l'ensemble des enfants pris en charge.
- **Fonds pour les circonstances exceptionnelles** – Ce fonds est administré par le Ministère pour contribuer à éponger les coûts exceptionnellement élevés de certains services aux enfants pris en charge, le coût des placements approuvés de niveau V et les coûts élevés des services fournis dans les collectivités du Nord et autres communautés éloignées.
- **Services de soutien** – Ces ressources servent à la prestation de services de soutien individuel, familial et collectif aux usagers à risque élevé.
- **Projets** – Ces subventions servent à financer des projets approuvés au cas par cas qui :
  - soit contribuent à la résolution de problèmes relatifs au nombre des cas, au volume de travail ou à la gestion;
  - soit mettent à l'épreuve de nouvelles formules de services préventifs ou de traitement.
- **Programmes centraux** – Renvoi d'enfants du Manitoba à leur province d'origine, subventions à l'adoption, programme d'assurance des parents nourriciers et assistance juridique.

Cette catégorie comprend cinq organismes communautaires de services à l'enfant et à la famille, neuf organismes autochtones de même nature et cinq bureaux régionaux :

- **Organismes communautaires de services à l'enfant et à la famille**

  Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg
  Child and Family Services of Central Manitoba
  Child and Family Services of Western Manitoba
  Jewish Child and Family Service
  Churchill Child and Family Services

- **Organismes autochtones**

  Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.
  West Region Child and Family Services
  Southeast Child and Family Services
  Anishinaabe Child and Family Services (East)
  Anishinaabe Child and Family Services (West)
  Awasis Agency of Northern Manitoba
  Cree Nation Child and Family Caring Agency Inc.
  Island Lake First Nations Family Services
  Peguis Child and Family Services
  Kinosao Sipi Minisowin Agency

- **Bureaux régionaux**

  Région de l'Est
  Région d'Entre-les-Lacs
  Région des Parcs
  Région du Nord
  Région de Thompson

Centres de traitement et de garde des enfants et autres établissements de soins en résidence

Les subventions suivantes ont été accordées :

- **Soutien central et programmes – centres de traitement** – Ces subventions visent à assurer un soutien central et l'exécution de programmes spécialisés par les quatre centres de traitement et de garde des enfants.

- **Projets** – Ces fonds sont destinés au financement des innovations en matière de traitement.

- **Établissements de soins en résidence** – Ces subventions couvrent les frais supportés par les usagers pour le placement dans des foyers collectifs ou des centres de traitement et de garde des enfants (niveaux III à V) et sont versées directement aux établissements en cause. La sélection des candidats est assurée par le Guichet de placement provincial.

- **Services de soutien aux établissements de soins en résidence** – Ces subventions permettent d'engager des éducateurs spécialisés supplémentaires pour le traitement individuel d'enfants ayant des besoins spéciaux placés en établissement ou d'assurer la stabilisation de l'établissement dans son ensemble.

Cette catégorie comprend 43 établissements de soins en résidence (270 lits), gérés par quatre centres de traitement et de garde des enfants et 12 autres organismes :

- **Centres de traitement et de garde des enfants**

  New Directions for Children, Youth and Families
  Knowles Centre Inc.
  Marymound Inc.
  Macdonald Youth Services

- **Foyers collectifs et organismes assimilés**

  B & L Homes for Children Ltd.
  Child and Family Services of Western Manitoba
  Church of God in Christ
  Churchill Health Centre
  Green Pastures Retreat Inc.
  Haldorsson Group Homes
  Hydra House Ltd.
  Jewish Child and Family Service (Chevrah Group Home)
  Jessie Group Home Inc.
  Project Neechewam Inc.
  Quest Group Home Services Inc.
  Centre St. Amant
  Ndinawemaaganag Endaawaad Inc.

Autres organismes extérieurs

Cette catégorie comprend 16 organismes subventionnés par le Ministère au titre de divers programmes de services à l'enfant et à la famille :

Villa Rosa Inc.
Centre des sciences de la santé (Centre de protection de l'enfance)
Université du Manitoba (Elizabeth Hill Counselling Centre)
Family Centre of Winnipeg Inc. (Programme de soutien de la famille)
Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.
Manitoba Association of Residential Treatment Resources Inc.
Manitoba Metis Federation Inc.
Sport Manitoba (Programme de prévention de la toxicomanie)
Pregnancy Distress Service Inc.
Rossbrook House Inc.
The Pas Action Centre Inc.
Big Sisters and Big Brothers Association of Winnipeg Inc.
Big Brothers and Sisters of Brandon Inc.
Big Brothers and Sisters of Morden/Winkler and District Inc.
Big Brothers and Sisters of Portage la Prairie Inc.
Youth for Christ (Winnipeg) Incorporated

Services provinciaux centralisés

En 2000-2001, la Direction s'est acquittée de diverses tâches dans ce domaine. C'est ainsi qu'elle a :

- placé 111 enfants par l'intermédiaire du registre central des adoptions;

- porté 667 nouvelles inscriptions au registre de post-adoption et contribué à 300 réunions pour le compte des inscrits;

- transmis aux organismes extérieurs et bureaux régionaux du Manitoba 2 487 rapports comportant des allégations de mauvais traitements et de violence sexuelle;
- inscrit 3 076 cas de mauvais traitements et 2 376 agresseurs au registre des cas d'enfants maltraités;
- donné à 550 employeurs ou autres personnes la possibilité de consulter le registre des cas d'enfants maltraités lorsqu'un employé ou un bénévole était appelé à travailler auprès des enfants;
- permis 30 662 vérifications au registre des cas d'enfants maltraités;
- effectué 5 232 évaluations du risque criminel
- assuré l'administration par le Guichet interprovincial de 508 cas, dont 191 concernant des enfants de l'extérieur de la province, 31 cas de renvoi d'enfants dans leur province d'origine et 286 bulletins d'alerte interprovinciaux;
- enquêté sur 384 cas ayant soulevé des préoccupations au moment de la réception de la demande et de la cueillette de renseignements;
- financé et surveillé 270 placements en établissement de traitement en résidence;
- procédé à l'examen et au classement par ordre de priorité de tous les placements en établissement de traitement en résidence (222 lits);
- inspecté 53 établissements de services à l'enfance, représentant 481 lits, pour en vérifier la conformité aux dispositions réglementaires.

Nombre d'enfants placés[1] par les organismes déclarants selon la situation juridique actuelle des enfants
au 31 mars 2001 (les chiffres valent pour les sphères de compétence provinciale et fédérale)

Fournisseurs de services	1998-1999				1999-2000				2000-2001			
	Pupilles	APV[2]	Autres	Total	Pupilles	APV[2]	Autres	Total	Pupilles	APV[2]	Autres	Total
Organismes de services à l'enfant et à la famille												
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 632	410	456	2 498	1 656	450	403	2 509	1 558	419	454	2 431
Child and Family Services of Central Manitoba	63	23	34	120	61	28	23	112	66	31	22	119
Child and Family Services of Western Manitoba	130	13	27	170	124	19	50	193	109	15	34	158
Jewish Child and Family Service	6	1	2	9	4	3	4	11	9	1	1	11
Churchill Child and Family Services	8	6	6	20	8	1	4	13	11	2	0	13
Total partiel	**1 839**	**453**	**525**	**2 817**	**1 853**	**501**	**484**	**2 838**	**1 753**	**468**	**511**	**2 732**
Organismes autochtones												
Dakota Ojibway Child and Family Services Inc.	171	5	66	242	213	13	53	279	196	17	47	260
West Region Child and Family Services	182	43	35	260	210	41	49	300	233	27	65	325
Southeast Child and Family Services	224	233	7	464	243	263	0	506	228	190	2	420
Anishinaabe Child and Family Services – East	93	32	13	138	35	14	4	53	39	23	3	65
Anishinaabe Child and Family Services – West	133	45	25	203	138	40	11	189	155	35	21	211
Awasis Agency of Northern Manitoba	130	73	48	251	92	130	36	258	119	127	96	342
Cree Nation Child and Family Caring Agency	155	60	69	284	186	77	52	315	166	46	49	261
Island Lake First Nations Family Services	43	17	28	88	44	12	16	72	51	24	21	96
Peguis Child and Family Services[3]	-	-	-	-	55	13	1	69	45	13	0	58
Kinisao Sipi Minisowin Agency[3]	-	-	-	-	40	6	6	52	30	19	10	59
Total partiel	**1 131**	**508**	**291**	**1 930**	**1 256**	**609**	**228**	**2 093**	**1 262**	**521**	**314**	**2 097**
Bureaux régionaux												
Région de l'Est	66	22	5	93	59	16	13	88	64	17	10	91
Région d'Entre-les-Lacs	41	26	21	88	43	26	13	82	33	31	22	86
Région des Parcs	71	16	22	109	75	12	27	114	71	8	34	113
Région du Nord	41	14	23	78	41	13	25	79	27	6	43	76
Région de Thompson	160	24	59	243	152	29	93	274	145	28	72	245
Total partiel	**379**	**102**	**130**	**611**	**370**	**96**	**171**	**637**	**340**	**90**	**181**	**611**
TOTAL	**3 349**	**1 063**	**946**	**5 358**	**3 479**	**1 206**	**883**	**5 568**	**3 355**	**1 079**	**1 006**	**5 440**

1. *C'est-à-dire placés ailleurs que chez leurs parents ou que chez les personnes qui en avaient la garde au moment du placement.*
2. *Accord de placement volontaire.*
3. *Constitué en organisme de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Nombre d'enfants placés par les organismes déclarants, selon le statut d'Autochtone
(au 31 mars 2001)

Fournisseurs de services	Inuits	Métis	Non inscrits	Inscrits visés par un traité	Non Autoch-tones	Total
Organismes de services à l'enfant et à la famille						
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	4	242	255	1 110	820	2 431
Child and Family Services of Central Manitoba	0	10	17	40	52	119
Child and Family Services of Western Manitoba	0	19	10	49	80	158
Jewish Child and Family Service	0	0	0	0	11	11
Churchill Health Centre	0	0	2	11	0	13
Total partiel	**4**	**271**	**284**	**1 210**	**963**	**2 732**
Organismes autochtones						
Dakota Ojibway Child and Family Services	0	0	1	259	0	260
West Region Child and Family Services	0	0	15	310	0	325
Southeast Child and Family Services	0	1	2	416	1	420
Anishinaabe Child and Family Services – East	0	0	0	65	0	65
Anishinaabe Child and Family Services – West	0	0	13	198	0	211
Awasis Agency of Northern Manitoba	0	0	13	329	0	342
Cree Nation Child and Family Caring Agency	0	0	6	255	0	261
Island Lake First Nations Family Services	0	0	0	96	0	96
Peguis Child and Family Services	0	0	4	54	0	58
Kinisao Sipi Minisowin Agency	0	0	3	56	0	59
Total partiel	**0**	**1**	**57**	**2 038**	**1**	**2 097**
Bureaux régionaux						
Région de l'Est	0	5	0	67	19	91
Région d'Entre-les-Lacs	0	12	13	21	40	86
Région des Parcs	0	47	5	40	21	113
Région du Nord	0	22	2	40	12	76
Région de Thompson	0	3	19	200	23	245
Total partiel	**0**	**89**	**39**	**368**	**115**	**611**
TOTAL	**4**	**361**	**380**	**3 616**	**1 079**	**5 440**

Nombre d'enfants placés par les organismes déclarants, selon le type de placement
(au 31 mars 2001)

Fournisseurs de services	Familles d'accueil[1]	Garde en établissement[2]	Autres ressources de placement	Foyer adoptif provisoire	Autres formules gratuites[3]	Total
Organismes de services à l'enfant et à la famille						
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 643	162	409	81	136	2 431
Child and Family Services of Central Manitoba	91	5	12	2	9	119
Child and Family Services of Western Manitoba	108	14	19	5	12	158
Jewish Child and Family Service	11	0	0	0	0	11
Churchill Health Centre	4	5	4	0	0	13
Total partiel	**1 857**	**186**	**444**	**88**	**157**	**2 732**
Organismes autochtones						
Dakota Ojibway Child and Family Services	157	6	90	0	7	260
West Region Child and Family Services	221	6	56	0	42	325
Southeast Child and Family Services	351	22	2	0	45	420
Anishinaabe Child and Family Services – East	55	0	6	3	1	65
Anishinaabe Child and Family Services – West	194	5	8	0	4	211
Awasis Agency of Northern Manitoba	240	5	42	1	54	342
Cree Nation Child and Family Caring Agency	178	22	7	2	52	261
Island Lake First Nations Family Services	74	10	0	0	12	96
Peguis Child and Family Services[4]	48	2	7	0	1	58
Kinisao Sipi Minisowin Agency[4]	31	7	17	0	4	59
Total partiel	**1 549**	**85**	**235**	**6**	**222**	**2 097**
Bureaux régionaux						
Région de l'Est	66	6	5	0	14	91
Région d'Entre-les-Lacs	68	6	6	1	5	86
Région des Parcs	73	7	19	0	14	113
Région du Nord	31	4	25	0	16	76
Région de Thompson	124	18	83	1	19	245
Total partiel	**362**	**41**	**138**	**2**	**68**	**611**
TOTAL	**3 768**	**312**	**817**	**96**	**447**	**5 440**

1. *Comprend le tarif ordinaire et le tarif spécial.*
2. *Comprend les foyers collectifs privés, les foyers collectifs des organismes en question et les établissements de soins en résidence.*
3. *Comprend le Centre St. Amant, le Centre manitobain de la jeunesse, les hôpitaux et les établissements assimilés.*
4. *Constitué en organisme de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Journées de garde d'enfants pour l'ensemble de la province
Données réelles pour 2000-2001

Organisme/région	Familles d'accueil et tarif spécial – Niveau 1	Familles d'accueil et tarif spécial – Niveau II à V	Familles d'accueil et tarif spécial – Total partiel	Garde en établissement*	Total
Organismes de services à l'enfant et à la famille					
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg					
Child and Family Services of Central Manitoba	217 208	529 063	746 271	57 910	804 181
Child and Family Services of Western Manitoba	5 081	29 184	34 265	518	34 783
Jewish Child and Family Service	18 099	30 607	48 706	5 186	53 892
Churchill Health Centre	241	3 675	3 916	0	3 916
	295	1 675	1 970	2 101	4 071
Total partiel	**240 924**	**594 204**	**835 128**	**65 715**	**900 843**
Organismes autochtones					
Dakota Ojibway Child and Family Services	6 372	11 273	17 645	337	17 982
West Region Child and Family Services	11 805	32 878	44 683	340	45 023
Southeast Child and Family Services	14 639	36 972	51 611	615	52 226
Anishinaabe Child and Family Services – East	3 733	7 059	10 792	0	10 792
Anishinaabe Child and Family Services – West	14 485	22 958	37 443	464	37 907
Awasis Agency of Northern Manitoba	0	10 779	10 779	263	11 042
Cree Nation Child and Family Caring Agency	12 640	15 882	28 522	335	28 857
Island Lake First Nations Family Services	0	8 139	8 139	0	8 139
Peguis Child and Family Services	4 951	11 664	16 615	2	16 617
Kinisao Sipi Minisowin Agency	0	1 095	1 095	0	1 095
Total partiel	**68 625**	**158 699**	**227 324**	**2 356**	**229 680**
Bureaux régionaux					
Région de l'Est	7 333	6 586	13 919	440	14 359
Région d'Entre-les-Lacs	11 972	13 153	25 125	1 482	26 607
Région des Parcs	12 227	24 018	36 245	1 723	37 968
Région du Nord	14 243	9 273	23 516	2 315	25 831
Région de Thompson	39 839	30 022	69 861	5 641	75 502
Direction				2 497	2 497
Total partiel	**85 614**	**83 052**	**168 666**	**14 098**	**182,764**
Total	**395 163**	**835 955**	**1 231, 118**	**82 169**	**1 313,287**

* *Comprend les foyers collectifs et les centres de traitement et de garde des enfants.*

Nombre de cas, par catégorie, pour l'ensemble de la province au 31 mars 2001

Fournisseurs de services	Nombre d'enfants pris en charge	Nombre de familles bénéficiant de services	Nombre de parents adolescents non mariés	Total
Organismes de services à l'enfant et à la famille				
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	2 431	3 097	145	5 673
Child and Family Services of Central Manitoba	119	468	21	608
Child and Family Services of Western Manitoba	158	586	49	793
Jewish Child and Family Services	11	145	0	156
Churchill Health Centre	13	9	0	22
Total partiel	**2 732**	**4 305**	**215**	**7 252**
Organismes autochtones				
Dakota Ojibway Child and Family Services	260	273	1	534
West Region Child and Family Services	325	523	0	848
Southeast Child and Family Services	420	329	22	771
Anishinaabe Child and Family Services – East	65	229	1	295
Anishinaabe Child and Family Services – West	211	140	1	352
Awasis Agency of Northern Manitoba	342	595	59	996
Cree Nation Child and Family Caring Agency	261	261	13	535
Island Lake First Nations Family Services	96	156	24	276
Peguis Child and Family Services*	58	82	1	141
Kinisao Sipi Minisowin Agency*	59	103	18	180
Total partiel	**2 097**	**2 691**	**140**	**4 928**
Bureaux régionaux				
Région de l'Est	91	114	0	205
Région d'Entre-les-Lacs	86	261	7	354
Région des Parcs	113	282	13	408
Région du Nord	76	133	0	209
Région de Thompson	245	295	8	548
Total partiel	**611**	**1 085**	**28**	**1 724**
TOTAL	**5 440**	**8 081**	**383**	**13 904**

* *Constitués en organismes de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Évolution du financement (en milliers de dollars)
1998-1999 à 2000-2001

Fournisseurs de services	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Organismes de services à l'enfant et à la famille			
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	67 534,7	73 385,7	80 067,0
Child and Family Services of Central Manitoba	3 430,2	3 398,9	3 765,8
Child and Family Services of Western Manitoba	4 604,0	4 892,7	5 530,1
Jewish Child and Family Service	262,2	312,6	407,4
Churchill Health Centre	126,1	236,3	341,1
Total partiel	**75 957,2**	**82 226,2**	**90 111,4**
Organismes autochtones			
Dakota Ojibway Child and Family Services	722,1	759,4	974,2
West Region Child and Family Services	2 012,2	2 249,4	3 142,3
Southeast Child and Family Services	1 965,6	2 567,9	2 769,5
Anishinaabe Child and Family Services – East	1 470,2	603,7	715,6
Anishinaabe Child and Family Services – West	1 611,6	1 739,5	2 138,1
Awasis Agency of Northern Manitoba	586,3	723,7	762,6
Cree Nation Child and Family Caring Agency	877,0	1 037,1	1 716,5
Island Lake First Nations Family Services	302,1	299,4	359,6
Peguis Child and Family Services*	-	870,5	848,0
Kinisao Sipi Minisowin Agency*	-	26,8	77,1
Total partiel	**9 547,1**	**11 177,4**	**13 503,5**
Bureaux régionaux			
Région de l'Est	618,8	635,1	772,5
Région d'Entre-les-Lacs	1 443,5	1 518,0	1 498,1
Région des Parcs	1 465,2	1 711,7	1 806,5
Région du Nord	1 046,5	1 080,2	1 235,6
Région de Thompson	3 656,7	3 992,6	3 785,3
Total partiel	**8 230,7**	**8 937,6**	**9 098,0**
Programmes centraux	**235,0**	**335,9**	**670,8**
TOTAL PARTIEL : ORGANISMES AUTORISÉS	**93 970,0**	**102 677,1**	**113 383,7**
Centres de traitement – subventions	3 833,7	3 963,2	4 103,2
Garde en établissement	15 190,6	16 520,3	16 607,0
Autres organismes/programmes	6 408,1	6 439,4	6 850,2
TOTAL	**119 402,4**	**129 600,0**	**140 944,1**

* *Constitués en organismes de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Nombre de cas signalés d'enfants maltraités ou victimes de violence sexuelle, pour l'ensemble du Manitoba
1998-1999 à 2000-2001

Source	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Organismes de services à l'enfant et à la famille			
Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg	1 231	1 192	1 711
Child and Family Services of Central Manitoba	254	186	158
Child and Family Services of Western Manitoba	103	86	81
Jewish Child and Family Service	6	7	0
Churchill Health Centre	2	0	0
Total partiel	**1 596**	**1 471**	**1 950**
Organismes autochtones			
Dakota Ojibway Child and Family Services	115	132	106
West Region Child and Family Services	180	124	75
Southeast Child and Family Services	128	-	47
Anishinaabe Child and Family Services - East	33	11	1
Anishinaabe Child and Family Services - West	45	41	37
Awasis Agency of Northern Manitoba	-	-	-
Cree Nation Child and Family Caring Agency	86	110	-
Island Lake First Nations Family Services	-	-	-
Peguis Child and Family Services*	-	4	12
Kinisao Sipi Minisowin Agency*	-	-	-
Total partiel	**587**	**422**	**278**
Bureaux régionaux			
Région de l'Est	17	47	42
Région d'Entre-les-Lacs	124	109	95
Région des Parcs	65	62	48
Région du Nord	41	38	19
Région de Thompson	86	88	55
Total partiel	**333**	**344**	**259**
Total	**2,516**	**2,237**	**2,487**
Âge de l'enfant			
Moins d'un an	28	31	33
De 1 à 3 ans	173	133	185
De 4 à 10 ans	1 158	1 045	1 106
De 11 à 15 ans	785	701	783
Plus de 16 ans	372	327	380
Total	**2 516**	**2 237**	**2 487**
Sexe de l'enfant			
Masculin	1 079	898	1 035
Féminin	1 437	1 339	1 452
Total	**2 516**	**2 237**	**2 487**

* *Constitués en organismes de services à l'enfant et à la famille le 1er avril 1999.*

Services d'adoption
1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Adoptions par sélection au Manitoba[1]	113	120	106
Adoptions par sélection en dehors du Manitoba	3	7	5
Total des adoptions par sélection	116	127	111
Adoptions privées – Dossiers ouverts[2]	22	36	26
Adoptions de fait – Dossiers ouverts[3]	36	37	33
Adoptions internationales[4]	--	--	42

1. *Adoption par sélection – S'entend du cas où l'enfant est placé en vue de son adoption chez des demandeurs approuvés par le Directeur ou l'organisme tuteur.*
2. *Adoption privée – S'entend du cas où l'enfant est adopté par les personnes chez qui il a été placé directement par le parent biologique.*
3. *Adoption de fait – S'entend du cas où l'enfant est adopté par les personnes qui en ont la garde sans aide financière depuis au moins trois ans.*
4. *Adoption internationale – S'entend du cas où l'enfant d'un autre pays est placé en vue de son adoption chez un demandeur approuvé au Manitoba.*

Système d'aide d'urgence à la jeunesse en crise (SAUJC)

Le SAUJC a été créé en 1997-1998 à l'aide de fonds auparavant attribués au Seven Oaks Centre. Le SAUJC, en collaboration avec les principaux intervenants, s'occupe avant tout des enfants et adolescents à risque élevé. Les intervenants sont les Macdonald Youth Services, les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg, le Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc., Marymound Inc., le Projet Neecheewam et le service des urgences du Children's Hospital.

C'est aux services d'intervention d'urgence des Macdonald Youth Services qu'a été confié le rôle dirigeant dans l'élaboration et la prestation de ces services. Le SAUJC est conçu pour répondre aux demandes d'intervention d'urgence jour et nuit, sept jours sur sept. Il comprend les services suivants :

- admission et réception de la demande;
- équipes mobiles d'intervention composées d'une personne ayant reçu une formation clinique et d'un travailleur des services à la jeunesse;
- unités de stabilisation (une unité de six lits pour les garçons et une autre de six lits pour les filles);
- traitement de courte durée pour les enfants et les familles au moment de la crise ou jusqu'à ce que l'organisme autorisé d'aide à l'enfance puisse intervenir;
- gestion de cas, en particulier lorsque l'enfant ou la famille reste en crise plus longtemps et que l'organisme autorisé d'aide à l'enfance ne peut satisfaire aux besoins de l'un ou de l'autre;
- soutien à domicile et services d'aide familiale;
- service d'éducation à l'aide d'urgence à la jeunesse en crise pour faciliter l'établissement des plans d'éducation nécessaires.

Système d'aide d'urgence à la jeunesse en crise – Renseignements sur le programme
1999-2000 à 2000-2001

Services	1999-2000	2000-2001
Nombre de demandes de services	5 546	4 709
Nombre de demandes de services	3 369	2 694
Nombre de demandes de services	2 177	2 015
Services de soutien à domicile	144	160
Services de soutien à domicile	764	819
Aiguillages vers un traitement de courte durée	522	447
Aiguillages vers un traitement de courte durée	2 257	1 950
Aiguillages vers un traitement de courte durée	186	215
Aiguillages vers un traitement de courte durée	2 232	1 910

09-4C-1 Services de protection et de soutien des enfants

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)*	Écart Pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	2 486,0	48,00	2 535,3	(49,3)	
Autres dépenses	3 929,4		3 944,7	(15,3)	
Entretien des enfants et organismes extérieurs	140 944,1		132 487,7	8 456,4	1
Fonds d'innovations pour les familles	2 268,5		2 325,0	(56,5)	
Total des autres dépenses	147 142,0		138 757,4	8 384,6	

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale, et un financement supplémentaire aux organismes externes pour faire face aux augmentations de salaire.*

1. Cet écart est surtout attribuable à l'augmentation des frais des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg et des frais d'entretien en général.

Conciliation familiale

Le Programme de conciliation familiale est exécuté par la Division des services à l'enfant et à la famille du Ministère des Services à la famille et du Logement, et constitue le volet de services sociaux de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine.

Les services de conciliation familiale sont fournis à Winnipeg par la Direction de la conciliation familiale elle-même, et dans les autres régions de la province par le personnel des bureaux régionaux, grâce au financement de la

Direction des opérations régionales du Ministère (région de l'Ouest, Région des Parcs, région du Nord et région de Thompson).

La Direction de la conciliation familiale a pour objectif

- d'assurer la prestation de toute une gamme de services de règlement des différends de qualité supérieure aux familles perturbées par une séparation ou un divorce, le maintien de la fonction parentale étant la principale préoccupation.

Pour atteindre son objectif, la Direction exerce les activités suivantes :

- administrer (à Winnipeg) les services de conciliation familiale, qui consistent à fournir un soutien en matière de travail social à la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Ces services comprennent l'information et l'aiguillage, les évaluations ordonnées par le tribunal, la médiation, le counseling, la conciliation, les programmes de thérapie de groupe et le Programme d'éducation des parents;

- élaborer les politiques et les normes de services des programmes et en contrôler l'exécution à l'échelle de la province;

- fournir des services de formation, de consultation et d'orientation relativement à l'élaboration des services régionaux; et

- consulter les autres organismes, les spécialistes et le public.

Ces activités comportent la prestation des services suivants :

- Le **service d'information et d'aiguillage** est un service de réception des demandes. La Direction aide individus et familles à définir les problèmes et à recenser les solutions possibles, les informent sur les services communautaires et gouvernementaux qui pourraient convenir à leur situation et les aiguille en conséquence.

- Le **counseling de conciliation** est une forme de counseling de courte durée liée à la séparation et axée sur l'adaptation des parents et des enfants à la réorganisation de la famille après la séparation ou le divorce.

- La **médiation** est une intervention structurée de courte durée conçue pour aider les familles où les parents se séparent ou divorcent à élaborer un plan de garde parentale, à maintenir les rapports entre enfants, parents et famille élargie et à protéger les enfants des effets du conflit des conjoints. La médiation est la formule privilégiée du règlement des conflits relatifs à la garde et au droit de visite.

- **Les rapports d'évaluation dont l'établissement est ordonné par le tribunal** contiennent une évaluation complète de la famille, des avis de spécialistes et des recommandations au tribunal concernant les formules de garde, de droit de visite et de tutelle qui conviennent le mieux aux enfants. Cette procédure contribue au règlement des conflits en matière de garde, de droit de visite ou de tutelle en produisant des renseignements qui peuvent être utilisés dans les réunions en vue d'un règlement, les négociations entre avocats ou le procès, s'il doit y en avoir un. Elle est utile aux parents, aux enfants, aux avocats et au tribunal dans la mesure où elle oriente vers les lignes de conduite et les ressources disponibles qui peuvent contribuer à atténuer l'effet destructeur du conflit sur les familles en cause.

- Le **Programme d'éducation des parents** (« Pour l'amour des enfants ») sensibilise les parents aux besoins de leurs enfants dans le contexte du divorce. Il est très utile à tous les parents qui se séparent et constitue une première étape essentielle sur la voie qui mène à la médiation.

- La **thérapie de groupe pour enfants** est un programme de dix semaines destiné aux enfants de huit à douze ans qui doivent faire face à un traumatisme, à un sentiment de perte et à la réorganisation de leur vie à la suite du divorce de leurs parents. Il est conçu pour les enfants dont les parents sont en conflit profond.

- **Exposés du personnel** sur les enfants et le divorce à l'intention des organismes communautaires et participation aux travaux de divers comités communautaires et gouvernementaux.

Au cours de l'exercice 2000-2001, la Direction de la conciliation familiale s'est acquittée de multiples tâches à l'échelle de la province. C'est ainsi qu'elle a :

- fourni des services de conciliation familiale de qualité supérieure, qui ont entraîné l'établissement de 2 120 contacts avec les usagers et la participation de 2 998 personnes au Programme d'éducation des parents (« Pour l'amour des enfants »), dont la mise en œuvre et l'élaboration se sont poursuivies;
- fourni des services de counseling de conciliation (19 contacts avec les usagers);
- fourni des services de médiation à 589 familles;
- établi 212 rapports d'évaluation sur l'ordre du tribunal;
- donné des ateliers pour enfants qui ont réuni 12 participants.

Outre ces réalisations, la Direction a continué en 2000-2001 à s'acquitter des tâches courantes dont la liste suit :

- information et sensibilisation du public par le moyen de nombreux exposés et réunions destinés à renseigner la population sur les besoins des familles perturbées par un divorce et les services offerts par la Direction;
- information des avocats et des magistrats sur la nature exacte des services de conciliation familiale en vue de les inciter à aiguiller les gens vers ces services, et à utiliser ceux-ci de manière plus judicieuse;
- examen des programmes d'éducation pour les parents qui divorcent ou se séparent et leurs enfants, et détermination de leur efficacité;
- élaboration et examen des lignes directrices des programmes; et
- élaboration de services d'évaluation ciblée pour répondre aux différents besoins des familles perturbées par une séparation ou un divorce.

09-4C-2 Conciliation familiale

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)*	Écart pos. / (nég.)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	752,1	14,50	763,3	(11,2)	
Total des autres dépenses	264,7		279,0	(14,3)	

* *L'évaluation pour 2000-2001 reflète les montants figurant dans les évaluations principales imprimées au nom du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi qu'une allocation provenant des affectations habilitantes pour hausse des coûts salariaux liée à l'augmentation de la masse salariale.*

Profil des services de conciliation familiale

Catégorie de services	1998-1999						1999-2000						2000-2001					
	Région de Wpg	Région de l'Ouest	Région des Parcs	Région de Thompson	Région du Nord	Total	Région de Wpg	Région de l'Ouest	Région des Parcs	Région de Thompson	Région du Nord	Total	Région de Wpg	Région de l'Ouest	Région des Parcs	Région de Thompson	Région du Nord	Total
Information et aiguillage	1 061	591	44	114	27	1 837	765	702	9	109	13	1 598	1 399	598	0	107	16	2 120
Counseling de conciliation	27	8	7	9	5	56	9	3	0	10	1	23	7	4	0	4	4	19
Médiation	531	95	8	27	14	675	425	82	3	44	13	567	472	73	6	32	6	589
Évaluation ordonnée par un tribunal	161	46	21	16	16	260	132	37	15	7	14	205	140	43	6	10	13	212
Thérapie de groupe pour enfants	20	-	-	-	-	20	8	-	-	-	-	8	12	-	-	-	-	12
Programme d'éducation des parents	1 841	232	24	17	20	2 134	2 134	225	-	-	-	2 359	2 664	247	61	7	19	2 998
TOTAL	**3 641**	**972**	**104**	**183**	**82**	**4 982**	**3 473**	**1 049**	**27**	**170**	**41**	**4 760**	**4 694**	**965**	**73**	**160**	**58**	**5 950**

Sources d'aiguillage vers le service de médiation du Programme de conciliation familiale (en pourcentage)

Source d'aiguillage	Winnipeg			Région de l'Ouest			Région des Parcs			Région de Thompson			Région du Nord		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Tribunaux	11 %	13 %	13 %	25 %	16 %	4 %	11 %	-	-	26 %	5 %	9 %	14 %	-	-
Avocats	18 %	13 %	14 %	33 %	44 %	37 %	22 %	-	17 %	30 %	25 %	22 %	22 %	23 %	-
Décision spontanée	59 %	72 %	72 %	41 %	39 %	58 %	56 %	100 %	83 %	33 %	54 %	60 %	50 %	62 %	83 %
Autres	12 %	2 %	1 %	1 %	1 %	1 %	11 %	-	-	11 %	16 %	9 %	14 %	15 %	17 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Prévention de la violence familiale

La Direction de la prévention de la violence familiale a pour principal objectif :

- de contribuer à mettre fin à la violence contre les femmes en soutenant toute une gamme de services communautaires.

Les tâches que remplit la Direction sont les suivantes :

- élaborer et appliquer des politiques et des normes, dans le cadre de programmes, concernant les refuges pour femmes battues et les services de soutien aux femmes, aux enfants et aux hommes pris dans le cycle de la violence familiale;

- octroyer des subventions, en contrôler l'usage et évaluer les opérations financières et la prestation de services des organismes subventionnés afin de rendre compte de l'utilisation des fonds publics;

- fournir des services de consultation et de soutien en matière de programmes aux organismes extérieurs.

Ces tâches comportent l'exécution des programmes suivants :

- Programme sur la violence contre les partenaires
- Centre de ressources pour femmes

Programme sur la violence contre les partenaires

Le Programme sur la violence contre les partenaires a pour objet de favoriser la création et la prestation permanente de services aux femmes, aux enfants et aux hommes pris dans le cycle de la violence familiale en fournissant des ressources financières et des services de consultation aux organismes de la collectivité qui offrent des services d'intervention d'urgence et de soutien. La Direction de la prévention de la violence familiale s'occupe aussi d'élaborer des politiques dans le cadre des programmes et d'en contrôler l'application, et elle a élaboré des normes de service pour les refuges.

Les services communautaires de protection des victimes de la violence familiale sont financés par des subventions de la Direction de la prévention de la violence familiale. Les subventions accordées aux refuges ont pour objet de financer les services de counseling de courte durée offerts en cas d'urgence aux usagères résidant ou non dans l'établissement, ainsi qu'aux enfants, et les services de suivi destinés à permettre aux femmes de se libérer de leur dépendance à l'égard de leur agresseur. Le financement prend aussi la forme d'allocations de subsistance provenant de la Division de l'aide à l'emploi et au revenu et des Opérations régionales. Deux refuges sont subventionnés pour offrir des lignes d'écoute d'urgence. Des subventions sont aussi accordées au titre d'autres programmes spéciaux de counseling et de traitement pour les victimes, les enfants qui ont été témoins de la violence familiale et les agresseurs.

En 2000-2001, des ressources ont été affectées aux Programme de prévention de la violence familiale pour qu'il appuie les organismes suivants, qui aident les Manitobains – femmes, enfants et hommes – pris dans le cycle de la violence familiale.

- **Refuges pour femmes battues**
  - Eastman Crisis Centre Inc.
  - Ikwe-Widdjiitiwin Inc.
  - Parkland Crisis Centre Inc.
  - Portage Women's Shelter Inc.
  - Nova House Inc.
  - South Central Committee on Family Violence Inc.
  - The Pas Committee for Women in Crisis Inc.
  - Thompson Crisis Centre Inc.
  - Osborne House Inc.
  - Westman Women's Shelter (Young Women's Christian Association of Brandon)

- **Lignes d'écoute d'urgence**
  - Ligne régionale pour Winnipeg (Osborne House)
  - Ligne provinciale gratuite (Ikwe-Widdjiitiwin Inc.)

- **Programmes de refuges de deuxième étape**
  - Alpha House
  - Samaritan House Ministries Inc.
  - W.I.S.H. (Women in Second Stage Housing) Inc.
  - Swan Valley Crisis Centre Inc.
  - L'Entre-temps des Franco-Manitobaines inc.

- **Programmes de soutien urbain**
  - Immigrant Women's Association of Manitoba Inc.
  - Evolve Program (Klinic Inc.)
  - Family Violence Counselling Program (Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.)
  - Native Women's Transition Centre Inc.
  - The Laurel Centre
  - Family Violence Counselling Program (Norwest Co-op Community Health Centre)

- **Programmes de soutien supervisé**
  - Winnipeg Children's Access Agency
  - Brandon Access/Exchanges Service
  - Thompson Access/Exchange Centre

- **Programmes spéciaux**
  - Couples Counselling Program (Elizabeth Hill Counselling Centre)
  - Your Can Stop Violence Program for Men

Nombre d'usagers des programmes de refuges de deuxième étape
1998-1999 à 2000-2001

Nature des programmes	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Séjour de courte durée*	182	116	231
Séjour prolongé dans un refuge de deuxième étape**	281	348	192
Total	**463**	**464**	**423**

* *Cette catégorie comprend les femmes et les enfants logés provisoirement dans les refuges.*
** *Cette catégorie comprend les femmes et les enfants pensionnaires, non-pensionnaires et faisant l'objet d'un suivi.*

Nombre d'usagers des autres services de protection des victimes de la violence familiale (programmes de soutien urbain) 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Total	**2 098**	**1 631**	**1 733**

Nombre de nuitées dans les établissements d'aide aux femmes
1998-1999 à 2000-2001

Catégorie d'établissements	1998-1999	1999-2000	2000-2001*
Refuges	34 941	37 327	44 092
Centres de ressources pour femmes	232	108	582
Total	**35 173**	**37 435**	**44 674**

* *L'augmentation du nombre de nuitées dans les Centres de ressources est attribuable à l'inclusion des Women's Safe Haven.*

Nombre d'usagers des refuges
1998-1999 à 2000-2001

Type de service	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Intervention d'urgence :			
- comportant un séjour en établissement	1 678	1 741	1 876
- hors établissement	955	1 072	856
Counseling pour enfants	1 255	1 362	2 494
Counseling de suivi	539	685	634
Total	**4 427**	**4 860**	**5 860**

Nombre d'appels reçus par les services de renseignements et d'intervention téléphoniques
1998-1999 à 2000-2001

Type de service	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Région de Winnipeg	9 988	9 320	9 634
Ligne provinciale gratuite	2 241	2 150	2 234
Autres lignes d'écoute	14 914	14 282	11 428
Total	**27 143**	**25 752**	**23 296**

Centres de ressources pour femmes

Les centres de ressources pour femmes aident les femmes à faire des choix fondés sur la connaissance des faits en leur offrant renseignements, programmes, services et formation. Ces établissements exercent aussi des activités de développement communautaire pour aider les femmes à obtenir des réformes sociales, économiques et/ou juridiques.

En 2000-2001, la Direction de la prévention de la violence familiale a subventionné huit centres de ressources pour femmes dont la liste suit :

- Fort Garry Women's Resource Centre Inc.
- North End Women's Centre Inc.
- Women's Safe Haven/Resource Service Inc.
- Pluri-elles (Manitoba) inc.
- Evergreen Women's Resource Centre Inc.
- Lakeshore Women's Resource Centre Inc.
- Swan Valley Crisis Centre Inc.
- Snow Lake Centre on Family Violence Inc.

Nombre d'usagers des centres de ressources pour femmes
1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Total*	**10 814**	**10 804**	**19 981****

* *Comprend les usagers des services de renseignements et de réception des demandes, des services de counseling et des services communautaires de deuxième étape.*
** *Augmentation statistique attribuable à l'inclusion des organismes nouvellement classifiés comme centre de ressources.*

Au cours de l'exercice 2000-2001, la Direction de la prévention de la violence familiale :

- S'est engagée à développer et à établir un centre de ressources pour les hommes;
- A accordé du financement au YMCA de Brandon afin qu'il puisse offrir un counseling pour couples aux couples admissibles à Brandon et dans les régions avoisinantes;
- A accordé du financement pour la formation du personnel de counseling de tous les refuges pour femmes dans la province;
- S'est engagée à contribuer à la conception et aux besoins de financement d'un nouveau refuge pour le Ikwe-Widdjiitiwin Women's Shelter;
- A augmenté le montant des subventions pour le fonctionnement et les coûts qui y sont associés des organismes subventionnés;
- A accordé une aide financière aux organismes de services qui logent, soutiennent et/ou soignent quelque 10 000 femmes, enfants et hommes touchés par la violence familiale;
- A permis à huit centres subventionnés de ressources pour femmes de fournir leurs services à quelque 15 000 femmes et leurs familles; et
- A organisé diverses activités à l'occasion du Mois de la prévention de la violence familiale (novembre).

Les activités courantes de la Direction au cours de l'exercice 2000-2001 étaient les suivantes :

- Inventorier les services communautaires au Manitoba offerts aux victimes de violence sexuelle afin d'identifier les services présentement offerts et les services qui devraient être mis sur pied;
- Former tous les conseillers aux enfants des programmes de refuges de deuxième étape et des services de refuges dans toute la province :
- Revoir les programmes et les protocoles actuels dans les juridictions qui fournissent un certain type d'intervention ou de services aux enfants témoins de violence conjugale;

Logement

Au Manitoba, la politique en matière de logement, la mise en œuvre des programmes de logement et la gestion du patrimoine immobilier relèvent de trois organismes distincts.

Division du logement

- La Division est responsable de l'élaboration, de l'exécution et de l'administration de la politique et des programmes provinciaux en matière de logement.
- En septembre 1998, le Manitoba a conclu une nouvelle Entente sur le logement social avec le gouvernement fédéral, représenté par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cette entente faisait passer dans la sphère de compétence provinciale environ 17 500 unités d'habitation fédérales appartenant surtout à des organismes sans but lucratif et relevant de divers programmes et accords de financement.
- La Division du logement emploie tout le personnel nécessaire à l'exécution des programmes et au fonctionnement de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM), de sorte que celle-ci n'a pas d'employés.
- En outre, la Division fournit un soutien administratif au Bureau de logement du Manitoba (BLM).

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)

- La SHRM est une société d'État, instituée et régie par la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation* (L.R.M. 1987, chapitre H160). Elle est dirigée par un conseil d'administration constitué sous le régime de cette loi, et sa politique lui est dictée par le gouvernement. Conformément à la loi susmentionnée, les membres du conseil d'administration de la SHRM sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- La SHRM est chargée de l'application des programmes de logement social à frais partagés par le fédéral et le provincial et d'autres programmes d'immobilisations établis au besoin par la province. Elle est dotée du statut de prêteur agréé sous le régime de la *Loi nationale sur l'habitation*, consent des prêts, accorde des hypothèques et détient des actifs.
- La SHRM est propriétaire de tous les biens qu'elle gère, mais elle dépend financièrement de la province du Manitoba : elle reçoit en effet un paiement de transfert annuel sensiblement égal à la différence entre ses recettes et ses dépenses après déduction des sommes récupérables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de l'établissement annuel du Budget des dépenses, les crédits nécessaires sont ouverts par la Législature à l'intention du ministère des Services à la famille et du Logement, lequel « transfère » les fonds à la SHRM selon les besoins. De plus, sous le régime de la *Loi d'emprunt*, la SHRM peut bénéficier d'un vote direct de crédits pour ses dépenses d'immobilisations.
- La SHRM reçoit une aide considérable du gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la SCHL, dans le cadre de plusieurs programmes de logement à frais partagés. Les loyers de son portefeuille immobilier constituent l'autre source principale de recettes de la SHRM.
- La SHRM subventionne quelque 36 300 unités d'habitation créées dans le cadre de divers programmes fédéraux-provinciaux de logement.

Bureau de logement du Manitoba (BLM)

- Le Bureau de logement du Manitoba (BLM) a été créé en 1992 sous le régime de la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation* pour remplacer une centaine d'offices d'habitation répartis sur l'ensemble du territoire manitobain.
- Le BLM remplit la fonction de gestion immobilière relativement au portefeuille provincial de logement public sous la direction d'un conseil dont les membres sont nommés par arrêté ministériel.

- La politique du BLM lui est dictée par le conseil d'administration de la SHRM et le directeur général de celle-ci, qui est aussi la sous-ministre adjointe chargée de la Division du logement.

- Le BLM ne possède pas de biens en propre, mais il emploie lui-même le personnel qui gère et entretient le parc locatif, soit environ 300 salariés (non-fonctionnaires), et une centaine de concierges contractuels dans des ensembles d'habitation répartis sur l'ensemble du territoire de la province. Les services de soutien tels que la recherche, la planification, la gestion financière, la gestion du personnel, le contentieux et les systèmes informatiques sont fournis au BLM par la Division du logement.

- Toutes les recettes et dépenses du BLM, y compris ses frais administratifs, sont portés au compte de la SHRM.

Dans le but de simplifier les choses, nous n'avons pas toujours fait la distinction entre la SHRM, la Division du logement et le BLM dans les descriptions de programmes qui suivent, et le terme « Division » désigne ces trois organismes. Cependant, nous distinguons ceux-ci dans les états financiers vérifiés, comme l'exigent les règles de l'information financière.

Organisation de la Division

Au 31 mars 2001, les activités de la Division se répartissaient entre les sphères de compétence suivantes :

- La **Direction des services de logement** remplit une fonction de planification relativement à l'élaboration, à la coordination et à l'évaluation des programmes, ainsi qu'aux services de prévision et d'analyse statistique sur lesquels le Ministère fonde ses décisions stratégiques et opérationnelles. La Direction offre aussi des services d'analyse, elle émet des recommandations touchant le patrimoine du Ministère et elle assure le contrôle et l'évaluation des opérations d'exécution des programmes. En outre, elle est responsable de la Direction des allocations-logement qui administre les programmes de subvention au logement et est chargée de la délivrance des permis en vertu de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées*. Enfin, elle fournit des services d'administration des portefeuilles consistant à surveiller l'application des accords de mise en œuvre en vigueur touchant le portefeuille de logement privé sans but lucratif transmis par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente sur le logement social et les opérations relatives au logement public parrainé et au logement privé sans but lucratif qui étaient auparavant administrées par l'intermédiaire du BLM.

- La **Direction des services généraux** veille à ce que la fonction de contrôle général soit bien remplie, de manière à satisfaire aux besoins de la Division en ce qui concerne le contrôle financier, la reddition de comptes, l'information financière et la protection des actifs financiers et biens corporels. De plus, la Direction coordonne et dirige le processus annuel de planification financière de la Division, elle évalue les avoirs, ainsi que les politiques et procédures de contrôle de l'information financière, et elle formule les recommandations qui s'imposent à leur sujet.

- **La Direction de la planification des immobilisations** administre le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones conformément aux ententes de gestion immobilière, fournit des services de soutien technique et d'inspection au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux projets de parrainage, exécute sur le territoire manitobain les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de réfection de logements, et élabore et exécute un plan d'immobilisations à long terme pour les projets gérés par le Ministère ou par des organismes parrains.

Rapport d'activités pour l'exercice 2000-2001 d'après la structure des crédits de la Division du logement

Ce crédit englobe :

- les Services de logement;
- les Services généraux;
- les Services de la planification des immobilisations;
- la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba.

Services de logement

La Direction des services de logement fournit des services de soutien en matière d'élaboration et de coordination des programmes, ainsi que de prévision et d'analyse statistique à la Division du logement, à la SHRM et au BLM pour appuyer la prise de décision stratégique et opérationnelle. La Direction administre et surveille l'exécution des accords de mise en œuvre relatifs aux ensembles d'habitation appartenant à des organismes sans but lucratif et/ou gérés par de tels organismes. Le Service de l'aide au logement administré par la Direction aide les locataires admissibles à bénéficier des prestations du programme d'allocation pour le logement et du programme d'aide complémentaire aux coopératives (PAC), coordonne la délivrance de permis pour des projets de logement des infirmes et des personnes âgées et, dans le cadre des programmes de supplément au loyer, surveille et accorde les prestations aux familles admissibles habitant dans les ensembles d'habitation sans but lucratif ou dans un logement appartenant au secteur privé.

La Direction des services de logement exerce les activités suivantes :

- coordonner les activités de planification de la Division du logement, notamment l'élaboration de programmes de logement, l'analyse des politiques de soutien aux programmes et la participation à l'établissement du budget ministériel;

- appuyer les activités en matière de logement social, la prise de décision concernant la gestion des actifs, l'analyse des marchés et les recherches;

- assurer la liaison avec les organismes, les groupes de locataires et les groupes gouvernementaux et non gouvernementaux locaux en ce qui concerne les problèmes que posent les programmes, ainsi que les politiques et lignes directrices en matière de logement;

- contrôler l'exécution des accords de mise en œuvre et promouvoir une gestion efficace des projets en fonction des objectifs des programmes;

- effectuer des vérifications opérationnelles portant sur la gamme complète des opérations relatives au logement sans but lucratif ou coopératif, notamment, la sélection des locataires, l'entretien des immeubles, le contrôle financier, le calcul des loyers, le contrôle de la gestion et la participation des conseils d'administration;

- offrir des ateliers et des séances de formation aux organismes sans but lucratif et aux coopératives;

- contrôler la conformité de l'utilisation des subventions aux critères du programme;

- examiner les demandes des locataires admissibles et accorder les prestations des programmes d'aide au logement suivants :
  - Allocations aux locataires âgés pour le logement (ALAL)
  - Allocations aux familles locataires pour le logement (AFLL)
  - Assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires;

- Contrôler et administrer les accords et les prestations du Programme d'aide complémentaire et du Programme de supplément au loyer (voir l'appendice B), et

- Administrer la délivrance de permis sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées*. (Jusqu'à présent, des permis ont été délivrés pour un peu plus de 200 ensembles d'habitation pour personnes âgées dans le cadre de ce programme.) Avant juin 1976, les organismes parrains agréés sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* étaient admissibles à des subventions au logement des personnes atteintes d'une incapacité et des personnes âgées jusqu'à concurrence de 1 700 $ par unité d'habitation pour personne seule et de 2 150 $ par unité pour couple. Une partie de ces subventions était versée aux parrains agréés dès la première année; le reste – qui permettait de réduire les loyers – leur était versé sur une période de 50 ans. À l'heure actuelle, 49 organismes sans but lucratif reçoivent des paiements annuels dans le cadre d'accords conclus sous le régime de la loi susdite. Le coût annuel de ces subventions est de 155 423 $ jusqu'en 2017, année d'expiration de la première tranche d'accords. Le coût baissera ensuite annuellement jusqu'à l'expiration du dernier accord en 2029.

Aide au logement pour les groupes à risque élevé

La Direction des services de logement administre l'aide au logement pour les groupes à risque élevé dans le cadre du sous-programme 4A de l'Entente sur le développement de Winnipeg. Ce sous-programme subventionne les organismes sans but lucratif qui achètent, rénovent ou construisent des logements pour abriter des membres de groupes à risque élevé tels que les victimes de la violence familiale, les sans-abri, les personnes atteintes de déficience et les citoyens autochtones. Il a été affecté 1,0 million de dollars à ce sous-programme jusqu'au 31 mars 2001.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2001, une somme de 270 000 $ a été accordée au projet Quartiers vivants! de la Westminster Housing Society Inc. pour la création de logements de bonne qualité dans le quartier de West Broadway. Deux maisons unifamiliales condamnées ont été achetées, démolies et remplacées par quatre nouvelles unités (deux duplex) que la Westminster Housing Society Inc. louera à des ménages à faible revenu.

Aide au logement

La Direction de l'aide au logement est chargée d'aider les locataires admissibles à bénéficier des prestations des programmes suivants :

- Assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires;
- Allocations aux locataires âgés pour le logement (ALAL);
- Allocations aux familles locataires pour le logement (AFLL);
- Programme d'aide complémentaire (PAC), et
- Programme de supplément au loyer (veuillez vous référer à l'annexe B, page 149)

Au cours de l'exercice 2000-2001, les activités suivantes ont été effectuées dans le cadre de ces programmes.

Assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires

Le Programme d'assistance aux locataires de 55 ans et plus pour les taxes scolaires attribue une allocation annuelle pouvant aller jusqu'à 175 $ aux locataires âgés de 55 ans et plus au titre de la fraction du loyer représentée par les taxes scolaires. Cette allocation est versée une fois par an. Les demandes présentées en 2001 portent sur les loyers payés au cours de l'année civile 2000. Ce programme est administré par la Direction de l'aide au logement pour le compte du ministère des Finances, et les dépenses afférentes sont récupérées auprès de ce ministère.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité. Les locataires de 55 ans et plus dont le revenu net est inférieur à 23 800 $ et qui ont loué leur habitation principale sur le marché privé au cours

de l'année civile précédente sont en général admissibles. Les pensionnés admissibles peuvent demander les allocations imputables sur une période antérieure pouvant aller jusqu'à quatre ans. Les locataires de logements sans but lucratif pour personnes âgées ou d'ensembles d'habitation agréés sous le régime de la *Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées* ne sont pas admissibles aux allocations de ce programme parce que leurs loyers ne comprennent pas de taxes scolaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2001, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 5 244 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 437 demandes par mois;
- 1 709 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de 142 visiteurs par mois.

Le tableau suivant rend compte de l'exécution du programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre total de demandes reçues	Nombre total d'allocataires*	Allocation annuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1998-1999	4 513	5 178	136,00	733,3
1999-2000	6 043	5 291	138,00	730,2
2000-2001	5 069	4 062	155,00	628,1

* *Comprend les paiements rétroactifs applicables à plusieurs années et les allocations versées pendant l'exercice visé au titre des demandes présentées pendant l'exercice précédent.*

Allocations aux locataires âgés pour le logement (ALAL)

Le Programme d'allocations aux locataires âgés pour le logement prévoit le versement direct d'une aide pécuniaire mensuelle aux locataires de 55 ans et plus vivant dans un logement qu'ils louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent de 60 à 90 % de la fraction du loyer admissible qui dépasse 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit à proportion de l'accroissement du revenu et de la diminution du rapport du loyer au revenu. L'allocation maximale est de 170 dollars par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Pour les locataires célibataires de 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 470 dollars par mois, et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 405 dollars. Pour les couples locataires dont au moins un des membres a 55 ans ou plus, le revenu maximal admissible est de 1 650 dollars par mois, et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 455 dollars.

Les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés pour personnes âgées dont le loyer est proportionné au revenu, les bénéficiaires d'un supplément au loyer et les pensionnaires des foyers de soins personnels.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2001, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 11 064 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 922 demandes par mois;
- 2 681personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de 223 visiteurs par mois
- l'âge moyen des bénéficiaires de l'ALAL était de 76 ans.

Le tableau suivant rend compte de l'exécution du programme pour les trois derniers exercices :

Exercice	Nombre moyen d'allocataires par mois	Nombre d'allocataires à la fin de l'exercice	Nombre total d'allocataires	Prestation mensuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1998-1999	3 147	3 341	3 920	97,00	3 874,3
1999-2000	3 216	3 230	3 683	95,00	3 682,5
2000-2001	3 125	3 016	3 714	89,00	3 319,0

Allocations aux familles locataires pour le logement (AFLL)

Le Programme d'allocations aux familles locataires pour le logement prévoit le versement direct d'une aide financière mensuelle aux familles admissibles vivant dans un logement qu'elles louent sur le marché privé et dont le loyer dépasse 25 % du revenu du ménage. Les allocations de ce programme couvrent jusqu'à 90 % de la fraction du loyer admissible qui dépasse 25 % du revenu du ménage. Le montant des allocations est réduit à proportion de l'accroissement du revenu et de la diminution du rapport du loyer au revenu. L'allocation maximale est de 180 dollars par mois.

Les demandeurs doivent remplir des critères d'admissibilité et sont tenus de présenter une nouvelle demande chaque année. Sont admissibles à ce programme les ménages comprenant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans qui habite dans le logement. Pour les ménages de deux personnes (y compris un adulte et un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 19 380 dollars par an (ou 1 615 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 445 dollars. Pour les ménages de trois personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 20 940 dollars par an (ou 1 745 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 480 dollars. Pour les ménages de quatre personnes (y compris au moins un enfant à charge), le revenu maximal admissible est de 21 780 dollars par an (ou 1 815 dollars par mois), et les allocations sont fonction d'un loyer maximal de 500 dollars.

Les prestataires de l'aide à l'emploi et au revenu ne sont pas admissibles à ce programme, pas plus que les locataires de logements subventionnés par l'État dont le loyer est proportionné au revenu et les bénéficiaires d'un supplément au loyer.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2001, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre de ce programme :

- le personnel a répondu à 9 518 demandes de renseignements téléphoniques, soit une moyenne de 793 demandes par mois;
- 1 833 personnes se sont présentées au bureau, ce qui fait une moyenne de 153 visiteurs par mois;
- l'âge moyen des allocataires était de 33 ans, et
- la proportion de familles monoparentales s'établissait à 77 %.

Le tableau suivant rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre moyen d'allocataires par mois	Nombre d'allocataires à la fin de l'exercice	Nombre total d'allocataires	Allocation mensuelle moyenne (en dollars)	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1998-1999	572	761	1 354	124,00	1 094,2
1999-2000	590	691	1 243	125,00	980,0
2000-2001	607	623	1 123	126,00	920,3

Programme d'aide complémentaire (PAC)

Le Programme d'aide complémentaire subventionne les coopératives de logement pour alléger les frais de logement des occupants dont le revenu justifie cette aide. L'admissibilité au PAC est donc subordonnée au critère du revenu. Les coopératives présentent des états mensuels à la Division pour faire valoir les droits de leurs membres admissibles.

La Direction n'accepte pas de nouvelles demandes d'admission au PAC, mais continue de verser des subventions en exécution d'engagements déjà pris.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2001, la Direction de l'aide au logement a fourni les services suivants dans le cadre du PAC :

- le personnel a répondu à 700 demandes de renseignements téléphoniques, ce qui représente une moyenne de 58 demandes par mois;
- 130 personnes se sont présentées au bureau, soit une moyenne de onze visiteurs par mois.

Le tableau suivant rend compte de l'exécution de ce programme pour les trois derniers exercices.

Exercice	Nombre de coopératives à la fin de l'exercice	Nombre d'allocataires à la fin de l'exercice	Total des dépenses (en milliers de dollars)
1998-1999	10	152	296,3
1999-2000	10	138	249,4
2000-2001	10	130	222,5

09-5A Services de logement

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég)	Note expl.
Total des salaires et avantages sociaux	1 411,2	34,00	1 488,9	(77,7)	
Autres dépenses	373,8		376,9	(3,1)	
Aide financière	4 239,3		5 750,0	(1 510,7)	1
Affectation totale	4 613,1		6 126,9	(1 513,8)	

1. Le solde non dépensé au titre de l'Aide financière est dû principalement au nombre moins important que prévu d'allocataires et à une diminution des prestations moyennes aux bénéficiaires admissibles aux programmes AFLL et ALAL.

Services généraux

La Direction des services généraux veille à ce que la fonction de contrôle général soit remplie de manière à satisfaire aux besoins de la Division, de la SHRM et du BLM pour ce qui concerne le contrôle financier, la reddition de comptes, l'information financière et la protection des actifs financiers et biens corporels. Elle fournit toute une gamme de services de soutien central aux opérations générales et aux directions du Ministère, notamment des services d'orientation et de soutien en matière de planification et d'évaluation financières et d'utilisation des actifs du Ministère, ainsi que de politiques et procédures de contrôle de l'information financière. La Direction fournit des services de soutien administratif aux opérations générales.

La Direction des services généraux s'acquitte des tâches suivantes :

- planifier, organiser et évaluer les activités centrales de comptabilité et de gestion financière, notamment l'information financière, le traitement des recettes et des dépenses, le contrôle des crédits, l'établissement des rapports sur les programmes à frais partagés et la récupération des sommes afférentes;
- établir les politiques, procédures et pratiques de gestion financière centrale et orienter leur mise en œuvre. Informer la haute direction en temps utile des problèmes naissants de gestion financière et de gestion de programmes;
- conseiller la haute direction au moment opportun lorsque de nouvelles questions d'ordre financier ou concernant la gestion de programmes se présentent;
- coordonner et soutenir l'établissement des budgets des dépenses de la Division, de la SHRM et du BLM;
- coordonner et surveiller les activités des entités relevant de la Division – soit la SHRM, le BLM, les organismes parrains et les organismes privés sans but lucratif – et établir des rapports sur ces activités, et
- seconder la haute direction en lui fournissant des avis fondés sur des analyses et des évaluations faites concernant les nouveaux programmes, les propositions financières et les activités en cours du Ministère et de la Division.

Programme de garanties d'emprunt-maison mobile

Le Programme de garanties d'emprunt-maison mobile garantissait le remboursement des emprunts contractés auprès de prêteurs agréés pour l'achat de maisons mobiles, ce qui permettait aux prêteurs de baisser leurs taux d'intérêt et de prêter à plus longue échéance et donc réduisait les mensualités des emprunteurs. Ce programme a pris fin le 31 mars 1997. Le tableau suivant rend compte des activités réalisées au cours des trois dernières années, y compris des garanties en cours au 31 mars 2001.

Exercice	Garanties en cours		Garanties données		Règlements	
	Nombre d'unités	Montant (en dollars)	Nombre d'unités	Montant (en dollars)	Nombre d'unités	Montant (en dollars)
1998-1999	146	3 616 304	0	0	2	59 653
1999-2000	125	2 865 924	0	0	0	0
2000-2001	96	2 134 165	0	0	0	0

09-5B Services généraux

Dépenses par affectation	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Salaires et avantages sociaux	1 607,6	39,00	1 700,1	(92,5)	
Autres dépenses	1 025,8		1 050,5	(24,7)	
Affectation totale	2 633,4	39,00	2 750,6	(117,2)	

Planification des immobilisations

La Direction de la planification des immobilisations administre le Programme de logement pour les ruraux et les autochtones conformément aux ententes de gestion immobilière, fournit des services de soutien technique et d'inspection au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux projets de parrainage, exécute sur le territoire manitobain les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de réfection de logements, et élabore et exécute un plan d'immobilisations à long terme pour les projets gérés par le Ministère ou par des organismes parrains.

La Direction de la planification des immobilisations remplit les tâches suivantes :

- surveiller l'application des ententes de gestion immobilière relatives au Programme de logement pour les ruraux et les autochtones (PLRA) afin d'assurer la bonne exécution des accords de mise en œuvre d'environ 1 400 unités;
- appuyer et soutenir les offices de logement des collectivités en encourageant la création de nouveaux organismes de ce type par l'entremise des Community Housing Managers of Manitoba (CHMM) et en offrant formation et assistance aux conseils d'administration existants afin d'accroître leur aptitude à assumer de nouvelles responsabilités en matière de logement dans leurs communautés respectives;
- remplir des fonctions d'administration des prêts pour le portefeuille du PLRA;

- effectuer des inspections et établir des rapports, de nature périodique ou portant sur des aspects déterminés, relativement au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux projets de parrainage;
- remplir des fonctions de prestation, de surveillance, ainsi que de direction, de coordination et de formation à l'intention des organismes et groupes extérieurs, relativement aux programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de remise en état des logements au Manitoba – soit le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), le Programme de réparations d'urgence (PRU), le programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA) et le Programme d'amélioration des refuges (PAR) – et à l'égard du Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes, financés par la province;
- développer des plans de modernisation et de réfection à long terme et fournir des services de soutien technique et d'administration des contrats au Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés et aux projets de parrainage
- dresser un plan décennal d'immobilisations dans le domaine du logement public en collaboration avec le BLM, et avec l'aide des organismes intérieurs ou extérieurs intéressés en ce qui concerne les projets de parrainage.

09-5C Planification des immobilisations

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000/2001 (en milliers de dollars)	ETP	Prévisions pour 2000-01 (en milliers de dollars)	Écart pos./ (nég.)	Note expl.
Salaires et avantages sociaux	628,0	23,00	940,6	(312,6)	1
Autres dépenses	87,5		93,5	(6.0)	
Moins : sommes récupérables d'autres affectations	(212,5)		(500,0)	287,5	
Total des affectations	503,0	23,00	534,1	(281,5)	

1. Cet écart est attribuable principalement aux 12,00 ETP supplémentaires approuvés pour l'exercice 2000-2001 afin que le Ministère puisse assumer la responsabilité administrative des programmes fédéraux de rénovation et de réparation au Manitoba, proposer des programmes de logement et élaborer et mettre en œuvre de nouveaux projets de logement lorsque des logements sont demeurés vacants pendant une bonne partie de l'exercice 2000-2001.

Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes

Le Programme d'aide aux propriétaires pour les réparations domiciliaires urgentes fournit une aide financière aux propriétaires à faible revenu pour les travaux qu'exigent immédiatement la santé et/ou la sécurité des occupants de leur unité d'habitation. Ce programme, en vigueur depuis l'exercice 1994-1995, offre aux propriétaires admissibles un prêt sans intérêt pouvant aller jusqu'à 3 000 dollars aux fins des réparations domiciliaires urgentes pour des raisons de santé, de sécurité ou autres. Les services d'inspection relatifs à ce programme sont fournis par la Direction de la planification des immobilisations.

L'admissibilité est subordonnée au revenu, qui doit être faible selon des critères bien définis, et à la nature des travaux, qui peuvent être entre autres des réparations d'urgence concernant le chauffage, les fondations, la plomberie, l'électricité ou la toiture, ou encore des travaux d'adaptation à l'intention de membres du ménage atteints d'une déficience.

Le tableau suivant rend compte de l'exécution du programme pendant les trois dernières années :

Exercice	Nombre de demandes d'emprunt reçues	Nombre de prêts accordés	Montant total des prêts consentis (en milliers de dollars)	Montant moyen des prêts (en dollars)
1998-1999	126	74	159,6	2 156
1999-2000	70	41	88,6	2 161
2000-2001	60	55	126,6	2 303

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) est propriétaire de tous les biens qu'elle gère, mais elle reçoit un paiement de transfert annuel égal à la différence entre ses recettes d'une part, et d'autre part ses dépenses après déduction des sommes récupérables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de l'établissement annuel du Budget des dépenses, les crédits nécessaires sont ouverts par la Législature à l'intention du ministère des Services à la famille et du Logement, lequel « transfère » les fonds à la SHRM selon les besoins.

La SHRM n'a pas de personnel en propre. C'est le personnel de la Division qui remplit toutes les tâches. Quant aux opérations journalières relatives au portefeuille de logement public, elles sont à la charge du Bureau du logement du Manitoba (BLM).

La SHRM exerce les activités suivantes :

- veiller à l'exécution des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés de logement social et d'autres programmes d'immobilisations offerts par le gouvernement provincial au besoin;
- en sa qualité de prêteur agréé sous le régime de la *Loi nationale sur l'habitation*, consentir des prêts, accorder des hypothèques et détenir des biens, et
- subventionner environ 36 300 unités d'habitation créées dans le cadre de divers programmes de logement fédéraux-provinciaux. Le BLM gère environ 13 000 de ces unités, la Direction des allocations-logement administre environ 2 000 unités en vertu du Programme de supplément au loyer, et les 23 300 unités restantes sont gérées par des parrains et des organismes sans but lucratif.

Le tableau récapitulatif ci-après rend compte des activités correspondant aux paiements de transfert :

09-5D Paiements de transfert à la SHRM

Catégories de dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dépenses réelles 2000-2001 (en milliers de dollars)	Prévisions pour 2000-2001 (en milliers de dollars)	Écart pos./ nég.
Opérations de logement du BLM			
Gestion directe :			
Administration	9 295,8	9 113,3	182,5
Dépenses de fonctionnement	69 402,3	72 881,8	(3 479,5)
Dépenses brutes – opérations de logement du BLM	78 698,1	81 995,1	(3 297,0)
Moins : recettes de location	(46 311,1)	(46 338,2)	27,1
Dépenses nettes – opérations de logement du BLM	32 387,0	35 656,9	(3 269,9) [2]
Opérations de logement de la SHRM			
Administration des portefeuilles :			
Gestion par des parrains	16 488,5	16 281,4	207,1
Logement privé sans but lucratif	20 280,4	20 617,7	(337,3)
Portefeuille fédéral unilatéral	38 696,0	40 390,6	1 694,6 [3]
Dépenses brutes – administration des portefeuilles	75 464,9	77 289,7	1 824,8
Moins : Recettes de location	(19 494,8)	(18 068,2)	(1 426,6)
Dépenses nettes – administration des portefeuilles	55 970,1	59 221,5	(3 251,4)
Supplément au loyer	5 110,7	5 387,9	(277,2)
Programmes d'aide à la remise en état des logements (PAREL)	684,0	7 000,0	(6 316,0) [4]
Total partiel - opérations de logement de la SHRM	61 764,8	71 609,4	(9 844,6)
Autres dépenses de la SHRM	1 726,3	2 273,0	(546,7)
Dépenses nettes – opérations de logement de la SHRM	63 491,1	73 882,4	10 391,3
Total des dépenses – opérations de logement	95 878,1	109 539.3	(13 661,2)
Contributions fédérales reportées	14 921,7	6 030,8	8 890,9 [5]
Moins : Sommes récupérées	(78 036,4)	(84 289,4)	6 253,0
Total des paiements de transfert à la SHRM	**32 763,4 $**	**31 280,7**	**1 482,7 $**

1. *Les dépenses réelles ont été corrigées en fonction des services fournis gratuitement par le Ministère (voir la note 15 des états financiers de la SHRM).*
2. *Les économies réalisées sont attribuables principalement au financement accordé par le ministère des Affaires intergouvernementales dans le cadre des initiatives de développement urbain, ce qui a diminué les dépenses au titre des opérations du BLM.*
3. *Le résultat excédentaire du portefeuille fédéral unilatéral est principalement attribuable aux taux d'intérêt plus favorables que prévu lors du renouvellement des prêts hypothécaires.*
4. *Le financement des programmes d'amélioration du logement provient des contributions différées lorsque des fonds non dépensés à la fin de l'exercice peuvent être reportés. Par ailleurs, des engagements ont été pris en vertu du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et du Programme d'aide au logement dans le cadre du projet Quartiers vivants! Pour l'exercice 2000-2001, les dépenses réelles seront faites en 2001-2002.*
5. *Les contributions fédérales reportées représentent les sommes récupérées de la SCHL en exécution de l'Entente sur le logement social et les dépenses effectivement engagées pour administrer le portefeuille de logement fédéral-provincial.*

Bureau du logement du Manitoba

La gestion et l'administration courantes du portefeuille de logement public relevant directement de sa compétence est actuellement la principale activité du Bureau du logement du Manitoba (BLM). L'objectif fondamental du logement public est de constituer une offre de logements de qualité à bon marché pour les personnes âgées et les familles à faible revenu et d'autres groupes cibles. Ce programme est conçu à l'intention des ménages qui ne peuvent trouver sur le marché privé un logement conforme à leurs besoins dont le loyer ne dépasserait pas 30 % de leur revenu. L'ordre de priorité des candidats au logement public est établi selon le besoin constaté, qui doit être « impérieux ».

Les loyers du logement public sont fixés à 27 % du revenu du ménage. (On a fixé les loyers des petits appartements pour célibataires du type studio à 25 % du revenu du ménage afin d'accroître leur qualité marchande.)

Le BLM a été constitué en 1992 comme mandataire de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba pour remplir la fonction de gestion immobilière de l'ancien ministère du Logement. Il est chargé de la gestion et de l'administration courantes du portefeuille de logement public.

Les fonctions d'administration et de gestion des programmes de logement social que remplit le BLM consistent à gérer directement quelque 13 000 unités d'habitation (on trouvera à l'appendice A la répartition de ces unités entre les bureaux de district et les collectivités).

On trouvera à la Note 16, page 137, des états financiers de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba les résultats de fonctionnement relatifs à ces activités pour l'exercice 2000-2001.

Le BLM exerce les activités suivantes :

- L'**administration centrale** du BLM assure la gestion générale et la direction opérationnelle et fonctionnelle pour Winnipeg et les bureaux de district des régions rurales du Manitoba. Elle s'acquitte de ces tâches de direction dans les domaines suivants : services aux locataires, entretien et services techniques, commercialisation et promotion et gestion immobilière.
- Les **bureaux de district** remplissent à l'égard des usagers, des immeubles et des collectivités de leurs régions respectives les fonctions suivantes : examen des demandes, services aux locataires, gestion immobilière et services d'entretien.
- Du financement est prévu pour la **modernisation et la réfection** (M et R) du parc immobilier public. Ces travaux ont pour objet l'accroissement de l'efficience énergétique, les réparations rendues nécessaires par la détérioration, ainsi que la modernisation du chauffage, de l'électricité et des systèmes mécaniques, tout cela en vue d'une amélioration générale de la qualité du logement public. Les travaux effectués en 2000-2001 ont été financés à partir de deux comptes – M et R ordinaires et M et R spéciales – pour un total d'environ 10,4 millions de dollars.

La liste des collectivités où des travaux de modernisation et de réfection ont été entrepris en 2000-2001 s'établit comme suit :

Activités ordinaires de modernisation et de réfection

Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)	Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)
Beausejour	40 495	Morris	24 190
Binscarth	23 647	Notre-Dame-de-Lourdes	4 216
Birtle	8 414	Portage la Prairie	229 377
Boissevain	5 780	Rivers	44 856
Brandon	207 430	Riverton	15 770
Churchill	387 808	Russell	14 663
Dauphin	63 841	Selkirk	268 803
Flin Flon	4 280	Souris	117 986
Fraserwood	10 591	Sprague	77 440
Gilbert Plains	23 339	St. Adolphe	56 165
Gimli	19 128	St. Pierre	20 792
Glenella	4 096	Ste. Rose du Lac	18 409
Grandview	67 304	Steinbach	72 065
Grunthal	44 936	Stonewall	55 004
Hodgson	19 999	Stony Mountain	15 818
Inglis	29 126	Swan River	2 879
Lac du Bonnet	53 065	Teulon	10 025
Laurier	7 666	The Pas	17 552
McCreary	1 416	Thompson	14 523
Minitonas	2 000	Virden	21 702
Minnedosa	61 104	Vita	10 070
Moosehorn	17 820	Winnipeg	3 688 081
Morden	21 500	Parrains	772 709
Total partiel – activités M et R ordinaires			**6 697 880 $**

Activités spéciales de modernisation et de réfection

Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)	Collectivité	Dépenses réelles (en dollars)
Brandon	370 745	Selkirk	340 508
Churchill	134 113	Sprague	3 754
Dauphin	14 186	St. Lazare	419
Fannystelle	83 077	Swan River	42 366
Leaf Rapids	197 801	The Pas	149 451
Niverville	12 860	Winnipeg	2 001 197
Portage la Prairie	21 593	Parrains	235 239
Russell	100 538		
Total partiel – activités spéciales de modernisation et de réfection			**3 707 847**
TOTAL DES ACTIVITÉS DE MODERNISATION ET DE RÉFECTION			**10 405 727**

ÉTATS FINANCIERS DE LA
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
(SHRM)

POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2001

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba sont la responsabilité de la direction et ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées dans les états financiers. Ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'à l'exercice précédent. La direction est d'avis que les états financiers ont été préparés correctement de façon aussi significative que possible avec le plus grand discernement de la direction à l'égard de toutes les estimations nécessaires et de toutes les données disponibles au 29 juin 2000.

La direction maintient des contrôles internes qui fournissent un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité et à l'exactitude de l'information financière et qui permettent de s'assurer que l'actif de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba est bien protégé.

La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion indépendante et professionnelle sur la question de savoir si les états financiers de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba sont présentés fidèlement selon les conventions comptables énoncées dans les notes complémentaires. Le rapport du vérificateur indique l'étendue de la vérification et fournit l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction

Henry Bos, directeur, Services ministériels

Kim Sharman, sous-ministre adjointe

Le 29 juin 2000

Bureau du
Vérificateur provincial

330 Portage Avenue, 5ième étage
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0C4

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À l'assemblée législative du Manitoba, et
Au Conseil d'administration de la Société d'Habitation et de Rénovation du Manitoba

Nous avons vérifié le bilan de la Société d'Habitation et de Rénovation du Manitoba au 31 mars 2001 ainsi que les états des résultats d'exploitation du fonds de la Société d'Habitation et de Rénovation du Manitoba (déficit), et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la deuxième note des états financiers.

Bureau du Vérificateur provincial

Bureau du Vérificateur provincial

Winnipeg, Manitoba
Le 29 juin 2001

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
BILAN
31 MARS 2001

ACTIF

	2001	2000
Encaisse (note 4)	93 973 982 $	73 656 069 $
Débiteurs et produits à recevoir (note 5)	19 926 062	22 448 931
Prêts et hypothèques à recouvrer (note 6)	179 078 936	182 636 047
Investissement dans des terrains et des projets d'habitation :		
Projets d'habitation (note 7)	321 439 470	327 806 811
Investissement dans des projets d'habitation (note 8)	16 631 484	17 540 773
Frais d'aménagement des terrains (note 9)	1 097 473	681 904
Terrains (note 10)	12 369 734	12 505 098
	351 538 161	358 534 586
	644 517 141 $	637 275 633 $

PASSIF ET SOLDE DU FONDS

Créditeurs, retenues de garantie et charges à payer	37 937 621 $	26 268 832 $
Provision pour modernisation et amélioration	23 436 720	26 218 703
Produits constatés d'avance (note 11)	1 947 105	1 977 414
Dette à long terme (note 12)	553 370 031	570 894 272
Fonds de réserve pour risques (note 23)	13 439 628	12 469 377
Apports reportés (note 13)	31 715 339	16 793 661
Fonds de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (déficit)	(17 329 303)	(17 346 626)
Éventualités (note 22) Engagements (note 24) Garanties (note 25)	644 517 141 $	637 275 633 $

Au nom du conseil :

Administrateur

Administrateur

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
Produits :		
Subventions de la Province du Manitoba (note 14)	37 918 163 $	38 836 916 $
Apports reçus sous forme de services (note 15)	6 388 100	5 107 500
Produits de location (note 16)	58 487 598	57 502 187
Apports du gouvernement fédéral	52 935 637	52 477 332
Intérêts :		
Prêts et hypothèques	18 624 654	18 928 290
Banque et autres	125 015	163 355
	18 749 669	19 091 645
Ventes de terrains - coentreprise (note 9)	1 179 990	1 109 790
Autres	90 630	4 704
	175 749 787	174 130 074
Dépenses :		
Activités relatives aux projets d'habitation (note 16)	101 408 632	98 595 693
Subventions locatives (note 17)	44 598 822	42 908 016
Subventions (note 18)	5 664 099	8 227 980
Intérêts débiteurs (note 19)	20 087 228	20 446 494
Services administratifs (note 15)	2 297 000	2 980 300
Gain à la vente de projets d'habitation et de terrains	(68 090)	(477 343)
Provision pour pertes et réductions de valeur	464 394	1 510 729
Coût des ventes de terrains – coentreprise	800 727	790 082
Autres	479 652	604 587
	175 732 464	175 586 538
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux dépenses	17 323 $	(1 456 464) $

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DU FONDS D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA (DÉFICIT)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
Solde au début de l'exercice	(17 346 626) $	(15 890 162) $
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux dépenses	17 323	(1 456 464)
Solde à la fin de l'exercice	(17 329 303) $	(17 346 626) $

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Fonctionnement :		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux dépenses	17 323 $	(1 456 464) $
Plus (moins) les éléments sans incidence sur l'encaisse :		
Amortissement	8 116 677	8 660 581
Provision pour pertes et réductions de valeur	464 394	1 510 729
Gain à la vente de projets d'habitation et de terrains	(68 090)	(477 343)
Subventions du gouvernement fédéral – projets d'habitation	(1 309 106)	(1 139 716)
	7 221 198	7 097 787
Variation nette des soldes hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs et produits à recevoir	2 522 869	27 228 337
Créditeurs, retenues de garantie et charges à payer	11 668 789	3 065 906
Provision pour modernisation et amélioration	(2 781 983)	(2 800 280)
Produits constatés d'avance	(30 309)	259 309
Apports reportés	14 921 678	10 444 150
Frais d'aménagement des terrains	(415 569)	401 590
Terrains détenus par la coentreprise	120 403	149 716
Fonds de réserve pour risques	1 000 251	279 225
	34 227 327	46 125 740
Financement :		
Emprunts	550 499	86 038
Remboursement d'emprunts	(18 074 740)	(16 895 857)
	(17 524 241)	(16 809 819)
Investissement :		
Acquisitions de terrains et de projets d'habitation	-	(544 355)
Nouveaux prêts et hypothèques	(234 231)	(183 723)
Produit tiré de la vente de terrains et de projets d'habitation	204 197	1 165 576
Produit tiré du remboursement de prêts et d'hypothèques	3 674 861	8 409 556
	3 644 827	8 847 054
Augmentation de l'encaisse	20 317 913	38 162 975
Encaisse au début de l'exercice	73 656 069	35 493 094
Encaisse à la fin de l'exercice	93 973 982 $	73 656 069 $

(se reporter aux notes complémentaires)

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE RÉNOVATION DU MANITOBA
NOTES COMPLÉMENTAIRES – 31 MARS 2001

1. Autorité

La Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation et de rénovation*, soit le chapitre H 160 des Lois refondues du Manitoba, 1987. Les objectifs de cette loi sont les suivants :

a) assurer qu'un nombre suffisant de logements est disponible au Manitoba;

b) rendre le logement plus abordable et plus accessible aux Manitobains, notamment à ceux dont le revenu est moyen ou faible et à ceux qui ont des besoins particuliers;

c) entretenir et améliorer les logements existants;

d) stimuler et influencer le marché de l'habitation afin d'avantager l'ensemble des Manitobains.

La SHRM est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil doit être composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 13 membres. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut désigner un président et un vice-président parmi les membres du conseil.

La Société dépend du gouvernement de la province du Manitoba sur le plan économique.

Les présents états financiers incluent, dans la note 16, les résultats des activités relatives aux projets d'habitation détenus par la SHRM et gérés par le Bureau de logement du Manitoba (BLM). Le BLM a été constitué en société en 1992 à titre d'organisme relevant de la SHRM.

Le BLM est géré par un conseil d'administration nommé par le ministre des Services à la famille et du Logement.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode comptable

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Prêts et hypothèques à recouvrer

Les prêts et les hypothèques à recouvrer sont évalués en fonction des montants en capital, moins une provision pour prêts douteux.

c) Renonciation au remboursement d'un prêt

La renonciation au remboursement d'un prêt-subvention est approuvée conformément aux modalités du contrat de prêt. La Société comptabilise une provision pour moins-value équivalant au montant du prêt lorsque le prêt est accordé. Lorsque l'emprunteur satisfait aux conditions de la renonciation, la Société comptabilise le montant annuel de la renonciation en réduisant le montant du prêt-subvention et la provision pour moins-value qui y est associée.

d) Provision pour prêts douteux

La Société maintient une provision pour prêts douteux, ce qui a pour effet de réduire à la valeur de réalisation estimative la valeur comptable des prêts et des hypothèques à recouvrer. Selon le programme en vertu duquel le prêt est accordé, la valeur de réalisation estimative est établie en fonction des pertes historiques de la Société relativement à des prêts similaires, ou en fonction de la valeur constatée par expertise du projet financé par le prêt ou la créance hypothécaire.

Des provisions spécifiques sont créées pour les prêts et les hypothèques individuels dont la valeur de réalisation estimative est inférieure à la valeur comptable. La Société ne maintient aucune autre provision générale pour prêts douteux. Le conseil d'administration de la Société a approuvé une politique qui détermine si le solde d'une créance hypothécaire ou d'un prêt individuel doit être considéré comme douteux en fonction du nombre de jours de retard.

e) Projets d'habitation et amortissement

i) Les projets de logement social sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé.

ii) Les projets de logement du marché sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants.

iii) Le coût inclut les frais de construction directs, le coût d'acquisition du terrain, de même que les intérêts et les autres frais de possession connexes engagés au cours de la période de construction.

iv) Les projets d'habitation abandonnés ou en excédent des besoins de la Société sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants.

v) L'amortissement des projets d'habitation est fondé sur le remboursement de capital réel de la dette à long terme. Cette politique est analogue à celle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'amortissement des projets construits en vertu du programme de logements ruraux et autochtones est fondé sur le remboursement de capital théorique équivalant au financement à 100 % de la dette à long terme par la SCHL.

f) Investissement dans des projets d'habitation

L'investissement dans des projets d'habitation est évalué au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement annuel équivaut au remboursement de capital annuel de la dette à long terme théorique conformément aux modalités de l'entente sur le logement social conclue avec la SCHL.

g) Participation dans une coentreprise

La participation dans une coentreprise est constatée selon la méthode de la consolidation proportionnelle. En vertu de cette méthode de comptabilisation et de présentation de l'information financière, la quote-part de la SHRM de l'actif, du passif, des produits et des dépenses de la coentreprise est combinée, ligne par ligne, aux postes correspondants des états financiers de la SHRM.

h) Terrains

Les terrains sont évalués au moindre du coût et de la valeur constatée par expertise ajustée en fonction de coûts de cession estimatifs, à l'exception des terrains loués à des coopératives. Le coût inclut le coût d'acquisition et les frais de possession connexes. Les frais de possession des terrains, incluant les intérêts, les frais d'aménagement et de planification et les subventions tenant lieu d'impôts, déduction faite des produits tirés de l'utilisation des terrains non bâtis, étaient capitalisés dans les terrains jusqu'au 31 mars 1993. Depuis le 1er avril 1993, les frais de possession sont imputés au fonctionnement sur une base annuelle. Le coût des terrains acquis après le 31 mars 1993 représente le prix d'achat original.

Les terrains loués à des coopératives sont évalués selon leur coût d'origine. La Société n'engage aucun passif ni ne contracte aucune obligation relativement aux immeubles des locataires situés sur les terrains. Les frais de possession des terrains, déduction faite des produits tirés de contrats de location, sont imputés annuellement au fonctionnement de la SHRM.

i) Capitalisation des intérêts

Les intérêts débiteurs liés au financement de projets d'habitation et aux investissements dans des projets d'habitation sont capitalisés jusqu'à la date d'achèvement.

j) Coûts et obligations découlant du régime de retraite

Les cotisations au titre des services courants versés aux employés du BLM sont constatées en tant que charges de fonctionnement. Aucun autre passif n'est lié au coût annuel des prestations de retraite gagnées par les employés.

k) Apports reçus sous forme de services et services administratifs

En vertu d'une entente conclue en 1984 entre la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et le ministère des Services à la famille et du Logement, le Ministère fournit gratuitement des services administratifs à la SHRM. La valeur des apports reçus sous forme de services et des services administratifs est comptabilisée au titre des produits et des dépenses.

l) Modernisation et amélioration

Les dépenses normales et récurrentes liées à la modernisation et à l'amélioration, lesquelles sont financées par des subventions annuelles, sont passées en charges au cours de la période pendant laquelle elles sont engagées. Les coûts de modernisation et d'amélioration importants et non récurrents, qui sont financés par des subventions affectées à cette fin, sont constatés dans la période au cours de laquelle ces subventions sont approuvées par le bailleur de fonds et comptabilisées par la SHRM.

m) Instruments financiers

i) Risque financier

Le risque financier représente le risque qui découle des fluctuations et du niveau de volatilité des taux d'intérêt. La Société n'utilise pas d'instruments dérivés pour réduire le risque de taux d'intérêt auquel elle est exposée. Ce risque est atténué grâce à l'utilisation presque exclusive

d'échéances à taux fixe pour les prêts et les hypothèques qu'elle accorde et pour sa dette à long terme.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie avec laquelle la Société a conclu une entente ne respecte pas ses engagements. La Société effectue une évaluation du crédit avant de conclure des ententes et surveille activement et de façon continue le risque de crédit lié à ses débiteurs de même qu'aux prêts et aux hypothèques à recouvrer.

iii) Juste valeur

Il n'existe aucun marché secondaire pour plusieurs des actifs financiers dans lesquels la Société investit et pour les titres d'emprunt qu'elle émet. Cette situation, conjuguée à l'incertitude et aux variations potentiellement importantes des flux de trésorerie futurs liés à ces éléments, fait en sorte qu'il est difficile de calculer la juste valeur avec la fiabilité appropriée.

3. Acquisition du pouvoir décisionnel visant les activités relatives au logement social

En vertu de l'entente sur le logement social conclue entre la SHRM et la SCHL le 3 septembre 1998 et en vigueur depuis le 1er octobre 1998, la SCHL a cédé sa participation dans les projets de logement publics à la SHRM conformément à une déclaration de fiducie. Depuis, la SHRM est la seule responsable des politiques de fonctionnement adoptées relativement à ces projets. Des ententes précédentes stipulaient que les politiques de fonctionnement devaient être établies conjointement par les deux parties. Les subventions locatives versées en vertu d'ententes conclues avec des tiers dont la SHRM a assumé la responsabilité sont incluses dans la note 17.

4. Encaisse

	2001	2000
Déposés auprès du ministre des Finances :		
Dépôts en fiducie	60 355 961 $	42 819 501 $
Fonds de modernisation et d'amélioration	17 068 682	16 090 062
Fonds de réserve (note 23)	13 439 628	12 701 687
Fonds du programme de prêt garanti pour l'achat d'une maison mobile (note 25)	744 539	674 229
Dépôts de garantie	103 180	97 077
Programme *Noon meal*	123 062	115 782
	91 835 052	72 498 338
Banque	2 130 880	1 150 531
Petite caisse	8 050	7 200
Encaisse	93 973 982 $	73 656 069 $

5. Débiteurs et produits à recevoir

	2001	2000
Société canadienne d'hypothèques et de logement	871 535 $	309 326 $
Gouvernement de la province du Manitoba et ses organismes	12 350 200	16 447 492
Loyers à recevoir – déduction faite de la provision de 2 082 140 $ (1 305 551 $ en 2000)	795 158	199 303
Intérêts courus sur les prêts et les hypothèques à recevoir	930 036	757 489
Ville de Winnipeg – déduction faite de la provision de 125 210 $ (87 645 $ en 2000)	220 639	172 292
Autres - déduction faite de la provision de 57 270 $ (301 919 $ en 2000)	4 758 494	4 563 029
Débiteurs et produits à recevoir	19 926 062 $	22 448 931 $

6. Prêts et hypothèques à recouvrer

a) Composition des prêts et des hypothèques à recouvrer

	2001	2000
Programmes d'habitation fédéraux et provinciaux :		
Programme pour les organismes d'habitation privés sans but lucratif	113 381 161 $	114 372 310 $
Programmes de logements ruraux et autochtones	146 271	188 023
Programmes de logements autochtones urbains	42 492 800	43 639 000
	156 020 232	158 199 333
Programmes de loyers du marché :		
Programme Opération Logement coopératif	8 390 211	8 437 938
Programme coopératif *Index Linked*	9 663 683	10 062 709
Programme rural de mise en chantier de logements locatifs	599 214	607 400
Programme de mise en chantier de logements locatifs pour personnes âgées	5 570 500	5 664 423
	24 223 608	24 772 470
Autres programmes :		
Programme de centres résidentiels communautaires	7 509 448	8 104 350
Programmes pour les propriétaires de résidence du marché	449 817	521 935
Programmes de rénovation pour les propriétaires	416 291	528 945
Autres	162 327	225 307
	8 537 883	9 380 537
	188 781 723	192 352 340
Moins - provision pour prêts douteux	9 702 787	9 716 293
Prêts et hypothèques à recouvrer	179 078 936 $	182 636 047 $

Les prêts et les hypothèques à recouvrer portent intérêt à divers taux variant de 2 % à 13,5 % et viennent à échéance à différentes dates jusqu'en 2024.

En plus des prêts et des hypothèques décrits ci-dessus, des prêts-subventions en cours totalisant 6 502 493 $ (6 587 992 $ en 2000) ont été approuvés conformément aux modalités des contrats de prêt. Une provision pour moins-value équivalant au montant des prêts-subventions en cours a été comptabilisée par la Société.

b) Provision pour prêts douteux

La provision pour prêts douteux est composée des provisions spécifiques suivantes :

	2001	2000
Programmes de loyers du marché	9 534 814 $	9 516 119 $
Autres programmes	167 973	200 174
	9 702 787 $	9 716 293 $

7. Projets d'habitation

	2001	2000
Projets d'habitation terminés : Coût d'origine	403 851 136 $	404 422 743 $
Moins – financement de la SCHL	18 896 641	20 205 747
	384 954 495	384 216 996
Moins – amortissement cumulé	63 515 025	56 410 185
Projets d'habitation	321 439 470 $	327 806 811 $

8. Investissement dans des projets d'habitation

L'investissement dans des projets d'habitation représente la participation de la SHRM dans des projets de logement social qui, jusqu'au 1er octobre 1998, étaient gérés par la SCHL et qui sont depuis gérés par la SHRM en vertu du programme de logements ruraux et autochtones.

Le 3 septembre 1998, la SHRM et la SCHL ont entériné une déclaration de fiducie en vertu de laquelle la SCHL a cédé à la SHRM, à titre de fiduciaire, sa participation dans des projets d'habitation publics à frais partagés et dans des projets d'habitation publics financés à 100 % par la SCHL. La participation de la SHRM sera gagnée sur la durée restante des périodes pour lesquelles la SCHL s'est engagée à verser des subventions pour chaque projet, selon des montants correspondant à l'amortissement annuel des actifs. Aucune augmentation de l'investissement dans des projets d'habitation n'a été comptabilisée par la SHRM.

9. Coentreprise

a) Le 21 juillet 1993, la Société a fourni des terrains d'une superficie totale de 124 acres, constatée par expertise, à une coentreprise créée en collaboration avec Qualico Developments (Winnipeg). La valeur constatée par expertise des terrains à cette date s'établissait à 2 220 000 $. Le 10 décembre 1999, la coentreprise a été dissoute et les terrains ont été inclus dans les terrains destinés à être aménagés ou vendus dans le futur.

b) Le 11 mai 1989, la Société a fourni des terrains d'une superficie totale de 179 acres, constatée par expertise, à une coentreprise créée en collaboration avec Ladco Company Limited. La valeur constatée par expertise des terrains à cette date, ajustée en vue d'une vente ultérieure, s'établissait à 2 665 304 $ (2 785 707 $ en 2000) et est comprise dans le poste Coentreprises de la note 10. Les activités de la coentreprise incluent l'entretien, l'aménagement et la vente de terrains d'une superficie d'environ 476 acres situés dans la ville de Winnipeg, au Manitoba. Conformément aux modalités de l'entente, la Société a fourni des garanties de prêt d'un montant maximal de 2 400 000 $ aux fins du développement de la coentreprise (note 25).

Le tableau suivant présente un résumé de la quote-part de la Société de l'actif, du passif, des produits et des dépenses de la coentreprise Ladco Company Limited.

	2001	2000
Actif à court terme :		
Encaisse et placements à court terme	459 311 $	- $
Débiteurs découlant de la vente de terrains	1 020 285	659 405
	1 479 596	659 405
Actif à long terme :		
Développement en cours	1 097 473	681 904
Dépôts remboursables	-	32 628
	1 097 473	714 532
Total de l'actif	2 577 069 $	1 373 937 $
Passif à court terme :		
Créditeurs et charges à payer	844 986	26 770
Total du passif	844 986	26 770
Actif net	1 732 083 $	1 347 167 $
Ventes de terrains	1 179 990 $	1 109 790 $
Coût des ventes de terrains	680 323	640 366
Marge brute	499 667	469 424
Dépenses :		
Intérêts sur la dette bancaire	4 551	7 057
Dépenses générales	54 448	50 356
Autres	51 812	60 659
Total des dépenses	110 811	118 072
Bénéfice net de l'exercice	388 856 $	351 352 $

10. Terrains

	2001	2000
En cours d'aménagement	187 210 $	187 210 $
Destinés à être aménagés ou vendus dans le futur	7 782 828	7 797 789
Loués à des coopératives	1 734 392	1 734 392
Coentreprises	2 665 304	2 785 707
Terrains	12 369 734 $	12 505 098 $

11. Produits constatés d'avance

	2001	2000
Loyers payés d'avance par les locataires du Bureau de logement du Manitoba	1 817 522 $	1 846 293 $
Autres loyers prépayés et subventions reçues d'avance	129 583	131 121
Produits constatés d'avance	1 947 105 $	1 977 414 $

12. Dette à long terme

	2001	2000
Gouvernement de la province du Manitoba :		
Avances convertibles en avances à long terme, à des taux d'intérêt préférentiels	1 346 670 $	796 171 $
Avances à long terme à des taux d'intérêt variant de 6,125 % à 13,375 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 40 628 193 $ (41 314 900 $ en 2000)	354 046 501	368 696 598
Société canadienne d'hypothèques et de logement :		
Avances à long terme à des taux d'intérêt variant de 5,75 % à 11,00 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 15 460 380 $ (15 487 245 $ en 2000)	195 522 698	198 920 187
Emprunts hypothécaires à rembourser (grevant des propriétés acquises), à des taux d'intérêt variant de 5,125 % à 9,625 %, échéant à diverses dates jusqu'en 2030 et exigeant des paiements annuels de capital et d'intérêts de 254 440 $ (254 440 $ en 2000)	2 454 162	2 481 316
Dette à long terme	553 370 031 $	570 894 272 $

Les remboursements en capital estimatifs de la dette à long terme s'établissent comme suit :

2002	7 813 670 $
2003	8 454 072
2004	9 146 960
2005	9 896 638
2006	10 707 758
après 2006	507 350 933
	553 370 031 $

13. Apports reportés

En vertu de l'entente sur le logement social entérinée par la SHRM et la SCHL, la SCHL fournira un apport annuel fixe à la SHRM relativement à des projets d'habitation particuliers pour le reste de la période pour laquelle la SCHL s'est engagée à verser des subventions. L'entente est entrée en vigueur le 1er octobre 1998 et la période de subvention se termine le 31 août 2031. L'entente stipule qu'une tranche précise des apports fédéraux annuels doit être consacrée aux programmes d'habitation destinés aux familles à faible revenu, ainsi qu'il est défini dans l'entente. La tranche des apports fédéraux qui peut être consacrée à d'autres programmes d'habitation est également précisée dans l'entente. Les apports fédéraux non utilisés sont reportés par la SHRM aux fins d'utilisation future; toutefois, conformément à l'entente, ces apports doivent être entièrement utilisés avant la fin de la période de subvention, soit le 31 août 2031.

14. Subventions de la Province du Manitoba

	2001	2000
Ministère des Services à la famille et du Logement :		
Programmes de fonctionnement de la SHRM	32 780 700 $	32 320 600 $
Subventions	4 239 346	4 925 099
	37 020 046	37 245 699
Subventions obtenues du ministère des Finances :		
Programme d'aide aux locataires pensionnés en matière de taxes scolaires	628 117	730 217
Subventions obtenues du ministère des Affaires intergouvernementales :		
Entente sur le développement de Winnipeg, Aide au logement pour les groupes à risque élevé	270 000	861 000
Subventions de la Province du Manitoba	37 918 163 $	38 836 916 $

15. Apports sous forme de services et services administratifs

	2001	2000
Les services administratifs fournis par le ministère des Services à la famille et du Logement sont répartis comme suit :		
- inclus dans l'état des résultats	2 297 000 $	2 980 300 $
- inclus dans les dépenses d'administration de la note 16, Activités relatives aux projets d'habitation gérés par le Bureau de logement du Manitoba	2 248 500	1 985 800
- inclus dans les dépenses d'administration de la note 16, Activités relatives aux projets d'habitation gérés par des organismes	364 400	48 100
- inclus dans le financement fourni aux sociétés d'habitation sans but lucratif de la note 17	1 307 200	849 600
- inclus dans le financement fourni aux propriétaires privés de la note 17	171 000	12 300
Total des services administratifs fournis par le ministère des Services à la famille et du Logement	6 388 100	5 876 100
Moins : - montant payé par la Société au ministère des Services à la famille et du Logement avec les fonds reçus en vertu de l'entente sur le logement social	-	768 600
Apports sous forme de services et services administratifs	6 388 100 $	5 107 500 $

16. Activités relatives aux projets d'habitation

Le Bureau de logement du Manitoba (BLM) et les groupes gérés par des organismes sont responsables de la direction et de l'exploitation de l'ensemble des projets de logements sociaux de la SHRM. Leurs résultats d'exploitation s'établissent comme suit :

Produits	Gérées par le Bureau de logement du Manitoba	Gérées par des organismes	2001	2000
Location	46 311 097 $	12 176 501 $	58 487 598 $	57 502 187 $
Dépenses				
Administration (note 15)	11 544 321	1 703 454	13 247 775	12 728 781
Fonctionnement	33 041 905	7 844 180	40 886 085	39 622 308
Subventions tenant lieu d'impôts	9 393 727	1 554 709	10 948 436	9 788 949
Amortissement et intérêts	30 575 721	5 750 615	36 326 336	36 455 655
	84 555 674	16 852 958	101 408 632	98 595 693
Perte de fonctionnement	38 244 577	4 676 457	42 921 034	41 093 506

17. Subventions locatives

La Société doit verser des subventions locatives continues en vertu de contrats d'exploitation conclus avec des tiers. Les subventions locatives nettes requises par ces organisations s'établissent comme suit :

	2001	2000
Sociétés d'habitation sans but lucratif	27 159 361 $	26 001 901 $
Sociétés d'habitation coopératives	4 012 319	4 010 847
Propriétaires privés	4 763 364	4 627 059
Ententes de gestion immobilière	8 663 778	8 268 209
Subventions locatives nettes	44 598 822 $	42 908 016 $

18. Subventions

	2001	2000
Allocations-logement aux familles locataires	920 322 $	980 054 $
Allocations-logement aux locataires âgés	3 319 024	3 682 487
Logements des personnes handicapées et des personnes âgées	-	192 558
Aide aux locataires pensionnés en matière de taxe scolaire	628 117	730 217
Programmes de rénovation et de réparation	293 376	1 521 920
Programme Opération Logement coopératif	233 260	259 744
Entente sur le développement de Winnipeg, Aide au logement pour les groupes à risque élevé	270 000	861 000
	5 664 099 $	8 227 980 $

19. Intérêts débiteurs

Outre les intérêts débiteurs de 20 087 228 $ (20 446 494 $ en 2000), des intérêts débiteurs de 30 433 220 $ (30 439 332 $ en 2000) sont inclus dans la note 16 au titre des dépenses d'amortissement et d'intérêts.

20. Obligations découlant du régime de retraite

Les employés du Bureau de logement du Manitoba sont admissibles à des prestations de retraite versées par la Caisse de retraite de la fonction publique du Manitoba. En vertu de ce régime de retraite à prestations déterminées, le Bureau doit verser un montant égal à celui des cotisations des employés pour les services courants. Ces paiements sont imputés aux activités de fonctionnement au moment où ils sont versés et aucun autre passif n'est lié au coût annuel des prestations de retraite gagnées par les employés.

La charge de retraite constatée pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 s'établissait à 411 673 $ (391 246 $ en 2000).

21. Indemnités de départ

Depuis le 1er avril 1998, la Société comptabilise un passif estimatif à l'égard des indemnités de départ cumulées de ses employés. Le montant de ce passif estimatif est établi selon une méthode de calcul prescrite par le gouvernement de la province du Manitoba.

Lorsqu'un employé prend sa retraite, l'indemnité de départ est calculée en multipliant le nombre d'années de service de l'employé admissible (jusqu'à concurrence de 22 ans ou 15 ans) par son salaire hebdomadaire à la date où il prend sa retraite. Pour être admissible, un employé doit compter au minimum neuf années de service et ne plus occuper de poste au sein de la Société.

La Province du Manitoba a accepté de prendre en charge les indemnités de départ cumulées par les employés de la Société jusqu'au 31 mars 1998. De ce fait, la Société a comptabilisé, en date du 1er avril 1998, un montant de 877 105 $ à recevoir de la Province du Manitoba, soit un montant égal au passif estimatif constaté en regard des indemnités de départ cumulées au 31 mars 1998.

Aucune condition de remboursement n'est liée au montant à recevoir de la Province et, par conséquent, ce montant demeurera inchangé à 877 105 $.

22. Éventualités

La Société est partie à des procédures judiciaires entreprises dans le cours normal de ses activités et dont il est impossible de prévoir le résultat à l'heure actuelle. La direction de la Société est d'avis que les décisions rendues à la suite de ces procédures n'auront pas d'incidence importante sur la situation financière de la Société. Tout règlement sera constaté au cours de l'exercice où il sera conclu.

23. Fonds de réserve

En vertu de l'entente sur le logement social conclue entre la SCHL et la SHRM le 3 septembre 1998, la SCHL a effectué un paiement unique de 12 700 000 $ à la SHRM en 1999. Ce montant a été versé afin d'atténuer les risques de fonctionnement liés à la responsabilité financière de la SHRM à l'égard des programmes d'habitation reçus de la SCHL en vertu de l'entente. Ce montant a été comptabilisé à titre de fonds de réserve et augmente ou diminue selon que des intérêts sont gagnés ou que des frais sont engagés par la Société relativement aux risques reconnus.

24. Engagements

La Société était liée par les engagements suivants au 31 mars 2001 :

a) Modernisation et amélioration des projets d'habitation 450 339 $

b) Dépenses de réparation et de rénovation 1 871 252 $

c) Subventions :

En vertu de l'entente sur le logement social conclue le 3 septembre 1998, la SHRM est maintenant entièrement responsable des engagements en matière de financement de tous les projets d'habitation publics au Manitoba. Ces engagements viennent à échéance par tranches jusqu'en 2031 et se termine en même temps que la période de financement convenue dans l'entente sur le logement social, soit le 31 août 2031. Les engagements estimatifs des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2002	31 775 723 $
2003	31 773 678
2004	31 769 588
2005	31 769 588
2006	31 748 114

25. Garanties

La Société a garanti le remboursement de prêts hypothécaires et a émis des lettres de crédit qui garantissent les modalités et les conditions afférentes aux ententes d'aménagement des terrains et aux contrats de construction. Les garanties en cours s'établissent comme suit :

	2001	2000
Garantie des investissements de la coentreprise (note 9)	2 400 000 $	2 400 000 $
Programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile	2 134 165	2 895 669
Programme de prêts hypothécaires pour les régions rurales	8 114	11 958
Autres garanties de prêts hypothécaires	1 274 008	1 834 535
Total des garanties	5 816 287 $	7 142 162 $

Une commission de garantie de 2 ½ % est perçue pour chaque prêt hypothécaire accordé en vertu du programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile. Aux 31 mars 2001, l'actif du programme de prêts garantis pour l'achat d'une maison mobile s'établissait à 744 539 $ (720 847 $ en 2000). La totalité du montant de 744 539 $ (674 229 $ en 2000) est incluse dans l'encaisse (note 4), aucun actif (46 618 $ en 2000) n'étant inclus dans les projets d'habitation. Le passif du fonds en fiducie est inclus dans les créditeurs.

26 Chiffres correspondants de l'exercice précédent

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

ANNEXE A

Le portefeuille des projets de logements publics à administration directe

Le Bureau de logement du Manitoba agit comme agence de gestion immobilière pour le portefeuille des projets de logements publics à administration directe. Ces projets d'habitation sont conçus dans le but d'offrir des logements convenables et abordables aux personnes âgées et aux familles à faible revenu ainsi qu'aux autres personnes qui en ont besoin, et ils sont mis en œuvre et financés par la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Les subventions sont offertes par le biais de paiements de transfert versés à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba en vertu de l'Entente sur le logement social.

Le portefeuille des projets de logements publics à administration directe a été divisé par districts, et les catégories d'unités d'habitation, par les mentions famille (FAM.), aînés (AÎNÉS), objectif spécial (SPÉC.) et hypothèque (HYP.).

DISTRICT 1 :	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
WINNIPEG	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
1.1 Centre-ville Sud	254	557	1		812
1.2 Central Park	283	423	29		735
1.3 Saint-James	480	335	0		815
1.4 Lord Selkirk	517	245	0		762
1.5 Nord	348	338	0		686
1.6 Brooklands	703	0	0		703
1.7 Fort Garry	648	151	0		799
1.8 Fort Rouge	284	536	0		820
1.9 Nord-Est	771	0	0		771
1.10 Saint-Vital	559	191	0		750
Total	**4 847**	**2 776**	**30**	**0**	**7 653**

DISTRICT 3 :	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
SELKIRK	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Arborg	10	39			49
Ashern	23	38			61
Balmoral		12			12
Beausejour	20	55			75
Birds Hill		8			8

Suite du district 3 à la page suivante

DISTRICT 3 : SELKIRK (SUITE)	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				TOTAL
	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	
Clandeboye				1	1
Selkirk Est		12			12
Eriksdale	7	20		1	28
Fisher Branch	5	20			25
Fraserwood		12			12
Garson		12			12
Gimli	10	48		8	66
Grand Marais		8			8
Great Falls	1				1
Gunton				1	1
Hodgson		14			14
Inwood		10			10
Komarno		4			4
Lac du Bonnet	10	38			48
Moosehorn		22			22
Poplarfield		8			8
Powerview	7				7
Riverton	17	24		3	44
Saint-Georges		15			15
Saint-Laurent	28	20			48
Selkirk	277	139	1		417
Stonewall	10	28			38
Stony Mountain		12			12
Teulon	4	18		2	24
Tyndall		12			12
Whitemouth		12		1	13
Wpg. Beach		20			20
Total	**429**	**680**	**1**	**17**	**1 127**

DISTRICT 4 :	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
ALTONA	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Altona	25	18			43
Dominion City	2	6			8
Emerson	1	16			17
Gretna	9	17			26
Grunthal		32			32
Hadashville		4			4
Île-des-Chênes		12			12
La Salle		6			6
Letellier		4			4
Lorette	6	14			20
Middlebro	2	4		1	7
Mitchell	5				5
Morden	43				43
Morris	17	28			45
New Bothwell				1	1
Niverville	10	15			25
Piney		10		1	11
Plum Coulee		30			30
Richer		8			8
Rosenfeld	2				2
Saint-Adolphe		12			12
Saint-Malo	4				4
Saint-Pierre-Jolys	9				9
Sainte-Agathe		10			10
Sainte-Anne	4				4
South Junction	2	2			4
Sprague	4	12		2	18
Steinbach	47		1		48
Tolstoi	1				1
Vassar	3	8			11
Vita	2	32			34
Winkler	55	12	1		68
Woodridge	1	10		1	12
Total	**254**	**322**	**2**	**6**	**584**

DISTRICT 5 : PORTAGE	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				TOTAL
	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	
Carman	21	47			68
Cartwright	2	12			14
Clearwater		4			4
Fannystelle	9				9
Haywood		6			6
Manitou	10				10
Neepawa	19				19
Notre-Dame-de-Lourdes	1	24			25
Oakville		10			10
Pilot Mound	6				6
Plumas		12			12
Portage la Prairie	169	133	1		303
Saint-Claude	4	8			12
Saint-Eustache		12			12
Saint-Léon		2		1	3
Sidney	1				1
Somerset	7				7
Treherne	1	4			5
Westbourne		8			8
Total	**250**	**282**	**1**	**1**	**534**

DISTRICT 6 : BRANDON	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				TOTAL
	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	
Boissevain	7	25			32
Brandon	431	354	1		786
Brookdale		2			2
Carberry	12				12
Deloraine	5				5
Douglas	1				1
Elkhorn	2	18		2	22
Elphinstone		4			4

Suite du district 6 à la page suivante

DISTRICT 6 : BRANDON (SUITE)	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Erickson	9				9
Glenboro	5	13			18
Goodlands				1	1
Hamiota	7				7
Hartney	6				6
Kenton		8			8
Killarney	12	15			27
Melita	7				7
Miniota	3				3
Minnedosa	13	55			68
Minto		4			4
Oaklake		20			20
Oakburn	3	4			7
Onanole		8			8
Reston		4			4
Rivers	15	12			27
Sandy Lake	1	12			13
Souris	7	61			68
Strathclair		12			12
Virden	19				19
Waskada		6			6
Total	**565**	**637**	**1**	**3**	**1 206**

DISTRICT 7 : DAUPHIN	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Alonsa		12		1	13
Dauphin	53	193	1		247
Eddystone		12			12
Ethelbert		20		1	21
Fork River				1	1
Gilbert Plains	6	18			24

Suite du district 7 à la page suivante

DISTRICT 7 :	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
DAUPHIN (SUITE)	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Glenella	1	4			5
Grandview	11	18			29
Kelwood	2	8			10
Laurier	2	8			10
McCreary	3	12			15
Ochre River	2	12			14
Pine River		10			10
Riding Mountain	1				1
Rorketon		8			8
Sainte-Rose	9				9
Sifton		8			8
Winnipegosis	16	10		2	28
Total	**106**	**353**	**1**	**5**	**465**

DISTRICT 8 :	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
ROBLIN	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Angusville		6			6
Benito		30			30
Binscarth	1	16		2	19
Birch River	8	24			32
Birtle	6	15			21
Bowsman	1	9		2	12
Foxwarren		6			6
Inglis		10			10
McAuley		2			2
Minitonas	7	18			25
Roblin	30			1	31
Rossburn	3	14			17
Russell	19	40			59
Saint-Lazare	12	12			24

Suite du district 8 à la page suivante

DISTRICT 8 :	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
ROBLIN (SUITE)	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Swan River	78	103			181
Vista	1				1
Total	**166**	**305**	**0**	**5**	**476**

DISTRICT 9 :	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
THE PAS	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Cranberry Ptg.	8				8
Flin Flon	70	36			106
Gillam	7				7
Leaf Rapids	153				153
Snow Lake		4			4
The Pas	172	66	1		239
Thompson	64		1		65
Total	**474**	**106**	**2**	**0**	**582**

DISTRICT 10 :	ADMINISTRATION PAR LE BUREAU DE LOGEMENT DU MANITOBA				
CHURCHILL	FAM.	AÎNÉS	SPÉC.	HYP.	TOTAL
Churchill	329	10			339
Total	**329**	**10**	**0**	**0**	**339**

TOTAL	**7 420**	**5471**	**38**	**37**	**12 966**

ANNEXE B

Le supplément au loyer

Le Programme de supplément au loyer est conçu pour aider les familles et les ménages de personnes âgées à faible revenu et à revenu modeste à obtenir un logement convenable dans le secteur privé de la location et dans le cadre de projets d'habitation sans but lucratif. Le gouvernement provincial a participé à des ententes avec les propriétaires et les exploitants de logements à louer dans le privé selon lesquelles la province subventionne la différence de montant entre le loyer du marché approuvé que demande le locateur et le loyer proportionné au revenu que paie le locataire admissible au programme. Ce programme est administré par la section d'aide au logement de la Direction des services de logement, et les gouvernements fédéral et provincial se partagent les dépenses attribuables aux subventions versées en vertu de l'Entente sur le logement social.

DISTRICT 1 : WINNIPEG	UNITÉS
Tous les secteurs de Winnipeg	1 656
Total	**1 656**

DISTRICT 3 : SELKIRK	UNITÉS
Inwood	5
Selkirk	4
Stonewall	6
Teulon	14
Woodlands	24
Total	**53**

DISTRICT 4 : ALTONA	UNITÉS
Landmark	4
Morden	6
Rosenort	7
Sainte-Anne	30
Steinbach	3
Total	**50**

DISTRICT 5 : PORTAGE	UNITÉS
Carman	3
Fannystelle	2
Gladstone	2
Portage la Prairie	25
Swan Lake	1
Total	**33**

DISTRICT 6 : BRANDON	UNITÉS
Brandon	75
Carberry	12
Deloraine	10
Miniota	8
Newdale	4
Total	**109**

Suite à la page suivante

Le supplément au loyer (suite)

DISTRICT 7 : DAUPHIN	UNITÉS
Dauphin	30
Gilbert Plains	4
Total	**34**

DISTRICT 8 : ROBLIN	UNITÉS
Néant	
Total	**0**

DISTRICT 9 : THE PAS	UNITÉS
Flin Flon	12
The Pas	34
Thompson	13
Total	**59**

DISTRICT 10 : CHURCHILL	UNITÉS
Néant	
Total	**0**

TOTAL	1 994

ANNEXE C

La Direction de l'administration

La Direction de l'administration du portefeuille et la Direction de la planification des immobilisations des Services de logement sont responsables de plusieurs programmes qui ont été transférés du gouvernement fédéral en vertu de l'Entente sur le logement social, signée le 3 septembre 1998. Certains des programmes visent à offrir de l'aide au logement à des clients ou locataires en situation de besoin, alors que d'autres ne sont pas sélectifs. Voici brièvement la description et les objectifs des programmes :

Articles 26 et 27 : le Programme de logement sans but lucratif

Objectif général : Offrir des logements locatifs convenables et économiques aux familles et aux individus à faible revenu ainsi qu'aux personnes défavorisées.

- Cette partie du portefeuille comporte les projets d'habitation élaborés entre 1959 et 1978 et mis en œuvre par des organismes sans but lucratif, et elle comprend environ 4 200 lits dans des foyers de soins personnels.
- Les projets dans le cadre de ce programme ne ciblent pas les ménages à faible revenu, mais ils sont de manière générale axés sur les loyers du marché les moins élevés.
- Il n'y a aucune subvention fédérale permanente liée à ces projets.
- Les projets sont financés par la SCHL (avec des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour une période pouvant aller jusqu'à 50 ans) et ils sont mis en œuvre par leurs répondants ou sociétés sans but lucratif.
- Le ministère administre les ententes sur l'exécution du programme et des projets afin de s'assurer que les répondants atteignent les objectifs visés.

Article 95 (antérieur à 1986) : le Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés

Objectif général : Offrir des logements modestes et abordables qui répondent aux besoins des familles et des personnes à faible revenu et à revenu modeste grâce à des entreprises d'État et des entreprises privées sans but lucratif.

- Cette partie du portefeuille comporte les projets d'habitation élaborés entre 1978 et 1986 et mis en œuvre par des organismes sans but lucratif, et elle comprend un peu plus de 900 lits en foyers de soins infirmiers.
- Les projets sont directement financés par la SCHL ou par des prêteurs privés avec une assurance hypothécaire offerte par la SCHL.
- Il existe pour ces projets une obligation de subvention fédérale permanente qui se traduit généralement par une réduction du taux d'intérêt (à 2 pour cent), ce qui permet d'offrir des loyers moyens ou les plus bas du marché. Il y a là un risque, en ce sens que si les taux d'intérêt augmentent, la partie du taux d'intérêt qui est subventionnée augmentera.
- Seule une partie du portefeuille cible les ménages à faible revenu dans le besoin, de sorte que toutes les subventions ne sont pas offertes selon des loyers proportionnés au revenu.
- Le ministère administre les ententes sur l'exécution du programme et des projets afin de s'assurer que les répondants atteignent les objectifs visés.

Article 95 (antérieur à 1986) : le Programme de logement coopératif

Objectif général : Offrir des logements modestes et abordables qui répondent aux besoins des familles et des personnes à faible revenu et à revenu modeste grâce à des coopératives d'habitation sans but lucratif.

- Cette partie du portefeuille comprend les projets d'habitation élaborés entre 1981 et 1986 et mis en œuvre par des coopératives d'habitation sans but lucratif.
- Les projets sont financés par des prêteurs privés avec une assurance hypothécaire offerte par la SCHL.
- Il existe pour ces projets une obligation de subvention fédérale permanente qui se traduit généralement par une réduction du taux d'intérêt (à 2 pour cent), ce qui permet d'offrir des loyers moyens ou les plus bas du marché. Il y a là un risque, en ce sens que si les taux d'intérêt augmentent, la partie du taux d'intérêt qui est subventionnée augmentera.
- Seule une partie du portefeuille cible les ménages à faible revenu dans le besoin, de sorte que toutes les subventions ne sont pas offertes selon des loyers proportionnés au revenu.
- Le ministère administre les ententes sur l'exécution du programme et des projets afin de s'assurer que les répondants atteignent les objectifs visés.

Article 95 (antérieur à 1986 et ultérieur à 1985) : le Programme de logement sans but lucratif pour les Autochtones en milieu urbain

Objectif général : Offrir des logements modestes et abordables qui répondent aux besoins des familles et des personnes autochtones à faible revenu et à revenu modeste grâce à des sociétés sans but lucratif pour Autochtones en milieu urbain.

- Le Programme de logement sans but lucratif pour les Autochtones en milieu urbain a offert des crédits hypothécaires aux organismes sans but lucratif pour les Autochtones pour leur permettre l'acquisition ou la création d'habitations à loyer proportionné au revenu ciblant les ménages autochtones des collectivités de 2 500 habitants ou plus. Dans le cadre de ce programme, 12 organismes sans but lucratif pour Autochtones ont élaboré des projets.
- Cette partie du portefeuille comprend de façon générale 910 unités d'habitation. Sur ce montant, 230 ont été créées avant 1986 et ont été financées de façon unilatérale par la SCHL (c.-à-d. que les dépenses attribuables aux subventions versées n'ont pas été partagées avec la province).
- 679 unités de logement ont été créées après 1985 et les gouvernements fédéral et provincial se partagent les dépenses attribuables aux subventions versées selon la proportion 75 pour cent - 25 pour cent respectivement.
- Le portefeuille ultérieur à 1985 comprend également un projet à objectif spécial pour les Autochtones en milieu urbain touchant 16 unités d'habitation (le *Native Women's Transition Centre*). L'obligation de subvention dans le cas de ce projet se traduit par une réduction du taux d'intérêt (à 2 pour cent).
- Le ministère administre les ententes sur l'exécution du programme et des projets afin de s'assurer que les répondants atteignent les objectifs visés.

Article 79 : le Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones

Objectif général : Aider les ménages autochtones et non autochtones dans le besoin qui vivent en milieu rural à avoir accès à des logements locatifs abordables et convenables.

- La partie fédérale de ce programme offre des logements à loyer proportionné au revenu qui ciblent principalement les ménages autochtones vivant dans des collectivités de moins de 2 500 habitants. (Le portefeuille provincial pour ce programme cible les ménages dans le besoin, mais ne vise pas que les ménages autochtones. Ce portefeuille est géré par le Bureau de logement du Manitoba).
- La partie fédérale du portefeuille touche de façon générale 1 900 unités d'habitation.
- Les projets sont mis en œuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, et ceux-ci se partagent les dépenses attribuables aux subventions versées selon la proportion 75 pour cent - 25 pour cent respectivement.

- Au moment où les ententes sur l'exécution des projets prendront fin, la prise en charge de ceux-ci passera à la province.
- Le ministère administre les ententes sur l'exécution du programme et des projets afin de s'assurer que les répondants atteignent les objectifs visés.

Article 95 : le Programme de logement coopératif à hypothèque à principal indexé (HPI) :

Objectif général : Appuyer la création et l'administration de logements coopératifs rentables afin d'offrir le droit au maintien dans les lieux aux ménages à revenu modeste qui ne peuvent se permettre de devenir propriétaires.

- Le Programme de logement coopératif à HPI offre un soutien soutenu aux coopératives d'habitation sans but lucratif afin de maintenir les coûts d'occupation au niveau des loyers économiques, ou en-dessous de ceux-ci, qu'on paierait pour des logements locatifs semblables sur le marché.
- Le Programme a été en vigueur de 1986 à 1995. Un total de 18 projets ont été créés dans le cadre de ce programme, comprenant un peu moins de 800 unités de logement au total.
- Le Programme a été créé comme un programme de logement du marché visant certains revenus et réalisé grâce à des subventions en vertu des dispositions du Programme de supplément au loyer, et ce jusqu'à 50 pour cent des unités d'habitation de tous les projets.
- Les projets ont été financés grâce à des hypothèques à principal indexé. Selon le principe de l'HPI, les paiements d'acompte à verser sont inférieurs aux paiements d'acompte à verser pour une hypothèque égale normale et ils augmentent chaque année selon un facteur qui équivaut à l'indice des prix à la consommation moins 2 pour cent. L'aide fédérale augmente chaque année selon le même facteur (c.-à-d. l'IPC moins 2 pour cent).
- Les suppléments au loyer sont offerts en vertu du Programme de supplément au loyer ultérieur à 1985. Les occupants des unités d'habitation avec supplément au loyer paient un loyer proportionné au revenu. Les gouvernements fédéral et provincial se partagent les dépenses attribuables aux subventions versées selon une proportion de 75 pour cent - 25 pour cent respectivement.
- Le ministère administre les ententes sur l'exécution du programme et des projets afin de s'assurer que les coopératives atteignent les objectifs visés.

Article 82 : le Programme de logements publics : gestion patronnée

Objectif général : Offrir des logements locatifs d'État convenables aux personnes et aux familles à faible revenu dans la mesure de leurs capacités financières.

- Bien que les projets soient mis en œuvre par la province, ils sont gérés par des organismes parrains ou par des organismes sans but lucratif qui sont habituellement associés à un groupe confessionnel ou d'aide sociale (contrairement au portefeuille à administration directe, qui est élaboré par la province et administré par le Bureau de logement du Manitoba). Les projets sont exécutés conformément aux politiques et aux procédures de la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba.
- Les projets d'habitation ont été en général créés du début des années 70 à 1978.
- Les loyers des unités d'habitation visées reposent sur le tarif de location proportionné au revenu en vigueur.
- Les gouvernements fédéral et provincial se partagent les dépenses attribuables aux subventions versées selon une proportion de 75 pour cent – 25 pour cent respectivement. Le soutien dans le cadre de ces projets couvre généralement la différence de montant entre les coûts totaux d'exécution des projets (dont le remboursement des dettes) et leur revenu total.

Article 95 (ultérieur à 1985) : le Programme d'aide au logement sans but lucratif pour organismes privés

Objectif général : Aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements abordables et convenables.

- Entre 1986 et 1994, les gouvernements fédéral et provincial ont offert conjointement du soutien aux sociétés privées sans but lucratif pour la création et l'exécution de projets d'habitation à logements multiples.
- Les projets pouvaient comprendre des logements du marché (non orientés) et des logements qui visaient les ménages à faible revenu répondant aux critères de revenu, de capacité financière et de conformité.
- Les requérants doivent répondre aux critères établis de revenu, de capacité financière et de conformité, et les loyers reposent sur le tarif de location proportionné au revenu en vigueur.
- Les gouvernements fédéral et provincial se partagent les dépenses attribuables aux subventions versées selon une proportion de 75 pour cent – 25 pour cent respectivement. Le soutien dans le cadre de ces projets couvre généralement la différence de montant entre les coûts totaux d'exécution des projets (dont le remboursement des dettes) et leur revenu total.

Le tableau suivant illustre la distribution du nombre d'unités d'habitation selon les différents programmes du portefeuille.

PORTEFEUILLE DES PROGRAMMES DE LOGEMENT ADMINISTRÉ PAR LA PROVINCE

TYPE DE PROGRAMMES	UNITÉS D'HABITATION AU PROVINCIAL	UNITÉS D'HABITATION AU FÉDÉRAL		TOTAL
		FÉDÉRAL UNILATÉRAL	AUTOCHTONES CIBLÉS	
Programmes gérés par des répondants – mis en œuvre par la province, mais gérés par des groupes répondants sans but lucratif	3 161			3 161
Programmes mis en œuvre par des sociétés sans but lucratif – partage des subventions par la province sur ses ± 2 000 unités d'habitation	1 882	11 339		13 221
Programmes coopératifs - coopératives sans but lucratif et coopératives à HPI		2 127		2 127
Programmes pour Autochtones en milieu urbain – mis en œuvre et gérés par des groupes sans but lucratif pour les Autochtones en milieu urbain			910	910
Programmes pour les ruraux et les Autochtones (au fédéral)			1 900	1 900
TOTAL	**5 043**	**13 466**	**2810**	**21 319**
		16 276		

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des recettes, selon la source (en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2001, avec les chiffres correspondants pour l'exercice précédent

Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Hausse/ (baisse)	Note expl.	Source des recettes	Dépenses réelles 2000-2001	Prévisions pour 2000-2001	Hausse/ (baisse)	Note expl.
				Gouvernement du Canada :				
2949,3	2949,3	(0,0)		(1) Aide à l'employabilité des personnes souffrant d'incapacité	2949,3	3102,3	(153,0)	
77,7	50,0	(27,7)		(2) Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants	50,0	50,0	0,0	
9,8	0,0	(9,8)		(3) Prestation nationale pour enfants	0,0	0,0	0,0	
3036,8	2999,3	(37,5)		Total partiel	2999,3	3152,3	(153,0)	
				Autres recettes :				
5177,5	5847,1	669,6	1	(1) Sommes recouvrées au titre du Programme des allocations spéciales pour enfants	5847,1	5850,0	(2,9)	
5753,7	5620,6	(133,1)		(2) Sommes recouvrées au titre de l'aide au revenu	5620,6	6020,0	(399,4)	
209,8	209,8	0,0		(3) Prélèvement au titre de l'assistance sociale dispensée par les administrations locales dans les territoires non organisés	209,8	210,0	(0,2)	
733,6	720,8	(12,8)		(4) Autres	720,8	785,0	(64,2)	
11 874,6	12 398,3	523,7		Total partiel	12 398,3	12 865,0	(466,7)	
14 911,4	15 397,6	486,2		**Total des recettes**	15 397,6	16 017,3	(619,7)	

Note explicative :

L'augmentation des sommes recouvrées au titre du Programme des allocations spéciales pour enfants en 2000-2001 résulte principalement de la bonification de la Prestation nationale pour enfants, combinée à une annualisation de cette source de recettes en 2000-2001.

Ministère des Services à la famille et du Logement
Relevé des dépenses et de la dotation par affectation
(en milliers de dollars)
Pour les exercices clos les 31 mars 1997 – 31 mars 2001

Crédits		Dépenses réelles / corrigées*									
		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001	
		ETP	$	ETP	$	ETP	$	ETP	$	ETP	$
09-1	Administration et finances	130,50	7865,8	130,50	7775,8	130,00	7792,9	131,00	8670,7	130,50	8785,6
09-2	Aide à l'emploi et au revenu	302,02	373 791,4	302,02	355 909,7	302,02	340 008,1	459,02	344 311,3	459,02	336 436,9
09-3	Vie en société	945,25	104 629,1	939,25	109 390,5	936,25	118 566,1	938,91	131 258,2	941,91	147 149,5
09-4	Services à l'enfant et à la famille	144,00	173 877,4	144,00	185 587,5	144,00	194 677,9	145,00	211 835,9	149,00	234 635,1
09-5	Logement	84,50	63 966,3	75,50	46 937,3	51,50	38 240,4	71,00	41 036,1	96,00	41 941,4
09-6	Amortissement des immobilisations						39,7		3331,1		5373,6
Total	**Services à la famille et Logement**	1606,27	724 130,0	1591,27	705 600,8	1563,77	699 325,1	1744,93	740 443,3	1776,43	774 322,1

* Les chiffres corrigés reflètent des données historiques comparables pour les crédits touchés par une réorganisation au cours des exercices à l'étude.

MINISTÈRE DES SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT

RAPPROCHEMENT

DÉTAILS	2000-2001 BUDGET DES DÉPENSES (en milliers de dollars)
Budget principal des dépenses 2000-2001	780 441,6
Transfert de fonds venant de :	
- Crédits d'autorisation	4239,2
Budget 2000-2001 – Services à la famille et Logement	**784 680,8**

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2001, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 2000-2001[a]	Crédits	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 1999-2000[b]	Hausse/ (baisse)	Note expl.
	09-1 Administration et Finances				
27,3	(a) Traitement du ministre	27,1	34,2	(7,1)	
	(b) Soutien à la haute direction				
566,9	Salaires et avantages sociaux	559,8	582,0	(22,2)	
80,7	Autres dépenses	77,6	78,7	(1,1)	
	(c) Comité consultatif des services sociaux				
208,2	Salaires et avantages sociaux	238,6	221,7	16,9	
158,9	Autres dépenses	108,8	73,3	35,5	
	(d) Gestion des ressources humaines				
1085,3	Salaires et avantages sociaux	1002,1	1057,9	(55,8)	
125,6	Autres dépenses	111,3	103,9	7,4	
	(e) Politique et planification				
979,1	Salaires et avantages sociaux	935,2	860,8	74,4	
178,5	Autres dépenses	174,0	247,7	(73,7)	1
	(f) Services financiers et administratifs				
1422,0	Salaires et avantages sociaux	1371,8	1347,8	24,0	
480,5	Autres dépenses	471,5	468,1	3,4	
	(g) Systèmes informatiques				
2451,6	Salaires et avantages sociaux	2316,5	2252,7	63,8	
1563,5	Autres dépenses	1391,3	1341,9	49,4	
9328,1	**Total 09-1**	**8785,6**	**8670,7**	**114,9**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2001, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 2000-2001 [a]	Crédits	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 1999-2000 [b]	Hausse/ (baisse)	Note expl.
	09-2 Aide à l'emploi et au revenu				
	(a) Services du Programme				
21 392,0	Salaires et avantages sociaux	18 927,4	20 318,0	(1390,6)	2
7896,6	Autres dépenses	7635,0	7926,0	(291,0)	
	(b) Programmes d'aide au revenu				
263 399,3	Aide à l'emploi et au revenu	248 951,4	259 003,2	(10 051,8)	3
31 512,7	Services de santé	32 908,3	29 538,7	3369,6	4
4916,7	Aide municipale	4618,4	4957,5	(339,1)	
12 173,4	Aide au revenu pour les personnes souffrant d'incapacité	13 403,6	11 631,7	1771,9	5
3175,0	(c) Promotion de l'autonomie	2211,1	2626,1	(415,0)	
	(d) Programmes de supplément de revenu				
594,6	Salaires et avantages sociaux	549,8	525,2	24,6	
327,9	Autres dépenses	251,6	265,3	(13,7)	
8335,1	Aide financière	6980,3	7519,6	(539,3)	
353 723,3	**Total 09-2**	**336 436,9**	**344 311,3**	**(7874,4)**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2001, avec les chiffres comparatifs correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 2000-2001 [a]	Crédits	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 1999-2000 [b]	Hausse/ (baisse)	Note expl.
	09-3 Vie en société				
	(a) Opérations régionales				
16 219,0	Salaires et avantages sociaux	15 690,4	14 792,8	897,6	
2426,4	Autres dépenses	3034,9	2732,6	302,3	
	(b) Services aux adultes				
1760,4	Salaires et avantages sociaux	1780,8	1592,0	188,8	
1881,4	Autres dépenses	1600,9	1312,2	288,7	6
96 179,9	Aide financière et organismes extérieurs	97 487,3	83 834,6	13 652,7	7
	(c) Centre manitobain de développement				
24 124,0	Salaires et avantages sociaux	23 486,3	22 972,3	514,0	
3076,7	Autres dépenses	3331,0	3209,8	121,2	
	(d) Soins en résidence				
251,0	Salaires et avantages sociaux	227,3	245,2	(17,9)	
35,9	Autres dépenses	33,6	33,1	0,5	
	(e) Bureau du Commissaire aux personnes vulnérables				
301,4	Salaires et avantages sociaux	333,1	407,2	(74,1)	8
252,6	Autres dépenses	143,9	126,4	17,5	
146 508,7	**Total 09-3**	**147 149,5**	**131 258,2**	**15 891,3**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)
Pour l'exercice clos le 31 mars 2001, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 2000-2001 [a]	Crédits	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 1999-2000 [b]	Hausse/ (baisse)	Note expl.
	09-4 Services à l'enfant et à la famille				
	(a) Initiatives stratégiques, coordination et soutien				
1022,7	Salaires et avantages sociaux	1048,3	757,5	290,8	9
309,3	Autres dépenses	1290,8	84,3	1206,5	10
	(b) Développement de l'enfant, de la famille et de la communauté				
	(1) Services spéciaux pour enfants				
335,0	Salaires et avantages sociaux	328,6	377,5	(48,9)	
292,9	Autres dépenses	342,1	323,2	18,9	
11 132,1	Aide financière et organismes extérieurs	11 175,7	10 254,3	921,4	11
	(2) Garde de jour pour enfants				
2297,3	Salaires et avantages sociaux	2349,1	2282,5	66,6	
469,6	Autres dépenses	558,0	559,0	(1,0)	
60 161,2	Aide financière et subventions	58 324,9	50 269,6	8055,3	12
	(c) Services de protection et de soutien				
	(1) Services de protection et de soutien de l'enfant				
2535,3	Salaires et avantages sociaux	2486,0	2822,9	(336,9)	
3944,7	Autres dépenses	3929,4	3536,9	392,5	
132 487,7	Entretien des enfants et organismes extérieurs	140 933,6	129 600,0	11 333,6	13
2325,0	Fonds d'innovation pour le soutien à la famille	2268,5	2270,4	(1,9)	
	(2) Conciliation familiale				
763,3	Salaires et avantages sociaux	752,0	599,4	152,6	14
279,0	Autres dépenses	264,7	303,3	(38,6)	
	(3) Prévention de la violence familiale				
541,3	Salaires et avantages sociaux	480,3	449,5	30,8	
110,0	Autres dépenses	98,0	99,9	(1,9)	
8200,0	Organismes extérieurs	8005,1	7245,7	759,4	15
227 206,4	**Total 09-4**	**234 635,1**	**211 835,9**	**22 799,2**	

Ministère des Services à la famille et du Logement
État du sommaire des dépenses
Pour l'exercice clos le 31 mars 2001, avec les chiffres correspondants de l'exercice précédent

Prévisions pour 2000-2001 [a]	Crédits	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 1999-2000 [b]	Hausse/ (baisse)	Note Expl.
	09-5 Logement				
	(a) Services de logement				
1488,9	Salaires et avantages sociaux	1411,2	1311,6	99,6	
376,9	Autres dépenses	373,8	394,2	(20,4)	
5750,0	Aide financière et organismes extérieurs	4239,3	4732,5	(493,2)	
	(b) Services généraux				
1700,1	Salaires et avantages sociaux	1607,6	1915,7	(308,1)	
1050,5	Autres dépenses	1025,8	885,1	140,7	
	(c) Services de planification des immobilisations				
940,6	Salaires et avantages sociaux	628,0	383,3	244,7	16
93,5	Autres dépenses	87,5	48,2	39,3	16
(500,0)	Sommes récupérables d'autres affectations	(212,5)	0,0	(212,5)	16
31 280,7	(d) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba	32 780,7	31 365,5	1415,2	
42 181,2	**Total 09-5**	**41 941,4**	**41 036,1**	**905,3**	
5733,1	**09-6 Amortissement des immobilisations**	**5373,6**	**3331,1**	**2042,5**	17
784 680,8	**Total – Services à la famille et Logement**	**774 322,1**	**740 443,3**	**33 878,8**	

1. La diminution résulte principalement de frais de transport moins élevés en 2000-2001.
2. La diminution s'explique principalement par des paiements de salaires à la Ville de Winnipeg pour des coûts occasionnés en 1999-2000 par des ententes de liquidation et d'administration non requises en 2000-2001.
3. La diminution est principalement attribuable à une baisse du volume de travail annuel moyen.
4. L'augmentation est attribuable principalement aux augmentations du coût moyen par ordonnance et du nombre d'ordonnances par cas.
5. L'augmentation s'explique principalement par une augmentation du volume de cas.
6. L'augmentation est principalement attribuable à une augmentation des coûts d'utilisation de l'informatique approuvée dans les Prévisions pour 2000-2001.

7. L'augmentation est principalement attribuable aux hausses de l'annualisation, du volume et du prix approuvées dans les Prévisions pour 2000-2001.
8. La diminution est attribuable principalement à un retard dans la mise sur pied du nouvel organisme d'enquête, qui a entraîné une baisse des honoraires.
9. L'augmentation résulte principalement du comblement de postes vacants.
10. L'augmentation résulte principalement de coûts de mise en œuvre de la Commision d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones.
11. L'augmentation s'explique principalement par une hausse du volume et des dépenses dans le cadre du Programme de soutien de la famille.
12. L'augmentation s'explique principalement par la mise en œuvre du modèle de financement de l'unité, l'autorisation de nouveaux espaces d'exploitation, et l'augmentation de volumes concernant les programmes de subventions et le Programme destiné aux enfants souffrant d'incapacités.
13. L'augmentation est principalement attribuable aux coûts accrus des Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg, à l'augmentation des dépenses d'entretien des enfants, à l'augmentation des subventions d'exploitation accordées au Manitoba Centre, au Manitoba Ouest et aux organismes des Premières Nations, et à l'amélioration des avantages sociaux des employés des Services de soins en résidence.
14. L'augmentation résulte principalement du comblement de postes vacants.
15. L'augmentation est principalement attribuable à l'augmentation des prix et au rajustement des avantages sociaux des employés des organismes, et à la hausse des initiatives relatives à l'enquête Lavoie.
16. L'augmentation des salaires et des autres dépenses est attribuable principalement aux 12,00 ETP supplémentaires approuvés en 2000-2001 afin que le ministère puisse prendre ses responsabilités administratives dans le cadre des programmes fédéraux de rénovations et de réparations au Manitoba, faire fonctionner les programmes permanents de logements et élaborer et mettre en œuvre de nouvelles initiatives de logement. Les salaires et autres dépenses associées à l'augmentation du personnel et des fonctions étaient récupérables d'autres affectations de 2000-2001.
17. L'augmentation fait état de la hausse des coûts d'amortissement relatifs à l'Amélioration des méthodes et à l'initiative de bureautique de 2000-2001. L'augmentation s'explique principalement par l'annualisation concernant la règle de demi-annuité d'amortissement appliquée la première année.

NOTES

a) Le Budget des dépenses 2000-2001 indique les montants figurant dans le Budget principal des dépenses publié pour les ministères des Services à la famille et du Logement, de même que les fonds provenant de crédits d'autorisation concernant l'augmentation du salaire et des avantages pour certains organismes externes choisis et l'augmentation des coûts en salaires relatifs à l'augmentation générale des salaires qu'il était impossible d'assumer à l'intérieur des ressources existantes.
b) Les données de 1999-2000 ont été réorganisées en fonction de la structure des crédits pour 2000-2001.